

COMMUNE DE MOTTEVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRET DU PROJET

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

RAPPORT DE PRESENTATION



Etudes et Conseils en Urbanisme

2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique	page 2
I.1.2 - Le contexte Intercommunal	page 3
I.1.2.1 - La communauté de Communes Yerville Plateau de Caux - Doudeville Yerville	page 3
I.1.2.2 - Le Pays du Plateau de Caux Maritime	page 5
I.1.3 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	page 6
I.1.3.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	page 7
I.1.3.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)	page 10
I.1.3.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	page 10

I.2 - Démographie

I.2.1 - Le poids démographique de MOTTEVILLE	page 11
I.2.2 - Evolution de la population	page 11
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 12
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 13
I.2.5 - Evolution des classes d'âge	page 13
I.2.6 - Analyse des ménages et de leur composition	page 14

I.3 - Parc de logements

I.3.1 - Le parc de logements	page 15
I.3.2 - Ancienneté du parc de logements	page 15
I.3.3 - La typologie des résidences principales	page 16
I.3.4 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2016	page 16
I.3.5 - Les éléments de confort des résidences principales	page 16
I.3.6 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 17
I.3.7 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local	page 18
I.3.8 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire	page 19

I.4 - Economie

I.4.1 - Données socio-économiques	page 20
I.4.1.1 - Analyse de la population active	page 20
I.4.1.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport	page 21
I.4.2 - Activité agricole	page 23
I.4.3 - Activités artisanales, industrielles et commerciales	page 31

I.5 - Equipements, réseaux et services

I.5.1 - Les réseaux	page 33
I.5.1.1 - Eau potable	page 33
I.5.1.2 - Assainissement	page 34
I.5.1.3 - Voirie	page 34
I.5.1.4 - Desserte numérique du territoire	page 37
I.5.1.5 - Défense Incendie	page 39
I.5.2 - Les équipements publics	page 40
I.5.2.1 - Le cimetière	page 42
I.5.2.2 - L'école et l'enseignement	page 42
I.5.2.3 - Les équipements sportifs et associatifs	page 43
I.5.3 - Les services	page 44
I.5.3.1 - Les services de proximité	page 44
I.5.3.2 - Déchets ménagers	page 44

I.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

page 45

I.7 - Synthèse

page 47

2EME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ORGANISATION, LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE PATRIMOINE BATI ET LES RISQUES

II.1 - Le milieu physique

II.1.1 Le climat	page 51
II.1.2 La qualité de l'air	page 52
II.1.2.1 - Schéma Régional Climat Air Energie	page 53
II.1.2.2 - Plan Climat Energie Territorial	page 55
II.1.3 - Le relief	page 56
II.1.4 - La géologie	page 57
II.1.5 - L'hydrologie	page 58
II.1.5.1 - Le contexte règlementaire	page 58
II.1.5.2 - L'hydrographie	page 59

II.2 - Le milieu naturel

II.2.1 - Les protections règlementaires	page 60
II.2.1.1 - Les réserves naturelles	page 60
II.2.1.2 - Les forêts de protection	page 60
II.2.1.3 - Les réserves biologiques	page 60
II.2.1.4 - Les arrêtes de protection de biotope	page 61
II.2.1.5 - Les espaces remarquables du littoral	page 61
II.2.2 - Gestions contractuelles et engagements nationaux	page 61
II.2.2.1 - Site NATURA 2000	page 61
II.2.2.2 - Forêt relevant du régime forestier	page 62
II.2.2.3 - Parc naturel	page 62
II.2.2.4 - Convention de RAMSAR	page 62
II.2.3 - Inventaires patrimoniaux	page 63
II.2.3.1 - Les zones humides	page 63
II.2.3.2 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	page 63
II.2.3.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique	page 64
II.2.3.4 - Les espaces naturels sensibles	page 64

II.2.4 - Sites et paysage	page 64
II.2.4.1 - Les sites classés	page 65
II.2.4.2 - Les sites inscrits	page 65
II.2.4.3 - L'opération Grand Site	page 66
II.2.5 - Les continuités écologiques	page 66
II.2.5.1 - La Trame Verte et Bleue	page 66
II.2.5.2 - Le patrimoine naturel ordinaire (haies, alignements arbres,mares...)	page 70
II.3 - Le paysage	
II.3.1 - La composition paysagère du territoire	page 75
II.3.1.1 - L'Atlas des paysages	page 75
II.3.1.2 - Le contexte communal	page 78
II.3.2 - Approches visuelles des pôles construits	page 79
II.3.3 - Les perceptions du territoire communal	page 82
II.4 - L'organisation du territoire	
II.4.1 - Rappel historique	page 84
II.4.2 - L'occupation du sol	page 85
II.5 - L'analyse foncière	
II.5.1 La consommation de l'espace	page 86
II.5.2 Les projets réalisés	page 90
II.5.3 Les potentialités foncières	page 93
II.5.3.1 - Les dents creuses	page 93
II.5.3.2 - Les espaces mutables	page 95
II.5.4 Conclusion de l'analyse foncière	page 96
II.6 - Le bâti	
II.6.1 - Le bâti ancien	page 97
II.6.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien	page 97
II.6.1.2 - Les matériaux	page 101
II.6.1.3 - Les détails et les éléments de patrimoine	page 101
II.6.2 - Le bâti récent	page 102

II.6.3 – Le patrimoine	page 105
II.6.3.1 – Le patrimoine bâti	page 105
II.6.3.2 – Le patrimoine archéologique	page 110
II.7 – Les déplacements et stationnements	
II.7.1 - Les déplacements internes à la commune	page 113
II.7.2 - Les capacités de stationnement	page 120
II.7.2.1 - Bilan du stationnement	page 120
II.7.2.2 - Le projet de parking lié à la présence de la gare	page 121
II.7.3 – Les déplacements extérieurs à la commune	page 122
II.8 – Les risques et nuisances	
II.8.1 - Les risques naturels	page 125
II.8.1.1 - Les cavités souterraines	page 125
II.8.1.2 - L'aléa retrait-gonflement d'argile	page 129
II.8.1.3 - Le risque sismique	page 130
II.8.1.4 - Les inondations	page 130
II.8.2 - Les risques technologiques	page 137
II.8.2.1 - Les anciens sites industriels ou activités de service	page 137
II.8.2.2 - BASOL	page 138
II.8.2.3 - Les installations classées	page 139
II.8.2.4 - SEVESO	page 139
II.8.2.5 - Le plan de prévention des risques technologiques	page 139
II.8.2.6 - Le transport des matières dangereuses	page 140
II.8.2.7 - Le risque nucléaire	page 140
II.8.3 - Les nuisances sonores	page 140
II.8.3.1 - Le plan d'exposition au bruit	page 140
II.8.3.2 - Le classement des infrastructures de transport terrestre	page 141
II.9 - Projets de l'Etat	
II.9.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports	page 143
II.9.2 - Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes	page 143
II.10 - Les servitudes d'utilité publique	page 144

II.11 - Les énergies renouvelables

II.10.1 - Le schéma régional éolien terrestre	page 145
II.10.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires	page 145
II.10.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat	page 146
II.10.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole	page 147

II.12 - Synthèse

page 148

3EME PARTIE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ENJEUX, OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

III.1 - Les éléments d'attractivité et enjeux du territoire de MOTTEVILLE

III.1.1 - Les éléments d'attractivité	page 152
III.1.2 - Les enjeux	page 153

III.2 - Les objectifs communaux

III.2.1 - Le point mort	page 154
III.2.2 - Le scénario de développement	page 155

III.3 - Le bilan des constructions réalisées ou en projet

page 156

III.4 - Les besoins en logement

page 156

III.5 - La programmation

page 156

III.6 - Le besoin foncier

page 157

III.7 - Le projet d'aménagement et de développement durables

page 157

4EME PARTIE – EXPLICATION DU PROJET

IV.1 – Le projet de territoire, le zonage	page 159
IV.2 – Explication de la délimitation des zones	
IV.2.1 – Les zones délimitées dans le cadre du PLU	page 160
IV.2.1.1 – Appellation et caractéristiques des zones du PLU	page 160
IV.2.1.2 – Evolution du P.O.S en P.L.U	page 162
IV.2.2 – Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire	page 164
IV.3 – Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD	page 165
IV.3.1 – Analyse des différentes zones du PLU	page 167
IV.3.1.1 – Le centre bourg	page 167
IV.3.1.2 – Le secteur sud de la commune de MOTTEVILLE	page 186
IV.3.1.3 – Le secteur nord de la commune de MOTTEVILLE	page 189
IV.3.1.4 – La protection des espaces naturels	page 191
IV.3.2 – La réponse du PLU aux objectifs démographiques et besoin foncier	page 192
IV.3.3 – La compatibilité du PLU avec le SCOT	page 195
IV.4 – Justification du règlement	page 196
IV.5 – Autres prescriptions figurant aux documents graphiques	
IV.5.1 – Espaces boisés	page 200
IV.5.2 – Emplacements réservés	page 201
IV.5.3 – La protection du patrimoine naturel et bâti	page 203
IV.5.4 – Les secteurs de risques naturels	page 204
IV.5.5 – Les secteurs de risques technologiques	page 204
IV.5.6 – Le droit de préemption urbain	page 204
IV.6 – Bilan des surfaces	page 205

5EME PARTIE – ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1 – Les incidences : définition et présentation	page 207
V.2 – Incidences de l'urbanisation des dents creuses	page 207
V.3 – Incidences du plan sur les déplacements	page 207
V. 4 – Incidences de l'urbanisation de zone d'habitat	page 208
V. 5 – Incidences du plan sur les déplacements	page 208
V. 6 – Incidences sur le paysage, le patrimoine bâti et l'occupation du sol	page 209
V. 7 – Les incidences du projet sur l'environnement sur la ressource en eau et mesures liées	page 210
V. 8 – Préservation des zones agricoles	page 210
V. 9 – Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées	
V.9.1 – Les sols	page 211
V.9.2 – L'eau	page 211
V. 10 – Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu humain et mesures liées	
V.10.1 – Le risque mouvement de terrain	page 212
V.10.2 – Le risque inondation	page 212
V.10.3 – Le risque industriel	page 212
V.10.4 – Le risque transport matières dangereuses	page 213
V.10.5 – Acoustique	page 213
V. 11 – Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 et mesures liées	page 213

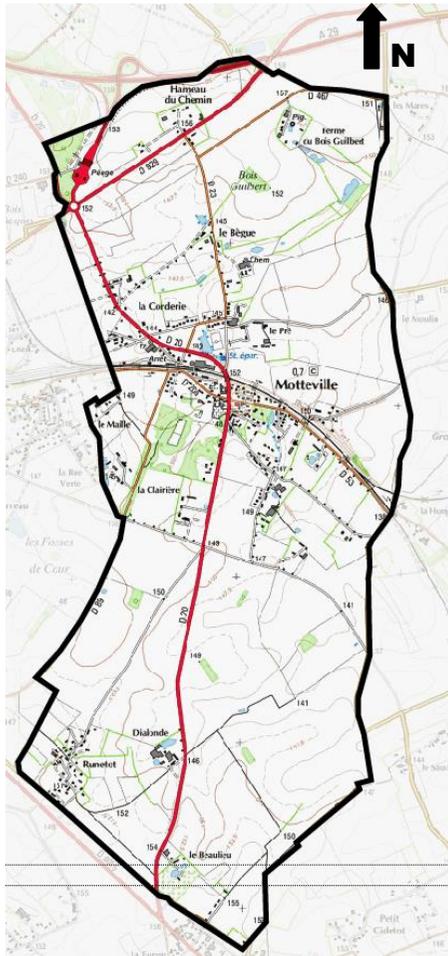
V. 12 – Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel et mesures liées	
V.12.1 – Les sites inscrits et classés	page 214
V.12.2 – Les ZNIEFF	page 214
V.12.3 – Zones humides	page 214
V.12.4 – Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue	page 214
V. 13 – Préservation des zones agricoles	page 216
V. 14 – Les principaux documents supra-communaux	
V.14.1 – Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie	page 216
V.14.2 – La Trame Verte et Bleue	page 216
V. 15 – Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers	page 217
V. 16 – Les servitudes d'utilité publique	page 218
6EME PARTIE - INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU	page 220
<hr/>	
ANNEXES	page 223

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, ...

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique

MOTTEVILLE est située au centre du département de la Seine Maritime, entre les communes de Yvetot et Yerville. Elle fait partie du canton de Yerville et adhère à la Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux et au Pays du Plateau de Caux Maritime.



Elle est bordée de 8 communes : Gremonville, Criquetot sur Ouville, Yerville, Saint Martin Aux Arbres, Auzouville l'Esneval, Mesnil Panneville, Croix Mare et Flamanville.

MOTTEVILLE se trouve à 8 km d'Yvetot, 7 km de Yerville, 31 km de Rouen, 62 km du Havre, 17 km de Tôtes, 16 km de Héricourt en Caux, 12 km de Doudeville, 44 km de Fécamp, 29 km de Saint Valery en Caux et 50 km de Dieppe.

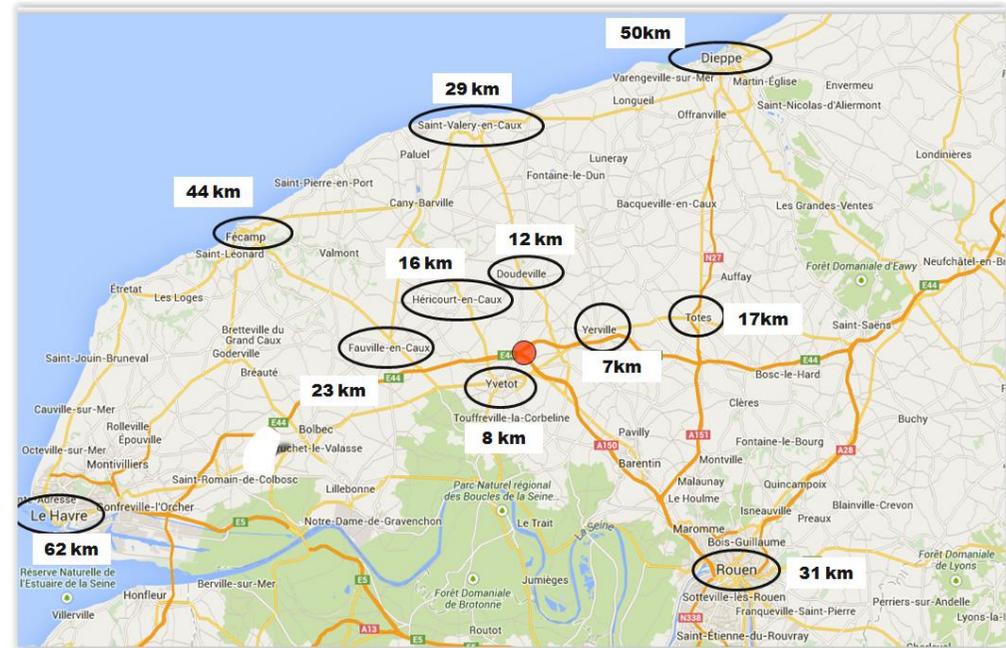
Par l'intermédiaire du réseau routier et autoroutier, la commune est connectée à de forts pôles administratifs, attractifs et touristiques mais également de bassins d'emplois et de vie.

La commune, d'une superficie d'environ 868 hectares, possède un relief de plateau.

MOTTEVILLE comprend un centre bourg et plusieurs hameaux ou écarts (10).

Plusieurs voies marquent le territoire communal : MOTTEVILLE est en effet traversée par les routes départementales n°925, 23, 20, 53 et 20A, ainsi qu'un maillage de voiries communales.

La commune est également parcourue par une voie ferrée ainsi que 2 autoroutes : A 29 et A 150.



Source cartographie : site internet
Communauté de Communes

I.1.2 - Le contexte intercommunal

I.1.2.1 - La Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux – Doudeville Yerville (source : www.plateaudecaux.fr)

Un groupement de communes créé par arrêté préfectoral

Au quotidien, une Communauté de Communes est un regroupement volontaire de plusieurs communes pour réaliser en commun certaines actions que ne pourrait pas exercer une commune isolée.

Créée par arrêté préfectoral, elle s'appuie sur des statuts pour exercer ses compétences et pour son fonctionnement quotidien.

La Communauté de communes exerce, à la place des communes membres, obligatoirement cinq compétences intéressant l'ensemble de la communauté (aménagement de l'espace, actions de développement économique, GEMAPI, les aires d'accueil des gens du voyage, et la collecte et le traitement des déchets) et au moins trois compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; création et gestion de Maisons de Services Au Public.)

Des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives

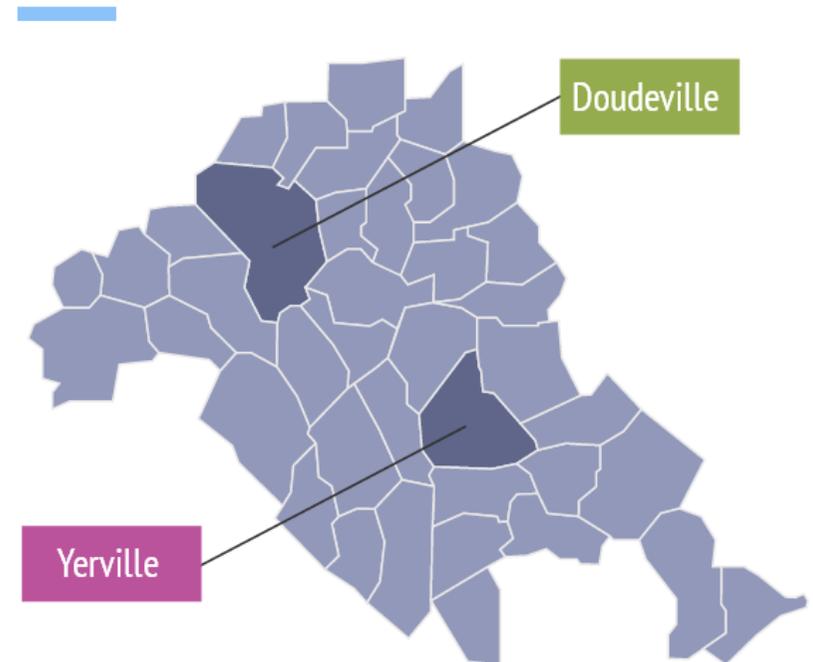
Les E.P.C.I. à fiscalité propre exercent certaines compétences à titre obligatoire, d'autres à titre optionnel et les autres à titre facultatif.

Depuis le 1er janvier 2017 :

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville oeuvre dans les domaines d'actions suivants :

- **Aménagement de l'espace**
- Actions de **développement économique** dont la promotion du **tourisme**
- Gestion des **milieux aquatiques** et prévention contre les **inondations (GEMAPI)** à compter du 1er janvier 2018
- Protection et mise en valeur de l'**environnement**
- Politique du **logement et du cadre de vie**

40 communes réunies
autour de Doudeville et Yerville



- Création et gestion de **Maisons de Services Au Public** (MSAP)
- **Petite Enfance**
- Aménagement **numérique**
- Développement et valorisation des **chemins de randonnées**
- **Mobilité**
- Actions **culturelles**
- Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser **le commerce et l'artisanat**
- Mise en œuvre de la **Charte Paysagère** à l'échelle du Pays

COMPETENCES OBLIGATOIRES		COMPETENCES OPTIONNELLES		COMPETENCES FACULTATIVES	
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan Climat Air Energie territorial	Actions de développement économiques création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Politique locale du commerce Promotion du tourisme	Protection et mise en valeur de l'environnement	Politique du logement et du cadre de vie	Petite Enfance à Yerville : Crèche La Nourserie RAM Jeunes Pouces à Doudeville : Crèche La Ca'Linette RAM Graine de Lin	Aménagement numérique
GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Environnement Collecte et traitement des déchets ménagers	Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP)		Chemins de randonnées	Mobilité
				Mise en oeuvre du Charte paysagère à l'échelle du Pays	Actions culturelles
					Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat

Tableau synthétique reprenant les compétences de la communauté de communes.
Source : www.plateau-decaux.fr

I.1.2.2 - Le Pays du Plateau de Caux Maritime

Les informations présentées ci-dessous sont issues du site internet du Pays.

Créé en avril 2005, le Pays du Plateau de Caux Maritime est un Syndicat Mixte composé des Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux – Fleur de Lin, de la Région d'Yvetot et d'Yerville - Plateau de Caux.

C'est un territoire à dominante rurale comptant 109 communes pour 63 800 habitants.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de territoire qui est articulée autour des axes stratégiques suivants :

- des activités économiques à diversifier,
- un cadre de vie à préserver,
- un Pays solidaire et structuré.

Le Comité syndical est composé de 41 délégués élus par les Conseils communautaires et compte quatre commissions :

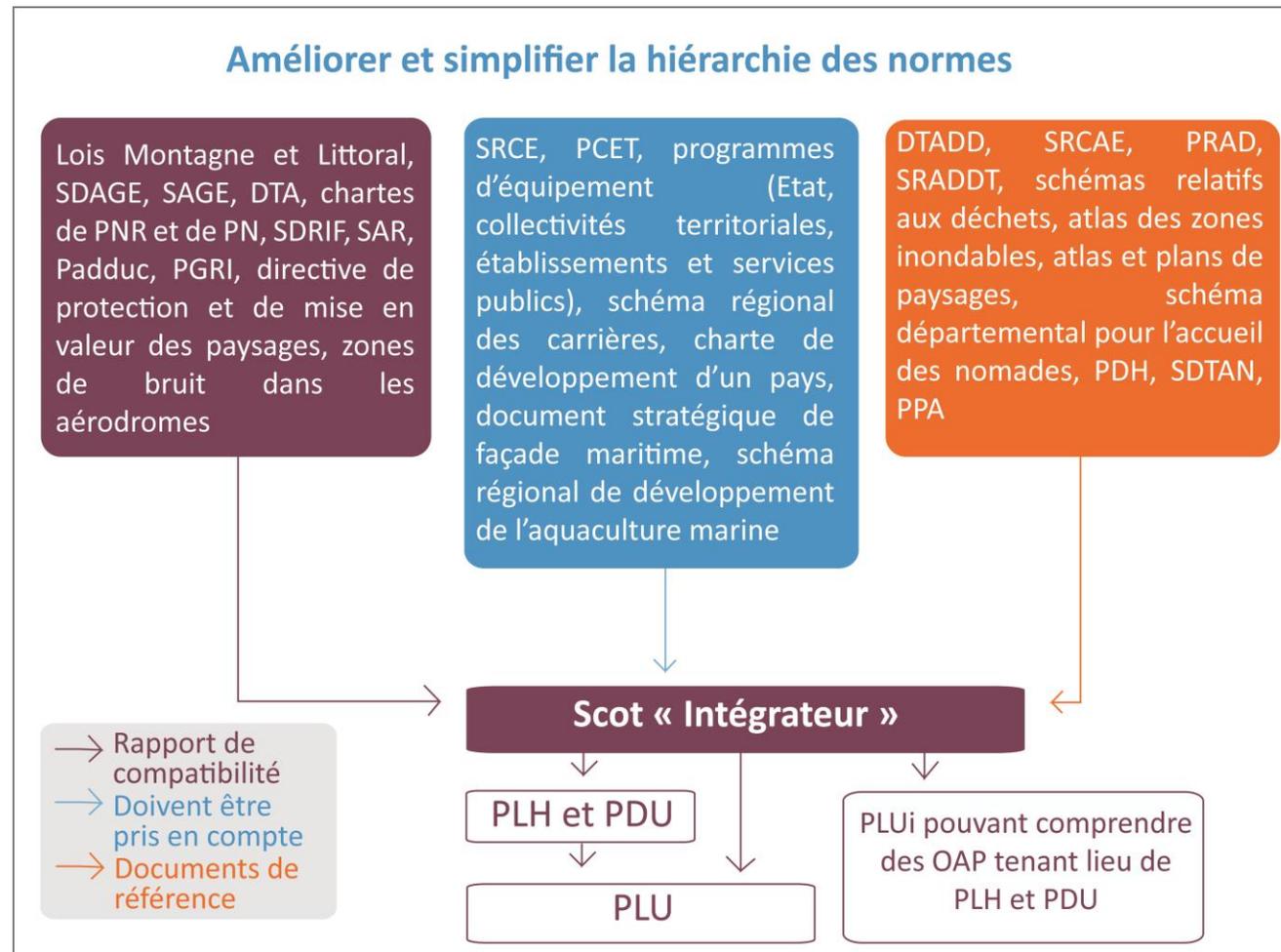
- développement économique
- tourisme
- urbanisme
- culture

Les principales missions du Pays sont la mise en place et le suivi du Contrat de territoire, le Tourisme, la Culture et l'Urbanisme (principalement le SCOT).



Source cartographie : site internet du Pays

I.1.3 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

(Source : DDTM 76)

I.1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Le SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime a été approuvé par le comité syndical du 24 Septembre 2014.

❖ **L'organisation de l'espace se décline en plusieurs objectifs :**

Grands objectifs du SCoT	Particularité à MOTTEVILLE
Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> - Motteville fait partie du Groupe 4 : les communes rurales en développement - Objectif de 0.35% de croissance annuelle démographique pour le groupe 4, - Objectif, pour le groupe, de 72 constructions par an, soit 4 logements par an pour la commune de MOTTEVILLE. - Taux de construction de 5.9. - Valoriser des dessertes en transport en commun vers les pôles urbains externes : renforcer le rôle de la gare de MOTTEVILLE.
Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la zone d'activité de Grémonville et Flamanville

❖ **A l'échelle locale, le SCOT se décline ainsi pour la commune de MOTTEVILLE :**

HABITAT

Groupe 4 : Les communes rurales en développement, soit :

Production logements sur 10 ans		Consommation foncière nette
Individuel pur	20	2,0
Individuel groupé / intermédiaire / lotissement	27	2,2
TOTAL	46	4,2

OU

Production logements sur 2012 / 2025		Consommation foncière nette
Individuel pur	27	2,7
Individuel groupé / intermédiaire / lotissement	38	3,1
TOTAL	65	5,9

Les communes ne pourront se donner d'objectifs de construction que dans l'esprit du SCOT, c'est-à-dire en compatibilité avec le taux de construction du groupe de communes auquel elles appartiennent. Cette compatibilité se mesure au regard des objectifs définis dans les documents d'urbanisme des communes, et ne saurait être supérieure de plus d'un quart des valeurs définies dans le SCOT.

TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

Renforcer le rôle de la gare de Motteville

Le rôle de la gare de Motteville doit être envisagé au regard de la complémentarité de celle-ci avec la gare d'Yvetot. En complément du pôle d'échanges multimodal (avec offre nationale, potentiellement renforcée avec le projet Ligne Nouvelle Paris Normandie) d'Yvetot, le pôle de Motteville propose une offre régionale (TER sur l'axe Le Havre / Rouen et liaison Motteville / Elbeuf) et, surtout, présente des marges de développement intéressante (foncier pour organiser du stationnement de rabattement, connexion avec le réseau de cars Région+CG76 en amont du pôle d'Yvetot, proximité avec l'échangeur A29/RD20). Dans le cadre du SCOT, le Pays Plateau de Caux Maritime pose ainsi la question de la densification de ce secteur et souhaite rappeler aux partenaires des transports (CG76, Région, SNCF) la complémentarité entre ses deux gares. L'avenir de ce pôle devra être envisagé sur ces bases.

- ❖ Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local :
- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

 - ✓ Le SCOT prend en compte :
 - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Haute Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
 - Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
 - Le Schéma départemental des carrières de la Seine-Maritime ;
 - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
 - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées ;
 - Les Directives Régionales des Forêts Domaniales ;
 - Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie ;
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
 - Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
 - Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
 - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
 - Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.
 - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
 - Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de MOTTEVILLE doit être compatible avec le SCOT.

I.1.3.2. Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Pour l'heure actuelle aucun PLH n'a été approuvé sur le secteur de MOTTEVILLE.

I.1.3.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document réglementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

Pour l'heure actuelle aucun PDU n'a été approuvé sur le secteur de MOTTEVILLE.

I.2 - Démographique

I.2.1 - Le poids démographique de MOTTEVILLE

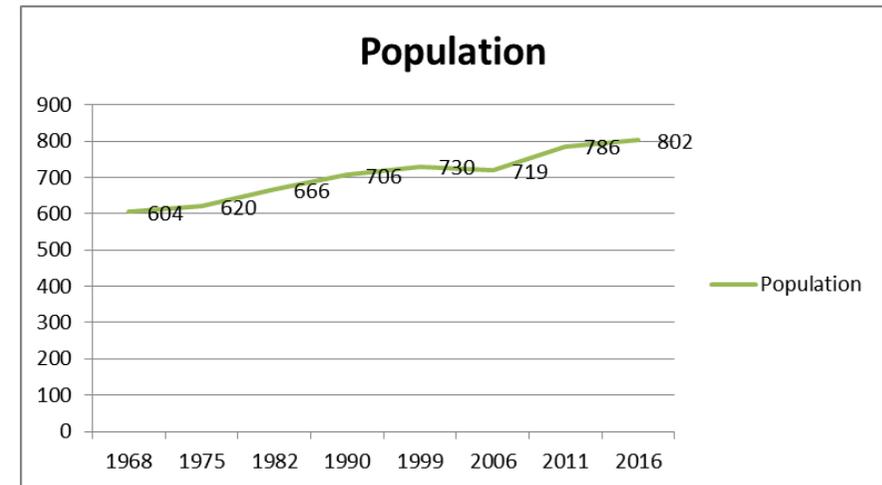
Au recensement de 2016, MOTTEVILLE comptait 802 habitants, pour un territoire d'une surface de 868 hectares. La densité de la population de MOTTEVILLE confirme la dualité du territoire : une commune à caractère urbain dans un contexte plutôt rural. Cela est du en partie au réseau ferré de la ville de MOTTEVILLE. En effet, en 2016, la densité de population était de 92.4 habitants au km². Ce chiffre est supérieur à celui de la communauté de commune (83.3 habitants au Km² en 2016). La commune représentait, en 2015, 3.8 % du poids démographique de la communauté de commune.

I.2.2 - Evolution de la population

Depuis 40 ans, la commune connaît une augmentation progressive de sa population. En 2016, cette tendance semble se confirmer.

Entre 1968 et 2016, la commune a gagné 198 habitants pour atteindre 802 habitants en 2016. A travers le graphique ci-joint, on s'aperçoit qu'il y a eu une forte progression entre 1975 et 1982 (+ 46 habitants). Cette tendance se confirme d'après les résultats de 2016. Entre 2011 et 2016, la population a augmenté de 16 habitants, passant de 786 à 802 habitants.

A noter que l'évolution de la population de MOTTEVILLE suit la même tendance que celle du canton : augmentation du nombre d'habitants depuis plus de 40 ans.



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	604	620	666	706	730	719	786	802
Densité moyenne (hab/km²)	69.6	71.4	76.7	81.3	84.1	82.8	90.6	92.4

Source INSEE 2016

I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- Solde naturel : ce dernier connaît une tendance positive depuis 1968 : le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
- Solde migratoire : Celui-ci est marqué par deux tendances :
 - Positif de 1975 à 1990 et de 2006 à 2016 ;
 - Négatif de 1968 jusqu'en 1975 et pendant la période allant de 1990 à 2006.

Combiné au solde naturel, ce phénomène explique la variation de la population communale sur cette période.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer.

Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.4	+1	+0.7	+0.4	-0.2	+1.8	+0.4
- due au solde naturel en %	+0.9	+0.9	+0.7	+0.8	+1.1	+0.8	+0.4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.5	+0.1	0	-0.4	-1.3	+1	0
Taux de natalité en ‰	19.2	16.7	14.6	16.3	17.1	13.7	10.6
Taux de mortalité en ‰	10.6	7.6	7.5	8.1	5.9	5.9	6.8

Source INSEE 2016

I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe

La population de MOTTEVILLE est relativement jeune : en 2016, 61.6 % des habitants ont moins de 44 ans.

Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

A MOTTEVILLE, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 0-14 ans (22.8%), devant les 45-59 ans (22.2%) et les 30-44 ans (22.2%). Ce phénomène se vérifie pour les femmes, comme pour les hommes.

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2016, cette dernière est équivalente, puisque MOTTEVILLE comptait 401 hommes et 401 femmes.

	Hommes	%	Femmes	%	% par rapport à la population totale
Ensemble	401	100	401	100	100
0 à 14 ans	98	24.5	85	21.2	22.8
15 à 29 ans	61	15.2	72	18	16.6
30 à 44 ans	80	20.1	98	24.4	22.2
45 à 59 ans	99	24.7	80	19.8	22.2
60 à 74 ans	40	10	43	10.7	10.3
75 à 89 ans	20	5	24	5.9	5.4
90 ans ou plus	2	0.5	0	0	0.2
0 à 19 ans	120	29.9	119	29.6	29.7
20 à 64 ans	238	59.4	229	57	58.2
65 ans ou plus	43	10.7	54	13.4	12

A travers ces chiffres, il faut donc :

- veiller au maintien de la dynamique démographique.
- et prolonger l'effort en termes d'apport de la population et d'autre part d'analyser les flux actuels dans l'ancien.

I.2.5 - Evolution des classes d'âge

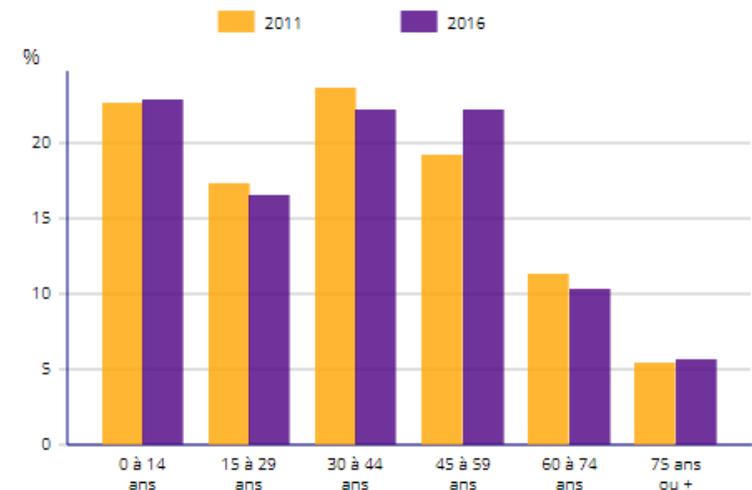
L'évolution récente (2011-2016) des classes d'âge fait apparaître :

- une baisse de la part des 15-29 ans, 30-44 ans et 60-74 ans,
- une augmentation importante des 45-59 ans,
- une petite augmentation des 75 ans et plus ainsi que des 0-14 ans.

Ce constat atypique pose la question du maintien de la dynamique démographique.

Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



I.2.6 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une diminution entre 2010-2015, passant respectivement de 289 à 285 ménages, soit 4 ménages en moins.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une baisse des ménages d'une personne (- 4 ménages) avec une augmentation des hommes seuls (+4 ménages) et une diminution des femmes seules (-7 ménages)
- une légère baisse du nombre de couples sans enfants (- 2 ménages)
- une baisse du nombre de couples avec enfants (- 9 couples),
- une augmentation du nombre et de la part des familles monoparentales (+10)

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2015	%	2010	%	2015	2010
Ensembles	285	100	289	100	778	767
Ménages d'une personne	54	18.9	58	20	54	58
Hommes seuls	25	8.7	21	7.2	25	21
Femmes seules	30	10.5	37	12.8	30	37
Autres ménages sans famille	5	1.7	4	1.3	15	8
Ménages avec familles dont la famille principale est	225	78.9	227	78.5	708	701
- un couple sans enfant	80	28	82	28.3	159	165
- un couple avec enfant(s)	111	38.9	120	41.5	443	458
- une famille monoparentale	35	12.2	25	8.6	105	78

Source INSEE 2015

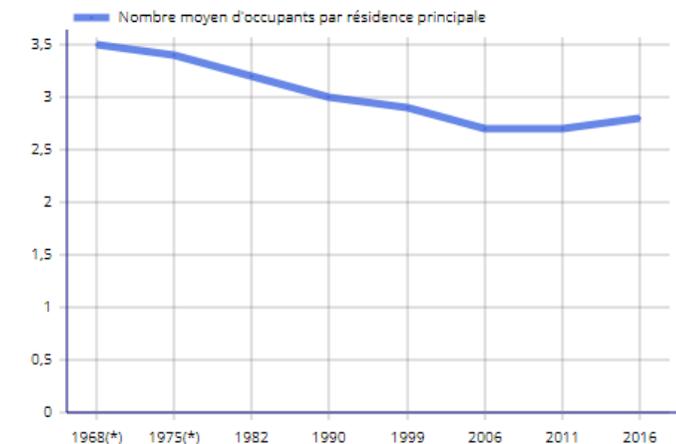
Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,7 en 2016 à MOTTEVILLE.

Ce dernier reste toutefois largement supérieur au nombre moyen d'occupants par résidences principales en France : 2,2 en 2016.

Cette évolution correspond à une tendance nationale, correspondant au phénomène de desserrement de la population. Ainsi, sous l'effet :

- du vieillissement de la population,
- de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme,
- de la multiplication de familles monoparentales,
- et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes,
- le nombre de personnes par ménage diminue.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



I.3 - Parc de logements

I.3.1 - Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de MOTTEVILLE connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 315 logements en 2016. Le nombre de résidences principales domine, en effet, elles constituent 92 % du parc de logements en 2016. On note une petite augmentation du nombre de résidences secondaires depuis 2011 pour atteindre le chiffre de 5 en 2016, soit 1.5 % du parc.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A MOTTEVILLE, ce taux s'élève à 6.3 % en 2016.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	183	196	230	244	276	282	307	315
Résidences principales	170	184	207	233	255	268	292	290
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	4	5	9	7	7	3	5
Logements vacants	12	8	18	2	14	7	13	20

I.3.2 - Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de MOTTEVILLE est relativement diversifié et récent. A noter que le parc le plus ancien (avant 1919) représente une part de 19.4 % des logements. 26.7% du parc a été construit entre 1971 et 1990. Cela est dû à la création de nouveaux lotissements.

La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2014	290	100
Avant 1919	56	19.4
De 1919 à 1945	34	11.7
De 1946 à 1970	54	18.7
De 1971 à 1990	77	26.7
De 1991 à 2005	40	13.7
De 2006 à 2013	28	9.8

Source INSEE 2016

I.3.3 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en quasi-totalité de logements individuels. En 2016, 89.8 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles.
En 2016, 30 appartements sont comptabilisés à MOTTEVILLE.

	2016	%	2011	%
Ensemble	315	100	307	100
Maisons	283	89.8	276	89.8
Appartements	30	9.5	28	9.2

Source INSEE 2016

I.3.4 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2016

La commune se caractérise par l'importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2016, les propriétaires représentent 77.1 % des occupants des résidences principales, chiffre en augmentation par rapport à 2011. Les locataires représentent 21.5 % des statuts d'occupation, taux en légère baisse par rapport à 2011. En 2016, 37 logements HLM loués vide sont comptabilisés.
Les personnes vivant à MOTTEVILLE restent, en moyenne, 18 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie.

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	290	100	802	18.4	292	100
Propriétaire	224	77.1	629	20.6	223	76.3
Locataire	62	21.5	164	9.5	68	23.3
dont d'un logement HLM loué vide	37	12.8	104	13.2	42	14.3
Logé gratuitement	4	1.4	9	31.8	1	0.4

Source INSEE 2016

I.3.5 - Les éléments de confort des résidences principales

Le niveau de confort a progressé entre 2011 et 2016. En 2016, la plupart des logements sont équipés du confort moderne : 97.9 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 97.8 % en 2011. 42.9 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 26.4% possèdent un système de chauffage « tout électrique ».

	2016	%	2011	%
Ensemble	290	100	292	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	284	97.9	285	97.8
Chauffage central collectif	8	2.8	7	2.5
Chauffage central individuel	124	42.9	144	49.5
Chauffage individuel "tout électrique"	77	26.4	76	26.2

Source INSEE 2016

Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements à MOTTEVILLE.

En 2016, 92.5 % des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2011. Le nombre et la part des ménages possédant 2 voitures ont augmenté.

	2016	%	2011	%
Ensemble	290	100	292	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	209	72.2	222	76
Au moins une voiture	268	92.5	261	89.6
- 1 voiture	123	42.5	140	48
- 2 voitures ou plus	145	50	121	41.6

I.3.6 - Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2016, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 5. En 2011, ce chiffre était passé à 4.9. Une majorité (63.7%) du parc de logement était composée de 5 pièces ou plus.

On constate une légère baisse des petits logements : en 2016, la commune ne comptait qu'un logement d'une seule pièce et 5 logements de 2 pièces. On constate une petite baisse du nombre de logements de taille moyenne (3 pièces) entre 2011 et 2016.

	2016	%	2011	%
Ensemble	290	100	292	100
1 pièce	1	0.3	2	0.7
2 pièces	5	1.7	4	1.4
3 pièces	28	9.6	38	12.9
4 pièces	71	24.6	70	24
5 pièces ou plus	185	63.7	178	60.9

	2016	2011
Nbre moyen de pièces par résidence principale	5	4.9
- maison	5.1	5.1
- appartement	3.6	3.8

Source INSEE 2016

I.3.7 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidences	Total
1999	3	0	0	0	3
2000	6	0	0	0	6
2001	1	0	0	0	1
2002	-	-	-	-	-
2003	1	0	0	0	1
2004	2	0	0	0	2
2005	2	0	0	0	2
2006	3	0	0	0	3
2007	6	0	0	0	6
2008	8	0	2	0	10
2009	1	0	0	0	1
2010	-	-	-	-	-
2011	1	0	0	0	1
2012	2	0	0	0	2
2013	-	-	-	-	-
2014	0	0	0	0	0
2015	1	0	0	0	1
2016	-	-	-	-	-
2017	9	0	0	0	9
Total	46	0	2	0	48

Entre 1999 et 2017, 48 logements ont été commencés à MOTTEVILLE : 46 logements individuels purs et 2 collectifs. Le rythme varie selon les années.

I.3.8 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot ». Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période, dans le respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire (modulés en fonction de la zone d'appartenance de la commune).

Afin de cibler le dispositif sur les communes pour lesquelles le besoin de logements intermédiaires est avéré, seuls les logements situés dans les communes classées en zones A et B1 sont éligibles de plein droit à la réduction d'impôt. Les logements situés dans les communes de la zone B2 ne sont éligibles que sur agrément délivré par le préfet de région après avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Le zonage « A/B/C » classant les communes de la plus tendue (A bis) à la moins tendue (zone C) sur lequel s'appuie ce dispositif, vient de faire l'objet d'une révision. Le nouveau zonage, défini par l'arrêté du premier août 2014, **classant les communes par zones géographiques dites A/B/C**, publié au journal Officiel du 6 août 2014, sera applicable le premier octobre pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

Cet arrêté classe la commune de MOTTEVILLE en zone C. Ce reclassement modifie les plafonds de loyers et de ressources du locataire, que doivent respecter les bailleurs pour bénéficier de la réduction d'impôt. Ces plafonds sont fixés par décret et révisés annuellement.

I.4 - Economie

I.4.1 - Données socio-économiques

I.4.1.1 - Analyse de la population active

En 2016, MOTTEVILLE comptait 410 actifs.

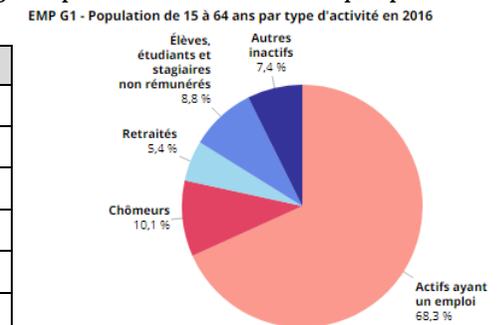
Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 68.3%. Les chômeurs représentent une part de 10.1 %, suivi des étudiants (8.8%), des autres inactifs (7.4%) et des retraités (5.4 %).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (91.5%), suivis par les 15-24 ans (51.5%), puis les 55-64 ans (53.9%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes.

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (82.1%) est supérieur à celui des femmes (74.9%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	522	410	78.5	357	68.3
15 à 24 ans	97	50	51.5	28	29.4
25 à 54 ans	347	318	91.5	289	83.3
55 à 64 ans	78	42	53.9	39	50
Hommes	259	213	82.1	194	74.7
Femmes	263	197	74.9	163	62.1

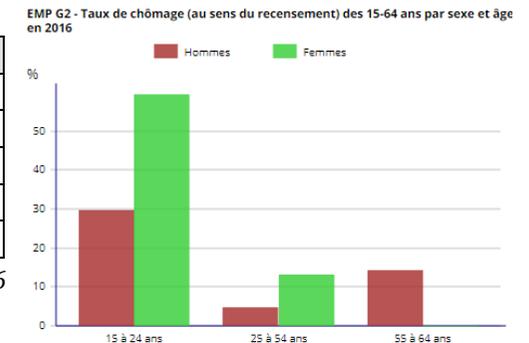
Source INSEE 2016



Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 recensements (+5.8 points), passant de 7.1% en 2011, à 12.9% en 2016. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les femmes.

	2016	2011
Nombre de chômeurs	53	27
Taux de chômage en %	12.9	7.1
Taux de chômage des hommes en %	9	5.5
Taux de chômage des femmes en %	17.1	9.2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	63.6	57.7

Source INSEE 2016



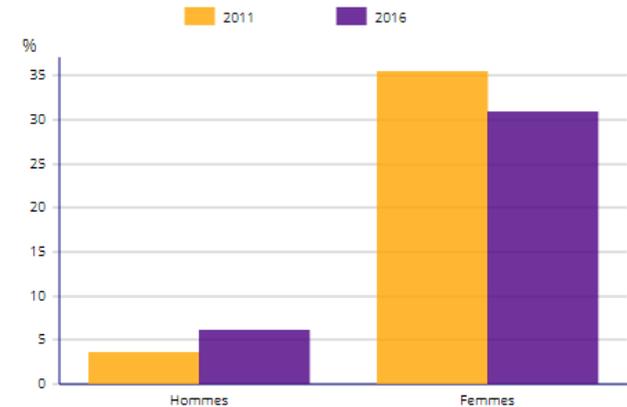
Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (90.7%). Le temps partiel représente 18.1% des actifs en emploi et plus particulièrement les femmes, même si cette tendance semble diminuer entre 2011 et 2016.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2016

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	358	100	17	45.6
Salariés	324	90.7	18.1	48.4
Non salariés	33	9.3	6	18.2

Source INSEE 2016

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



I.4.1.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

En 2016, 63 personnes habitaient et travaillaient à MOTTEVILLE, soit 17.6 % des actifs de la commune.

D'après les données INSEE, 82.4% des actifs travaillent dans une commune autre que la commune de résidence.

	2016	%	2011	%
Ensemble	358	100	355	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	63	17.6	65	18.2
dans une commune autre que la commune de résidence	295	82.4	291	81.8

Source INSEE 2016

L'agglomération Rouennaise constitue le principal bassin d'emploi des habitants de MOTTEVILLE.

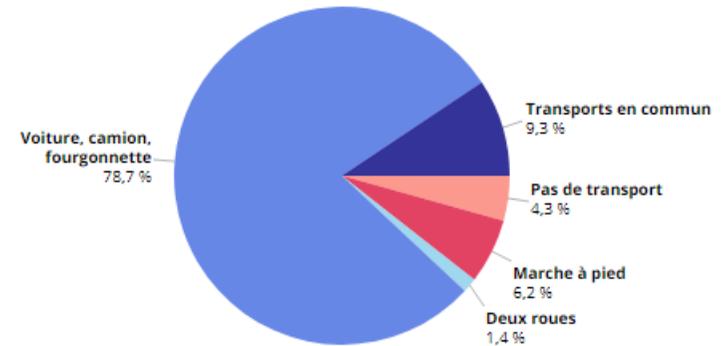
L'agglomération Havraise attire également les mottevillais. Cela s'explique en partie au positionnement géographique de la commune mais également de la desserte en transport. En effet, la gare de MOTTEVILLE ainsi que les autoroutes A29 et A150, permettent de mieux relier ces deux pôles important de la Seine-Maritime.

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie. Ainsi, d'après le tableau ci-dessous, 78.7 % des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. A noter que :

- 4.3% des actifs de MOTTEVILLE n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à MOTTEVILLE,
- 6.2 % des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 9.3% des actifs utilisent les transports en commun.

A souligner qu'il y a 19.8 % des actifs de MOTTEVILLE qui utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



I.4.2 - Activité agricole

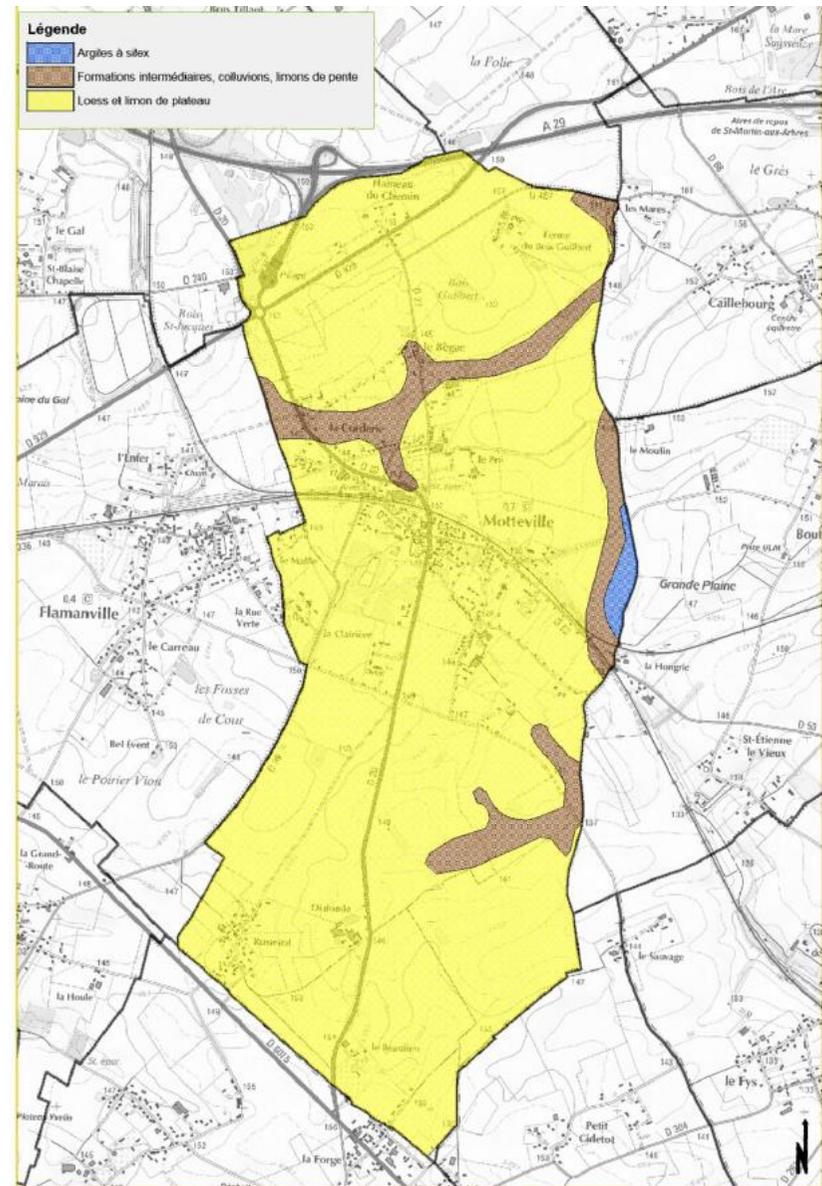
L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

Une enquête agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture en janvier 2016.

A) Contexte Local

❖ La qualité des sols de la commune

La commune de MOTTEVILLE est située sur le plateau de Caux.
La quasi intégralité des sols du territoire communal sont constitués de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques, où les grandes cultures sont largement développées.
Le Nord et l'Est de la commune présentent des secteurs composés de formations intermédiaires, de limons plus ou moins remaniés ou d'argiles à silex qui posent peu de difficultés d'exploitation.
Globalement, ces sols très fertiles constituent une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.



Carte des sols de la commune de MOTTEVILLE (source : BRGM)

❖ **La Superficie Agricole Utilisée (SAU)**

Superficie totale de MOTTEVILLE : 868 hectares

	2000 (Source : RGA)	2010 (Source : RGA)	2015 (Source : RGA)
SAU COMMUNALE	737 HA	Non disponible (ND)	Non disponible (ND)

La commune s'étend sur une superficie totale de 868 hectares, dont 688 ha sont utilisés par l'agriculture en 2015 (soit 79 % du territoire), ce qui la place au-dessus de la moyenne départementale (63 % en 2010) et met en évidence le caractère rural et agricole de la commune.

❖ **Occupation du sol**

Quelles évolutions majeures constate-t-on ?

	1979	1988	2000	2010
Superficie des exploitations	880	1008	837	674
Terres labourables	543	564	576	470
Superficie en herbe	337	443	259	198
Superficie fourragère principale	420	501	313	ND

NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur MOTTEVILLE. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.

ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

La superficie mise en valeur par les exploitations de la commune a constamment baissé entre 1988 et 2010 (- 23 % de perte de superficie agricole utilisée).

Cette évolution peut s'expliquer par différents phénomènes intervenus durant cette période : la diminution du nombre des exploitations ayant leur siège sur la commune (23 en 1988 contre 15 en 2000), les reprises de terres effectuées par des agriculteurs issus d'autres communes que MOTTEVILLE et le développement de l'urbanisation.

Concernant l'utilisation agricole des sols, on observe que la part des terres labourables dans la SAU globale des exploitations a fortement augmenté entre 1988 et 2000, passant de 56 % à 69 %. Celle-ci atteignait 70 % de la SAU globale en 2010, au détriment des surfaces toujours en herbe (STH).

Cette diminution des surfaces en herbe au profit des surfaces en culture met en évidence une évolution des orientations technico-économiques des structures agricoles communales, liée à une baisse de rentabilité de l'élevage par rapport aux cultures, avec un fort développement des ateliers « grandes cultures ». Cela traduit également une modification des pratiques des exploitations notamment celles liées à la conduite des troupeaux, où l'élevage hors sol se développe et l'alimentation des animaux évolue.

B) Exploitations agricoles

❖ L'évolution

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	25	23	15	11
SAU moyenne des exploitations	35	44	56	61
Nombre d'exploitations professionnelles	16	16	7	ND
SAU moyenne des exploitations professionnelles	51	56	109	ND

ND*= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.

En 2010, il existait 11 exploitations sur la commune. Les effectifs ont baissé de 26 % (- 4 exploitations) par rapport à 2000 (- 35 % entre 1988 et 2000).

Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a augmenté de 9 % (+ 27 % entre 1988 et 2000), confirmant ainsi la tendance d'une diminution du nombre de structures et d'un agrandissement de ces dernières.

Concernant les exploitations professionnelles, sur la période allant de 1988 à 2000, on observe une évolution comparable, bien que plus marquée, à celle observée à l'échelle du Département, à savoir une baisse du nombre de structures (- 56 % soit 9 exploitations) accompagnée d'une hausse de la SAU moyenne (+ 95 %).

❖ Etat des lieux en 2015

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en novembre 2015, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 6 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal et 2 entreprises de négoce de bestiaux. La commune accueille aussi les sites secondaires de 2 exploitations dont le siège est hors territoire communal. La commune dénombre aussi 2 autres exploitants retraités qui pratiquent une activité d'élevage familiale n'ayant pas d'enjeu agricole.
 L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000ème (cf. carte des exploitations agricoles de MOTTEVILLE en annexe de ce rapport).
- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à MOTTEVILLE est évaluée à 129 ha en novembre 2015 contre 109 ha en 2000, ce qui confirme la tendance à l'agrandissement des structures.

- Les sociétés représentent aujourd'hui plus de 75 % des formes juridiques des exploitations agricoles. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs doivent de plus en plus consolider leur exploitation agricole afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine. Elles permettent aussi de clarifier le statut des femmes exploitantes agricoles et d'associer au plus tôt la génération suivante mais aussi de gagner en qualité de vie en répartissant sur plusieurs personnes les travaux d'astreintes. Les exploitations individuelles sont, toutefois, encore présentes.
- Enfin, environ 379 hectares (soit 55 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur MOTTEVILLE. Ces surfaces représentent 59 % des superficies mises en valeur par les exploitants de la commune. Les exploitants venus de l'extérieur, au nombre de 21, ont leur siège sur des communes avoisinantes (ECALLES-ALIX, GREMONVILLE, YERVILLE, AUZOUVILLE-L'ESNEVAL, ECTOT-LES-BAONS, SAUSSAY, FLAMANVILLE, MESNIL-PANNEVILLE, ALVIMARE, BLACQUEVILLE, SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES, BOUVILLE, CIDEVILLE, CROIX-MARE, HUGLEVILLE-EN-CAUX).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

C) Productions locales

❖ Systèmes de production des exploitants ayant leur siège à MOTTEVILLE.

Activités agricoles	Elevage	Polyculture/Elevage	Pépinière/Elevage	Négoce de bestiaux
Exploitations de la commune	2	3	1	2

Il s'agit précisément de :

- 1 éleveur laitier et bovins/viande,
- 1 éleveur bovins/viande et équins,
- 3 exploitations en polyculture - élevage bovins/viande,
- 1 pépiniériste et éleveur équin,
- 2 négoce de bestiaux.

Il est intéressant de noter la diversité des systèmes de productions agricoles présents sur la commune de MOTTEVILLE. Il faut toutefois remarquer que la pratique de l'élevage est encore fortement répandue.

❖ **Systèmes de production sur le territoire exploités par les agriculteurs de MOTTEVILLE.**

Sur l'ensemble des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune, les systèmes de production se répartissent de la façon suivante (estimés en pourcentage par hectare) :



Les systèmes d'exploitation en polyculture et élevage représentent 89 % des surfaces des parcelles exploitées sur le territoire de la commune. Seulement 10 % de ces parcelles sont réservés exclusivement à un système de production lié à l'élevage. L'activité de la pépinière exploite 1 % de la SAU communale (estimation de la Chambre d'agriculture après relance téléphonique auprès de l'exploitant). Il est à noter que les activités de négoce de bestiaux ne possèdent que des bâtiments sur la commune et n'exploitent pas de surfaces agricoles.

❖ **L'élevage**

Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage reste une activité importante sur MOTTEVILLE :

- 3 sites accueillent un élevage de bovins/viande,
- 1 site accueille une pension ou un élevage équin (la pépinière),
- 2 sites accueillent un élevage mixte (vaches laitières + bovins/viande ; bovins/viande + équins).

A ce jour, sur la commune de MOTTEVILLE, 1 exploitation pratique encore l'élevage laitier mais celle-ci envisage d'arrêter cette activité d'ici 1 à 2 ans. 2 exploitations relèvent du régime des installations classées et 5 autres du Règlement Sanitaire Départemental.

La plupart de ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

D) Protection des corps de ferme et des exploitations

❖ Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation.

La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage (article L. 111-3 du Code Rural).

Une commune peut décider, par secteur, de fixer des règles d'éloignement différentes des distances réglementaires mais cela ne peut empêcher les extensions limitées et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des bâtiments agricoles; par contre, dans les secteurs ainsi définis, il n'est plus possible de déroger aux règles de distance.

Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

Quelques particularités concernant l'application du principe de réciprocité ont été relevées sur le territoire de MOTTEVILLE, voici quelques éléments de compréhension :

- La SCEA DE LA MOTTE ne possède pas de bâtiment d'élevage sur son corps de ferme de MOTTEVILLE, cette activité est pratiquée sur une autre commune. C'est pourquoi aucune distance de recul n'impacte le territoire de MOTTEVILLE.
- L'EARL DIALONDE possède un corps de ferme et un siège secondaire sur la commune. Seul le corps de ferme où se trouve le troupeau mère est concerné par un recul de 100 mètres des bâtiments d'élevage. Ce recul est revu à 50 mètres pour le bâtiment d'élevage du site secondaire.
- Deux exploitants ayant un corps de ferme sur une autre commune possèdent des bâtiments sur MOTTEVILLE. Il s'agit de l'EARL DES TILLEULS, dont la pratique de l'élevage est soumise au régime des installations classées. Le site de MOTTEVILLE étant secondaire, il est concerné par un périmètre de 50 mètres.
- L'EARL NEMERY est une exploitation relevant du Règlement Sanitaire Départemental, 50 mètres de recul sont associés au bâtiment d'élevage situé sur ce siège secondaire.
- Un exploitant dont le corps de ferme est situé en limite communale de MOTTEVILLE, est soumis au Régime Sanitaire Départemental. Le recul de 50 mètres appliqué à son bâtiment d'élevage impacte le territoire de MOTTEVILLE.

❖ **Protection des exploitations par un zonage approprié**

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

E) Avenir des sièges d'exploitation

❖ **Viabilité et pérennité**

Ainsi, après la diminution non négligeable du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010, il semble que la pérennité des exploitations de MOTTEVILLE est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (seul 1 exploitant est âgé de plus de 55 ans).

❖ **Situation des corps de ferme**

Si l'activité agricole n'est pas immédiatement présente dans le bourg de MOTTEVILLE, quelques corps de ferme sont, en revanche, en contact avec les secteurs bâtis situés en périphérie du village. En outre, à RUNETOT, un corps de ferme est intégré au tissu bâti du hameau. Il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être «fragilisées» du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée.

F) Enjeux par rapport à l'urbanisation

❖ Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture-élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

❖ Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de MOTTEVILLE sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

Le diagnostic agricole réalisé en Janvier 2016 par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime est joint en annexe de ce rapport de présentation, accompagné des cartographies localisant les sites d'exploitation agricole et précisant les périmètres réglementaires.

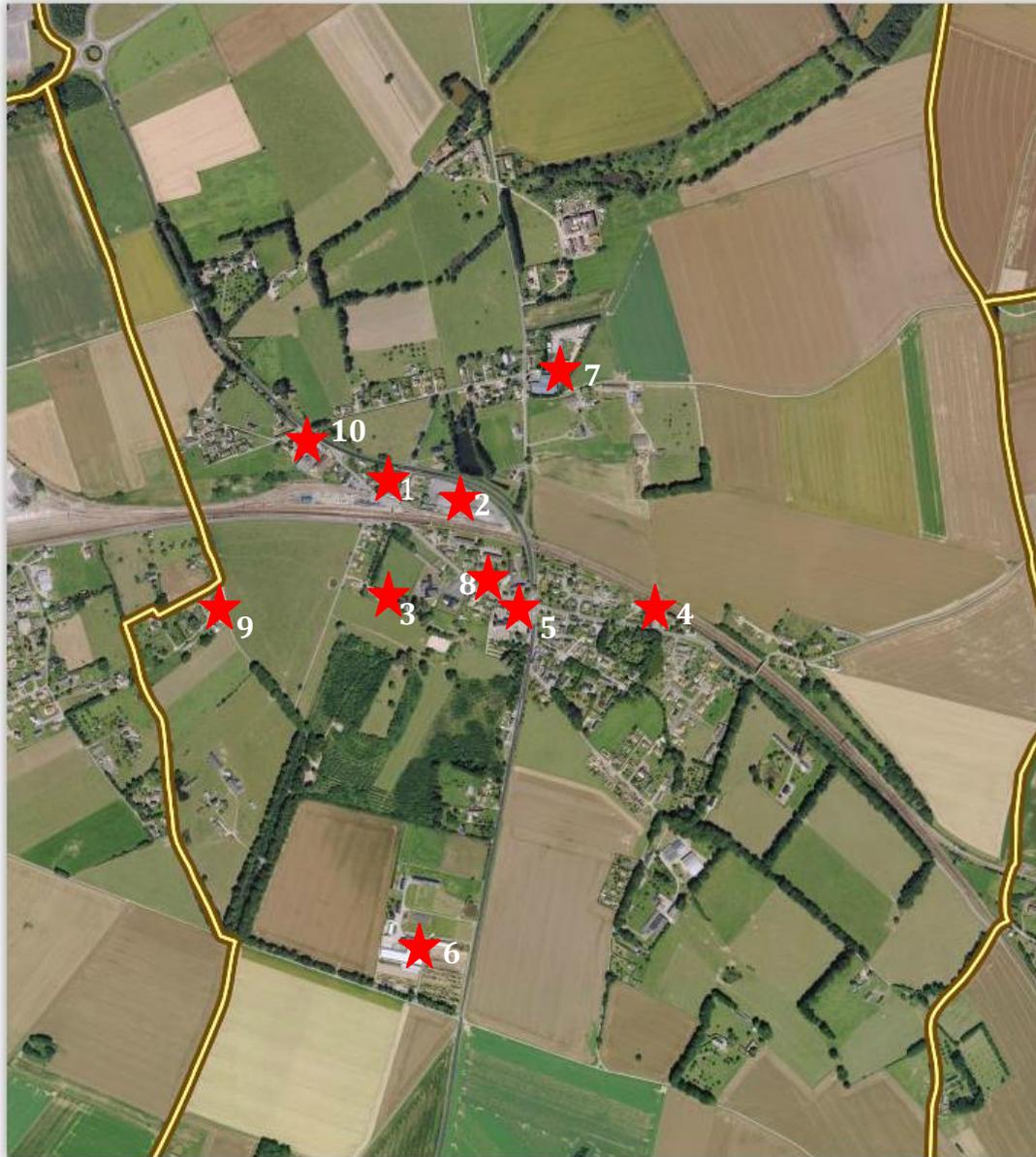
I.4.3 - Activités artisanales, industrielles et commerciales

La commune compte 10 activités industrielles et artisanales (en attente de l'enquête économique).

Commerces et artisanat	Activité	Adresse
Auberge du Bois Saint Jacques	Restaurant	Rue de la gare
Lepicard Agiculture	Négoce Agricole	Rue de la gare
L'orangerie	Chambre d'hôte/location de salle de réception	357 rue Alexis Ricordel
Thierry NAZE	Antiquités, Ebénisterie, réparation de meubles anciens	285 rue Jean Douence
Bar Epicerie « la Clairière »	Bar/Epicerie	Place de l'église
Pépinière de la Clairière	Fleuriste	76970 MOTTEVILLE
Bultel Location	Location de matériel de réception	2 rue du Bois Guilbert
Benoit BRET	Artisan Carreleur	74, Rue Alexis Ricordel,
Au galop	Entreprise et de déménagement et de transport	Rue des Tilleuls
Vente de pièces automobiles		
EURL Baudouin Henry (couverture)		

Un cartographie localisant l'ensemble de ces activités est jointe page suivante.

20 emplois sont comptabilisés sur la commune de MOTTEVILLE. Toutefois, ce chiffre est à relativiser puisque toutes les entreprises n'ont pas donné d'informations concernant le nombre d'employés. On peut donc penser qu'il existe plus de 20 emplois sur le territoire communal.



Localisation des entreprises :

- 1) Auberge du Bois Saint Jacques
- 2) Lepicard Agriculture
- 3) L'Orangerie
- 4) Thierry Naze, Antiquité/ébénisterie
- 5) Bar/épicerie « la Clairière »
- 6) Pépinière de la Clairière
- 7) Bultel location
- 8) Benoit Bret
- 9) Au Galop, déménagement
- 10) Casse automobile, vente de pièces automobiles

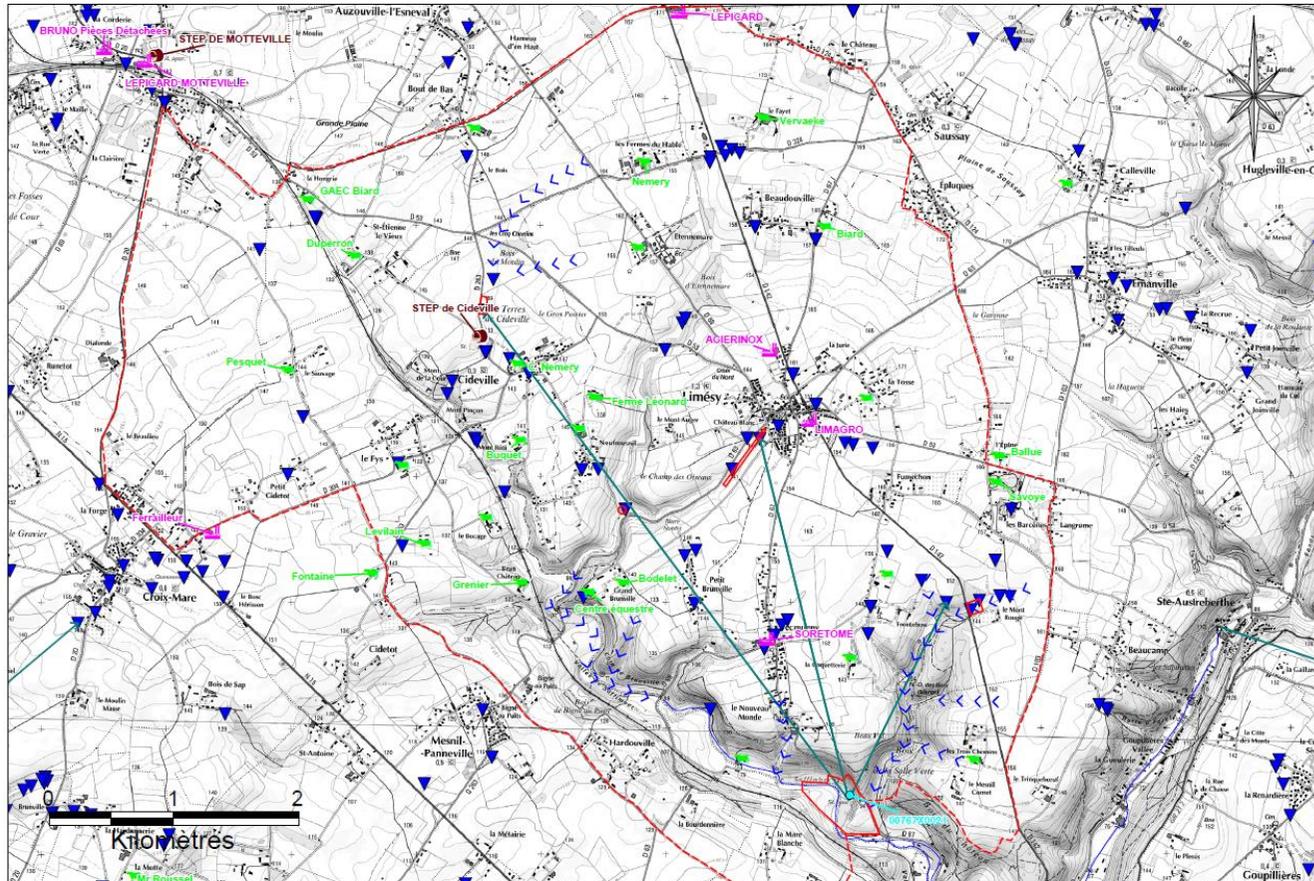
I.5 - Equipements, réseaux et services

I.5.1 - Les réseaux

I.5.1.1 - Eau Potable

Le SMAPA Région d'Yerville est compétent. Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune de BOURDAINVILLE. Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire communal. Toutefois, MOTTEVILLE est impactée par le périmètre de protection éloigné de LIMESY (cf. ci-dessous et dans les annexes sanitaires).

F.P. 76-018: Site de captage "Le Nouveau Monde" (Limésy, 76); M. à J. : 08/2006



© BRGM Haute-Normandie 2006 © IGN Paris 1997

I.5.1.2 - Assainissement

Le SMAEPA de la Région de Yerville est compétent. L'assainissement est collectif pour le centre bourg et individuel pour les hameaux et écarts. La station d'épuration se trouve sur la commune. Elle se situe Rue du stade. Sa capacité équivaut à 1300 eq. hab (750 eq. hab sont déjà raccordés). Pour les constructions utilisant un assainissement individuel, le minimum parcellaire préconisé par le SPANC est de 1000 m².

I.5.1.3 Voirie

❖ Les typologies de voiries

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par plusieurs routes départementales :

- la RD 929 parcourant le territoire communal dans sa partie Nord, axe majeur reliant Yvetot à Yerville,
- la RD 20A, traversant le territoire et notamment le centre bourg d'Ouest en Est,
- la RD 53 au Sud, longeant la voie ferrée et en continuité de la RD20A,
- la RD 20 qui parcourt la commune du Nord au Sud, en passant par le centre-bourg. Elle dessert également la gare,
- la RD 23. Elle relie la RD 929 à la RD20 et dessert quelques hameaux.
- La RD 85, partant du bourg en longeant la limite communale à l'Ouest.

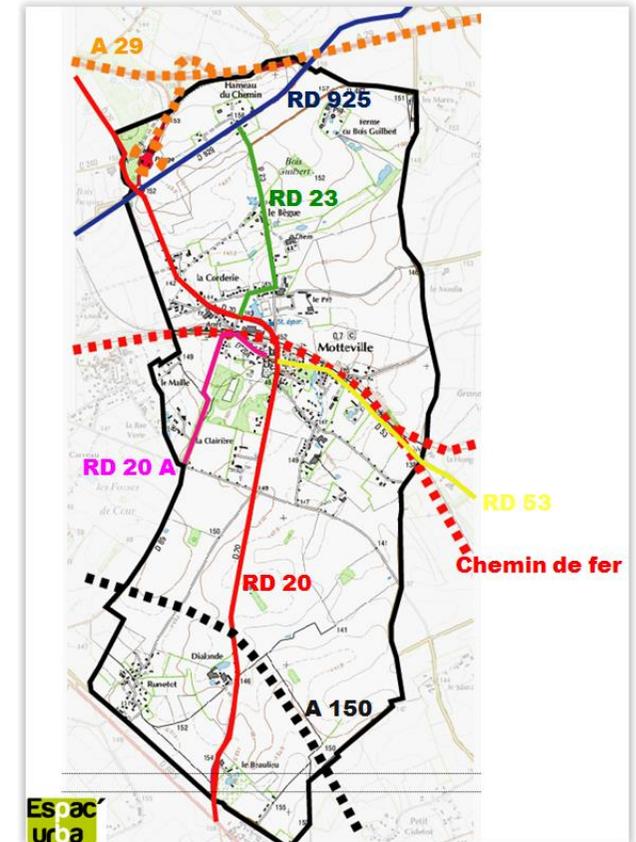
A noter également que 2 autoroutes parcourent MOTTEVILLE :

- l'A 150, en limite Sud,
- l'A29 sur la partie Nord

❖ Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantations linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) ».



Sur la commune de MOTTEVILLE, la RD 929 est concernée par cet article en tant que voie à grande circulation. De ce fait, un recul de 75 mètres doit être respecté de part et d'autre de cette voirie.

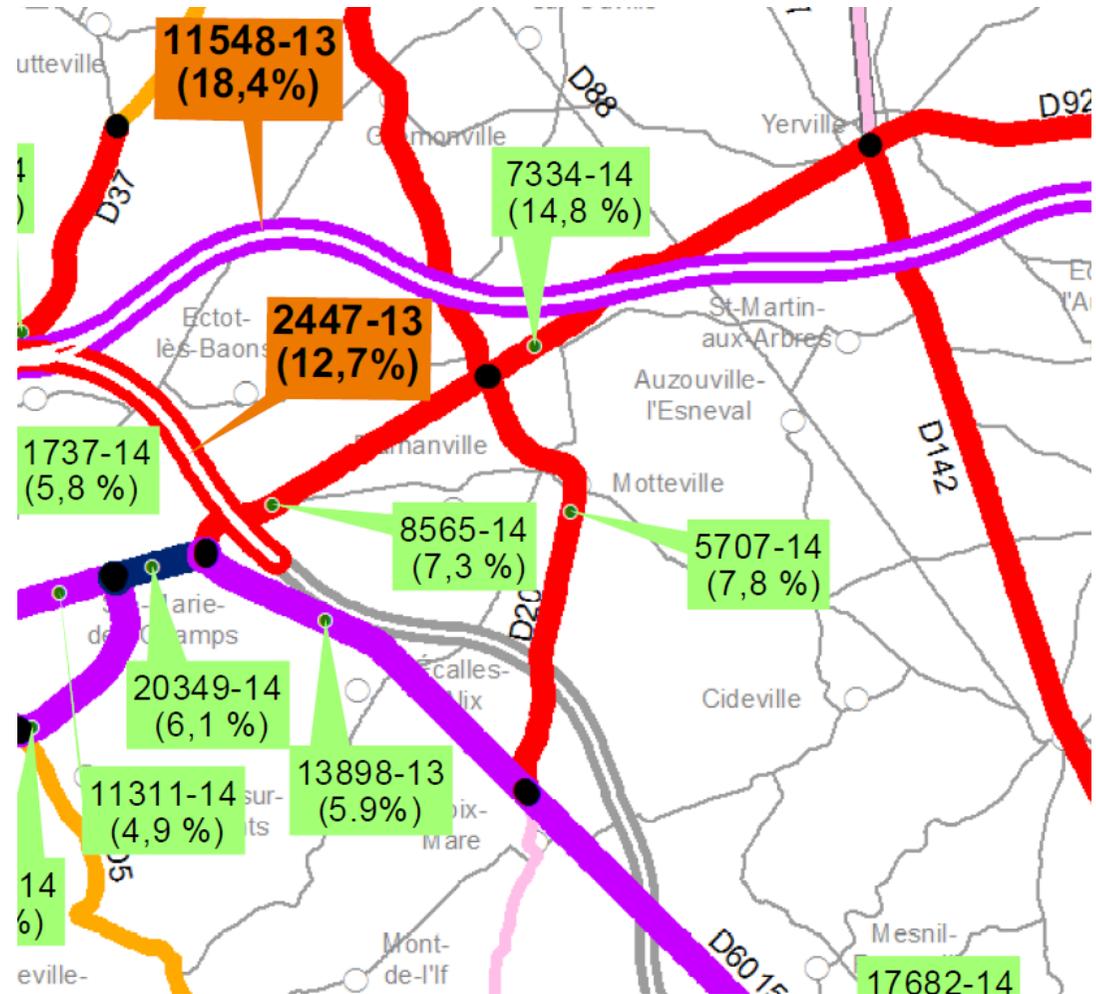
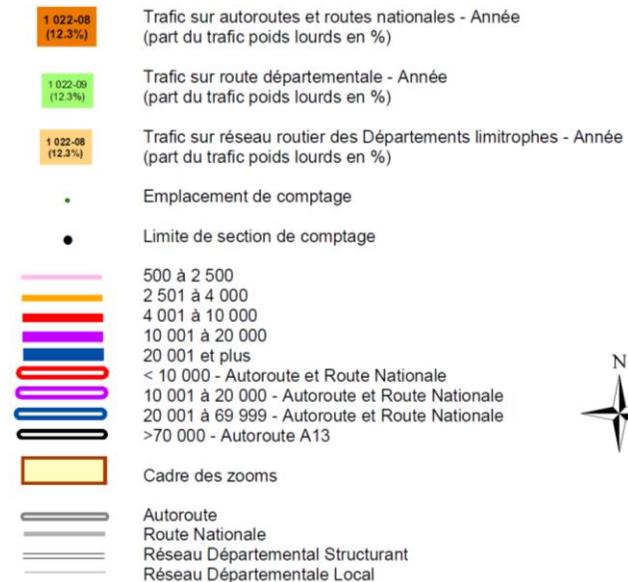
❖ L'insécurité routière et trafics routiers

La carte ci-après montre l'évolution du trafic sur l'année 2015.

A MOTTEVILLE, en 2015 :

- il y avait 7334 véhicules par jour, dont 14,8% de poids lourd par jour, en moyenne sur la RD 929.
- Il y avait 5707 véhicules par jour, dont 7,8% de poids lourd par jour, en moyenne sur la RD 20,

Concernant l'accidentologie, aucune donnée n'est disponible pour la commune.



❖ **La gare de MOTTEVILLE, une place centrale dans l'accueil d'une nouvelle population :**

La gare de MOTTEVILLE est un atout majeur du territoire. En effet, c'est un point central au niveau du bourg. Le développement de MOTTEVILLE a été réfléchi dans un rayon proche du centre-bourg, mais aussi du pôle gare.

Au total, ce sont 30 trains qui s'arrêtent chaque jour à la gare de MOTTEVILLE suivant 3 lignes :

- Rouen/Barentin/Yvetot (22 trains)
- Le Havre/Yvetot/Rouen (5 trains, en continuité de Rouen/Barentin/Yvetot),
- Rouen/Yvetot/Le Havre (8 trains)

Les utilisateurs sont principalement des voyageurs, mais également des personnes habitant à MOTTEVILLE et travaillant dans des pôles structurants de la région. La gare reste un atout dans le développement de la commune de MOTTEVILLE.

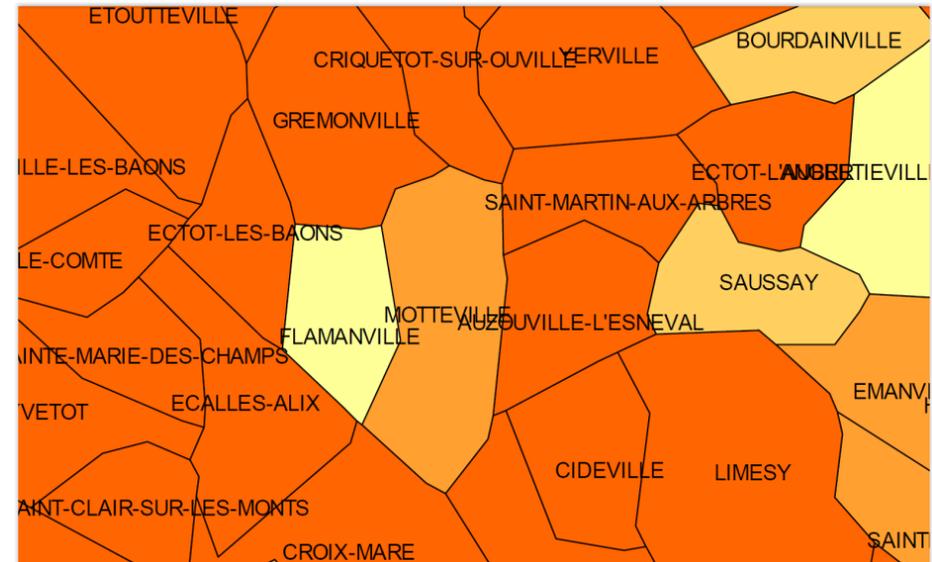
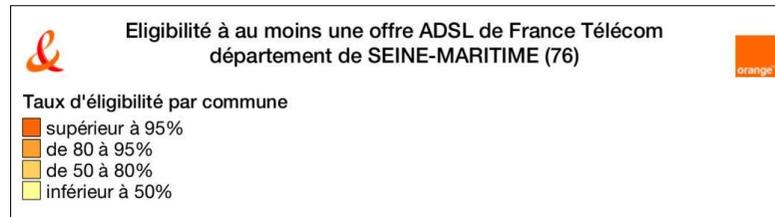
La fiche action du projet ainsi que le plan « Projet » sont joints en annexe de ce rapport de présentation.

LOCALISATION DE LA GARE



I.5.1.4 - Desserte numérique du territoire

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom". D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL se trouve entre 80% et 95% à MOTTEVILLE.



L'opérateur Orange publie une carte représentant la couverture des services fixes ADSL fibre et Wifi. D'après ce document, les zones bâties bénéficient d'une connexion comprise entre 2Mb et 50 Mb. Le centre à une capacité supérieur à 10 Mbits. Les hameaux sont bien deservis. L'accès à certains services nécessite un satellite. Pas de connexion possible par la fibre ou le wifi. La connexion à internet n'est donc pas de bonne qualité sur la commune.

Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans la commune de MOTTEVILLE. Les lignes téléphoniques des habitants sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes. Cette implantation des NRA explique les débits que l'on retrouve sur les zones bâties.

NRA situés dans MOTTEVILLE

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégrouper
M2V76	MOTTEVILLE	MOTTEVILLE	0	1 OPERATEUR

NRA situés à l'extérieur de MOTTEVILLE

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
YER76	YERVILLE	YERVILLE	3200	4 OPERATEURS
BLC76	BLACQUEVILLE	BLACQUEVILLE	1900	2 OPERATEURS
ECX76	ECALLES ALIX	ECALLES ALIS	250	0

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de MOTTEVILLE ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLA (fibre optique), ni de Wimax. En revanche, la commune dispose de la VDSL2.

L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G, 4G et H+ : la commune de MOTTEVILLE bénéficie au niveau des zones bâties d'une couverture en 2G et 3G de qualité " Excellente " : *«votre équipement mobile devrait fonctionner à l'extérieur et dans la plupart des cas à l'intérieur des bâtiments»*. La 4G est qualifiée de « bonne » *« votre équipement devrait fonctionner dans la plupart des cas à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments »*, sauf dans le centre-ville. Il en est de même pour la H+, sauf que celle-ci fonctionne sur l'ensemble du territoire.

A noter quelques disparités dans la disponibilité du réseau : la 3G et la 2G sont EXCELLENTEs près de la départementale.

❖ **Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

Un SDTAN constitue un référentiel commun autour duquel doivent se regrouper les acteurs publics afin de favoriser la convergence des actions publiques à tous niveaux. Le SDTAN est un document opérationnel de moyen ou long terme qui décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique du territoire considéré ; l'analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention public et privé, et arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Le SDTAN est donc un document d'objectifs de desserte du territoire prenant en compte :

- un facteur temps de long terme (> 15 ans), incluant des jalons intermédiaires successifs
- la diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires...) et leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur une période longue.

Le SDTAN de la Seine-Maritime, en cours d'études, a été déclaré auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) par le Conseil Général de la Seine- Maritime, le 29/12/2010.

I.5.1.5 - Défense incendie

La commune de MOTTEVILLE est couverte par 18 points de défense incendie dont 3 points privés. Globalement, la défense incendie est satisfaisante sur le territoire.

SDIS 76 - Groupement SUD - Service Opération		MOTTEVILLE						
		CIS: Yerville	Contrôles réalisés du : 07-nov-17			Au : 07-nov-17		
Numéro marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maniabilité	Alimentation-purge
1		RD 20A - RUE ALEXIS RICORDEL	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
2		RD 53 - ALLEE DE LA CITE VERTE	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
3		HAMEAU DE RUNNETOT	P.I.70	07/11/17	0	0	0	0
4		RUE DE LA GARE	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
5		RD 23 - RUE DU BOIS GUILBERT	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
6		HAMEAU DU BOIS GUILBERT (FERME AVENEL)	P.I.	07/11/17	Dans une enceinte inaccessible	0	0	0
7		ROUTE DEPARTEMENTAL 467 - LIMITE DE SAINT MARTIN (FERME THOMAS)	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
8		R D 23 - RUE DE L'ETANG	Rés.nat.	07/11/17	0	0	0	0
9		RUE DU 7ème BATAILLON DE MARCHÉ DE NORMANDIE	Rés.artif.	07/11/17	Dans une enceinte inaccessible	0	0	0
10		LOTISSEMENT ROSEAUX SAINT MICHEL	Rés.nat.	07/11/17	Dans une enceinte inaccessible	0	0	0
11		ROUTE DE MOTTEVILLE LIMITE CROIX MARE - ETS HENRY	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
12		RUE DU BOIS ST JACQUES ANGLE DE L'ALLE DE LA CORDERIE	B.I.	07/11/17	Absence de signalisation	0	Manœuvre impossible	0
13		RD 53 - RUE DES ROSEAUX SAINT MICHEL	P.I.	07/11/17	0	0	0	0
14		RUE ALEZIS RICORDEL(SALLE POLYVALENTE ET GROUPE SCOLAIRE)	Rés.artif.	07/11/17	0	0	0	0
15		RUE DE L'ETANG	P.I.	07/11/17	Numérotation manquante	0	0	0
Privé		RUE DE LA PRAIRIE (NOUVEAU LOTISSEMENT) 60 M3	Rés.artif.	07/11/17	0	0	0	0
Privé		RUE ALEXIE RICORDEL (NOUVEAU LOTISSEMENT) 60 M3	Rés.artif.	07/11/17	0	0	0	0
Privé		RD 20 - RUE DU BOIS SAINT JACQUES 120 m3	Rés.artif.	07/11/17	0	0	0	0

Légende: 0 = RAS

I.5.2 - Les équipements publics

Sur la commune de MOTTEVILLE, on note la présence de plusieurs d'équipements publics :

- 1) une gare,
- 2) une station d'épuration (STEP)
- 3) une salle des fêtes,
- 4) une école,
- 5) une mairie,
- 6) une église,
- 7) une salle de sport et d'un terrain de foot,
- 8) une agence postale.

La commune dispose également d'un atelier communal, d'un cimetière, d'une salle informatique et d'une salle de réunion. Ces équipements sont regroupés dans le bourg pour former un « pôle d'équipements ». Seule l'agence postale se trouve excentrée.





Carte de localisation des équipements publics

I.5.2.1 - Le cimetière

Un cimetière est présent sur la commune. Il se situe autour de l'église et est en capacité. Il existe 511 sépultures occupées et 449 libres. La commune n'a pas de projet d'extension.

I.5.2.2 - L'école et l'enseignement

La commune de MOTTEVILLE dispose d'une école maternelle et d'une école primaire

Niveaux d'enseignement sur la commune de MOTTEVILLE :

- Ecole maternelle: 65 élèves
- Ecole primaire: 32 élèves

Le tout repartit en 4 classes : 2 classes de maternelle, 1 classe de CP et 1 classe de GS/CE1.

La commune de MOTTEVILLE fait partie d'un regroupement pédagogique : le SIVOS des Vergers de Caux qui accueille 150 élèves.

La commune dispose d'une garderie scolaire. Une cantine est présente, le périscolaire est organisé.

Pour le collège et le lycée les élèves se dirigent vers Yvetot. La carte ci-contre localise les arrêts de bus présents sur le territoire communal.



Il existe plusieurs arrêts de bus :

- 1) Le bourg,
- 2) Runetot,
- 3) Les Prés,
- 4) la linerie,
- 5) Le Bois Saint Jacques



I.5.2.3 - Les équipements sportifs et associatifs

La commune possède d'un terrain de sports : football.

La commune de MOTTEVILLE compte 7 associations :

- Amicale des aînés
- Association des anciens combattants
- ASM Football
- ASM Tennis de table
- Motteville Informatique
- Malta en fête
- Association de sauvegarde et de restauration du patrimoine Mottevillais.



I.5.3 - Les services

I.5.3.1 - Les services de proximité

MOTTEVILLE dispose de service de proximité sur son territoire : bureau de poste, épicerie, restaurant... Il n'existe aucun commerce ambulants. Le principal bassin de vie des habitants se situe à YVETOT, YERVILLE et BARENTIN.

I.5.3.2 - Déchets ménagers

❖ Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

❖ La gestion des déchets à MOTTEVILLE

La loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation de la République a transféré la compétence de planification en matière de déchets aux Régions. Par délibération du 15 octobre 2018, la Région Normandie a adopté le nouveau plan « le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) » qui se substitue au Plan Départemental en vigueur jusqu'alors.

La Communauté de Communes du Plateau de Caux Doudeville - Yerville est issue de la fusion de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin et la Communauté de Communes d'Yerville - Plateau de Caux, possédant chacune leur déchèterie, implantée respectivement à Doudeville et à Yerville.

La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères ». Les déchets sont ramassés 1 fois par semaine. Le tri sélectif est présent sur la commune.

Comme indiqué ci-dessus, il existe 2 déchèteries communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes situées à Doudeville et à Yerville.

I.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

I.6.1 - Généralités

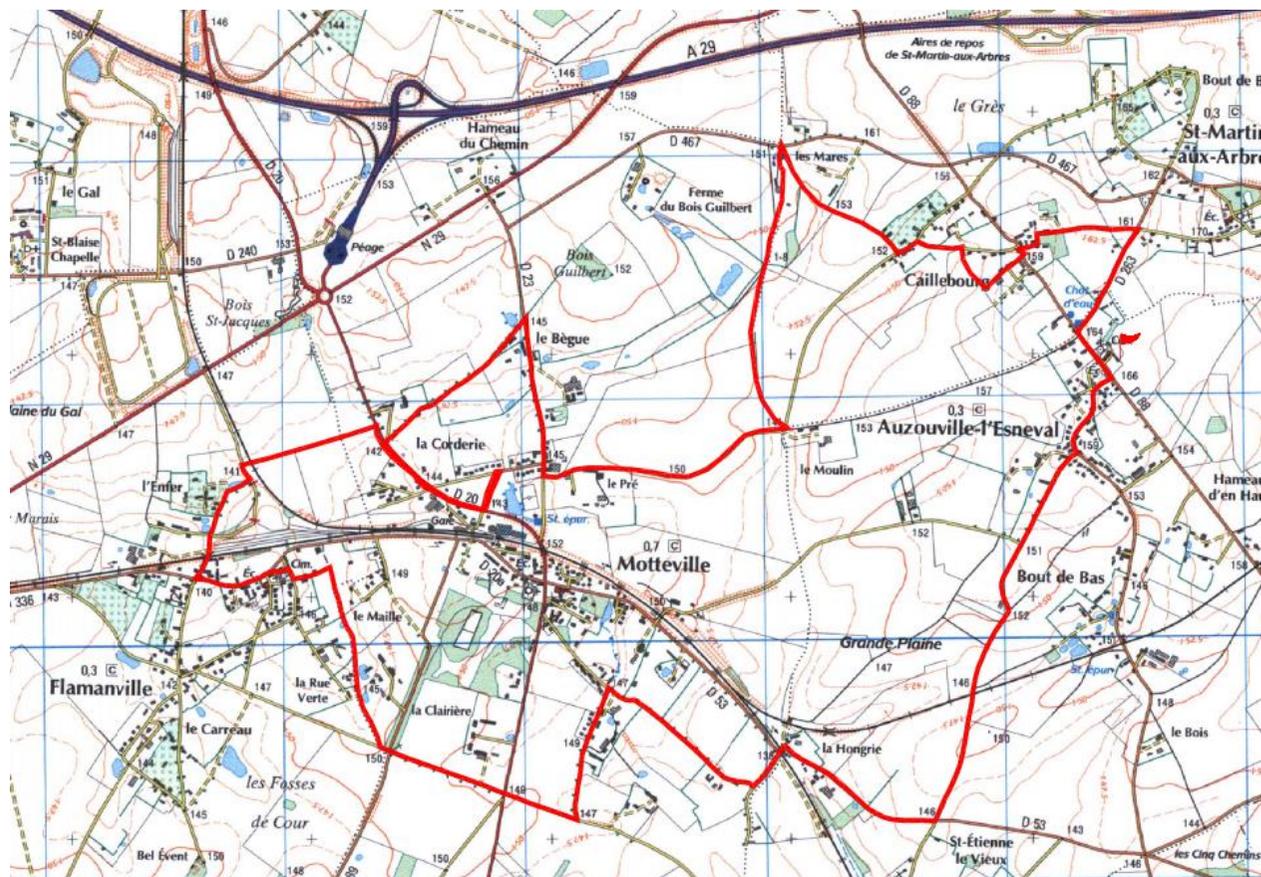
La commune de MOTTEVILLE offre des possibilités de loisirs et de détente :

- présence d'associations,
- des équipements sportifs,
- la découverte du patrimoine bâti et végétal,
- la promenade.

Les habitants bénéficient également des équipements implantés sur les pôles voisins d'Yvetot et Yerville.

La communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux a mis en place des circuits de randonnées. L'un d'eux traverse MOTTEVILLE: « sur les traces des seigneurs d'Esneval » et un espace aménagé près de l'étang peut accueillir les randonneurs. (voir carte ci-contre)

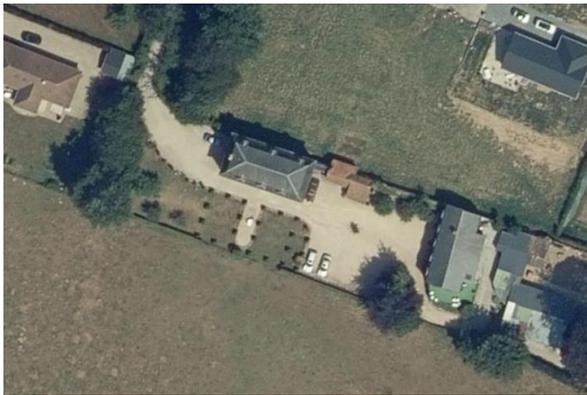
Les habitants peuvent aussi bénéficier de tous les sites remarquables présents au sein de la communauté de communes.



I.6.2 - Accueil touristique

La commune de MOTTEVILLE accueille sur son territoire une activité touristique de locations de salles de réception et chambres d'hôtes : l'Orangerie du Château de Motteville.

L'Orangerie fait partie du Château de Motteville, demeure du XVII^e siècle implantée au cœur de la commune de Motteville. Il s'agit de la résidence de Mme de Motteville, confidente d'Anne d'Autriche.



Source : Géoportail



Source Internet : 1001 salles



Source : Géoportail

I.7 - Synthèse

○ Contexte intercommunal

Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none"> • La commune adhère à la Communauté de Communes Yerville Plateau de Caux - Doudeville Yerville.
Pays	<ul style="list-style-type: none"> • MOTTEVILLE adhère au Pays du Plateau de Caux Maritime
Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	<ul style="list-style-type: none"> • MOTTEVILLE fait partie du périmètre du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime; • Aucun PLH ; • Aucun PDU ;

○ Démographie

Evolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 40 ans : évolution positive de la population ; • 802 habitants en 2016 ;
Indicateurs démographiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le solde naturel est positif depuis 1968 ; • Le solde migratoire est plus fluctuant expliquant le ralentissement de la croissance de la population communale ;
Structure par âges	<ul style="list-style-type: none"> • 61.6 % de la population a moins de 44 ans / Les 75 ans et plus représentent 5.6% de la population, • La classe d'âge prédominante est celle des 0-14 ans = 22.8% des habitants, • Une tendance au phénomène de vieillissement à surveiller ;
Les ménages	<ul style="list-style-type: none"> • En 2015, la commune comptait 285 ménages, soit 4 ménages en moins par rapport à 2010 ; • Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2,8 en 2016/ Chiffre en hausse par rapport à 2011;

○ Habitat

Evolution du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Au recensement de 2016, le parc immobilier de MOTTEVILLE comptait 315 logements, soit 8 logements supplémentaires par rapport à 2011 ; • Diminution du nombre de résidences principales, augmentation des logements vacants et légère hausse des résidences secondaires ;
Typologie des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Commune résidentielle : 89.8% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles ; • 30 appartements sont comptabilisés à MOTTEVILLE, soit 9.5% du parc ;
Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des ménages est propriétaire (77.1 %), puis locataire (21.5%) ; • Les statuts d'occupation des logements sont en mutation avec un accroissement du nombre de propriétaires. Les habitants restent en moyenne 18 ans dans la commune ;

Confort des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Grands logements = en majorité 5 pièces ou plus (63.7% du parc) ; • La majorité des résidences principales possède au moins une voiture (92.5%) voire même 2 voitures ou plus (50%) ;
Chiffres de la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 1999 et 2017, 48 logements ont été commencés ;

○ **Emploi et activités économiques**

Population active	<ul style="list-style-type: none"> • La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 91.5% des actifs de la commune ; • Augmentation du taux de chômage : 7.1% en 2011 contre 12.9% en 2016 ;
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, 63 personnes habitaient et travaillaient à MOTTEVILLE, soit 17.6 % des actifs de la commune. • 82.4% des actifs de la commune travaillent dans une autre commune que celle de résidence ; • L'agglomération Rouennaise et l'agglomération Havraise constituent le principal bassin d'emploi des habitants de MOTTEVILLE, • 19.8% des actifs de MOTTEVILLE utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisée par la chambre d'agriculture en 2015, • Présence de 2 élevages, 3 polycultures/Elevage, 1 pépinière et 2 négoce bestiaux.
Activités artisanales, commerciales et industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • 1 commerce de proximité et 9 activités artisanales, commerciales ou de services. • Aucune activité industrielle

○ **Les réseaux**

Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est gérée par le SMAPA de la Région d'Yerville; • Pas de captage d'eau sur le territoire communal ; Il est situé sur la commune de BOURDAINVILLE ; • Présence du périmètre de protection du captage de LIMESY ;
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • L'assainissement est géré par le SMAPA de la Région d'Yerville; • Réseau collectif sur le centre bourg ; • Assainissement individuel sur le reste du territoire; • La commune dispose d'une station d'épuration (rue du stade) d'une capacité de 1300 eq.hab. 750 eq.hab sont déjà raccordés ; • Minimum parcellaire préconisé par le SPANC : 1000 m²
Voiries	<ul style="list-style-type: none"> • 4 voies départementales : RD929, RD 20A, RD53, RD20, RD23, RD85; • 2 autoroutes : A29 et A150 • 1 voie classée à grande circulation : la RD929;

Desserte numérique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'éligibilité à l'ADSL est compris entre 80% et 95 % à MOTTEVILLE ; • Débit de connexion à l'ADSL faible • Réseaux 2G, 3G et H+ de qualité " Excellente " ; • Réseau 4G de qualité « bonne » ;
---	---

○ **Les équipements publics**

Identification des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie, église, école, salle polyvalente; gare, salle de sport, terrain de foot, agence postale...
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cimetière sur la commune, • Aucun projet d'extension, • Capacité satisfaisante,
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • La commune dispose d'une école maternelle (65 élèves) et d'une école primaire (32 élèves) repartit en 3 classes, • La commune fait partie d'une regroupement pédagogique : le SIVOS des Vergers de Caux ; • Pour le collège et le lycée les élèves se dirigent vers Yvetot et Yerville;
Equipements sportifs et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • La commune dispose d'un terrain de sport ; • 7 associations

○ **Les services**

Les services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de proximité sur la commune • Bassins de vie des habitants de MOTTEVILLE à YVETOT, BARENTIN et YERVILLE;
Les ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères », • Le ramassage est effectué 1 fois par semaine, • Le tri sélectif est présent sur la commune, • Déchèterie communautaire à Yerville

○ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques possibilités de loisirs et de détente • Les habitants bénéficient également des équipements implantés sur les pôles voisins • Activité touristique de salles de réception et chambres d'hôtes : l'Orangerie du Château de Motteville
--	---

DEUXIEME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ORGANISATION, LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE PATRIMOINE BATI ET LES RISQUES

II.1 - Le milieu physique

II.1.1 - Le climat

La commune de MOTTEVILLE est soumise à un climat tempéré océanique comme l'ensemble du département de Seine-Maritime.

Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver. Le cumul annuel se situe généralement entre 700 et 1000 mm pour l'ensemble du département.

Les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. La température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C pour le département, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne). En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968).

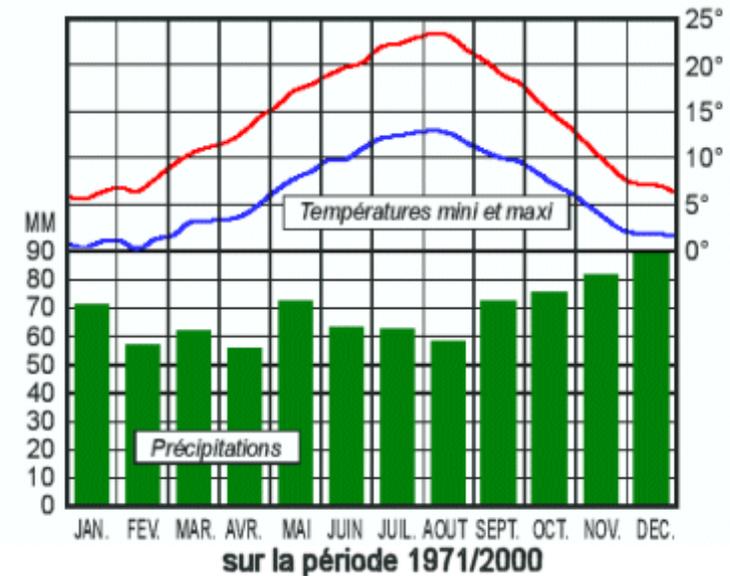
La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise.

Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilité horizontales réduites à moins de 200 mètres.

La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent.

On observe en moyenne 16 jours d'orage par an à Rouen-Boos. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été.

Normales de températures et de précipitations à Rouen-Boos



Source : Météo France

II.1.2 - La qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,...) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,...).

En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Air Normand** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Certains polluants sont réglementés par des arrêtés préfectoraux, il s'agit de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote et des particules en suspension. Ils définissent les conditions de l'information aux personnes sensibles et de l'alerte à la population, ainsi que les mesures d'urgence de restriction des émissions en cas de pointe de pollution.

Tableau: Polluants réglementés par arrêtés préfectoraux en Haute-Normandie

Source : Air Normand, 2013

Polluant	Date de l'arrêté préfectoral	Seuil d'information aux personnes sensibles	Seuil d'alerte
Ozone O₃	27/07/2006	180 µg/m ³ horaire	240 µg/m ³ horaire
Dioxyde de soufre SO₂	20/07/2007	300 µg/m ³ horaire	500 µg/m ³ horaire
Dioxyde d'azote NO₂	05/11/2007	200 µg/m ³ horaire	400 µg/m ³ horaire
Particules en suspension PM10	16/01/2012	50 µg/m ³ sur 24 heures glissantes	80 µg/m ³ sur 24 heures glissantes

Il n'existe pas de station de mesure à MOTTEVILLE. La station la plus caractéristique du territoire de MOTTEVILLE est celle localisée à la Maison du Parc de Brotonne à Notre-Dame de Bliquetuit qui est considérée comme une station « rurale » mais qui subit les influences de l'agglomération havraise.

Les polluants suivants sont mesurés à la station :

- le dioxyde de soufre
- les particules en suspension 2.5
- le dioxyde d'azote
- l'ozone

Tableau: Polluants mesurés à la station de la Maison du Parc de Brotonne à Notre-Dame de Bliquetuit

Polluant	Symbole	Moyenne annuelle 2014	Moyenne journalière maximale	Moyenne horaire maximale	Seuil d'information aux personnes sensibles
Dioxyde de soufre	SO ₂	2 µg/m ³	18 µg/m ³	50 µg/m ³	300 µg/m ³ horaire
Particules en suspension	PM 2.5	10 µg/m ³	78 µg/m ³	146 µg/m ³	50 µg/m ³ sur 24 heures glissantes
Dioxyde d'Azote	NO ₂	9 µg/m ³	38 µg/m ³	66 µg/m ³	200 µg/m ³ horaire
Ozone	O ₃	53 µg/m ³	93 µg/m ³	181 µg/m ³	180 /m ³ horaire

II.1.2.1. Schéma Régional Climat Air Energie

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2, chaque région est tenue d'établir un Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.), tel qu'il a été défini dans l'article 68 de la loi. Il s'agit d'un document d'orientation, qui ne fixe aucune prescription. Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air seront intégrés au S.R.C.A.E. Ce Schéma fixe des orientations pour les horizons 2020 et 2050, parmi lesquelles : la maîtrise de la consommation d'énergie ;

- ✓ le développement des énergies renouvelables par filières et par zone géographique ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ une réflexion autour de l'atténuation et l'adaptation aux effets éventuels liés au changement climatique.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de région, suite à son approbation au Conseil Régional le 18 mars 2013.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU,...) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatibles (PCET...).

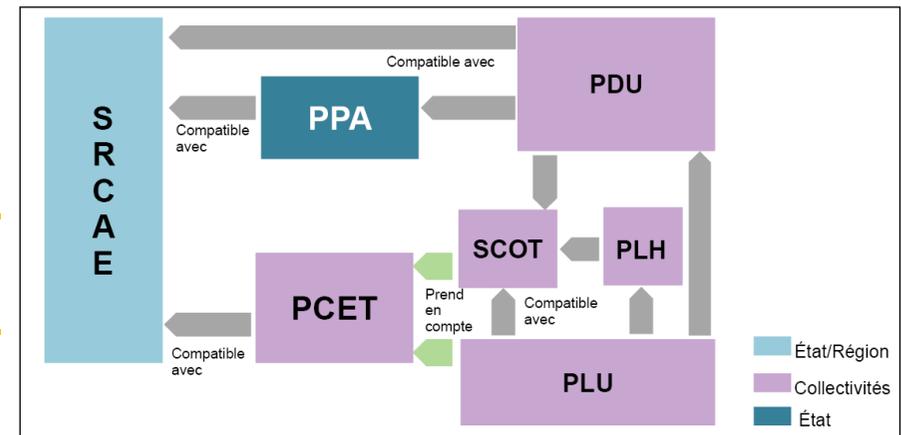


Figure: Liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE

Source : SRCAE HN

Le projet de SRCAE s'articule autour de 9 défis se déclinant en plusieurs orientations. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, il s'agit de prendre en compte le défi n°4 :

✓ **Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**

« Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme. »

Cette urbanisation devra ainsi se mener à travers :

- La densification et le renouvellement urbain, dans les agglomérations, les villes et les centres-bourgs de la région en dehors des espaces agricoles et naturels (Orientation TRA 1);
- Le développement et la revitalisation des centres bourgs, permettant le développement d'une multipolarité à l'échelle régionale (Orientation TRA 1);
- La prise en compte en amont des déplacements générés par les projets et l'articulation avec les dessertes en transport en commun existantes, en favorisant la densification autour des nœuds de transports en commun (gare TER, axes de Transport Collectif en Site Propre) – (Orientation TRA 1 et TRA 3);
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les projets d'aménagement (Orientation TRA 1);
- La limitation de la construction de l'habitat, et des établissements accueillant du public sensible, à proximité des points « noirs » d'un point de vue de la qualité de l'air (Orientation TRA 9);
- L'incitation à la construction de bâtiments performants et au service des objectifs du SRCAE : la construction bioclimatique et l'intégration des EnR dans le bâtiment devront ainsi être favorisées. Plus spécifiquement, l'identification des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques dès la construction des bâtiments devra être encouragée – en particulier sur les grands ensembles résidentiels, tertiaires et industriels. (Orientation ENR 5);
- La densification des projets d'aménagement permettant de rentabiliser le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables (biomasse) (Orientation ENR 2);
- L'intégration des questions de livraisons urbaines en marchandise, en intégrant la réflexion du positionnement des plateformes logistiques afin de réduire les « derniers kilomètres » parcourus, et d'envisager des dessertes logistiques en ville par des modes alternatifs (Orientation TRA 9).

II.1.2.2. Le Plan Climat Energie Territorial

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et à adapter le territoire aux effets inéluctables de ce changement climatique.

Il permet :

- de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'identifier la vulnérabilité face au changement climatique, du territoire ;
- de proposer des objectifs de limitation des émissions de GES et des solutions d'adaptation, en cohérence avec le cadre régional (SRCAE), national et international;
- de mettre en œuvre les actions de façon cohérente afin d'atteindre les objectifs fixés.

Il n'y a aucun PCET sur la commune ou la Communauté de Communes. En revanche le département de Seine-Maritime a élaboré un PCET pour la période 2013 - 2018. Le plan d'actions se définit en 6 axes :

- Etre un département exemplaire
- Lutter contre la précarité énergétique
- Diminuer l'impact de la mobilité sur le climat
- Promouvoir un développement local et un aménagement durable du territoire
- Mobiliser les acteurs du territoire
- S'adapter aux changements climatiques

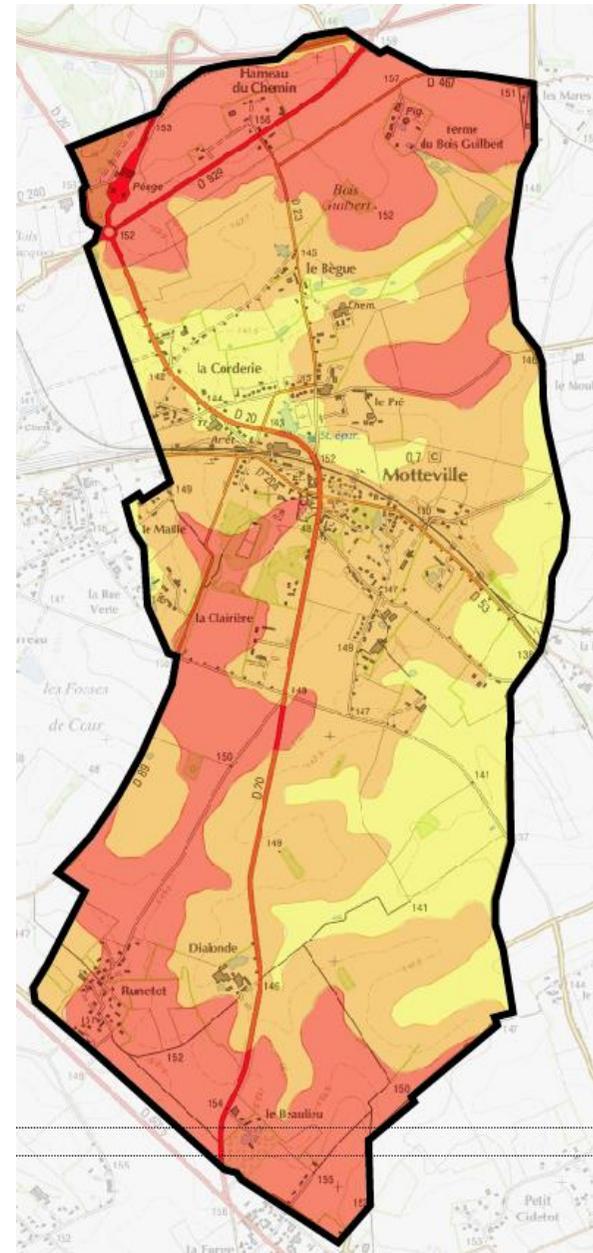
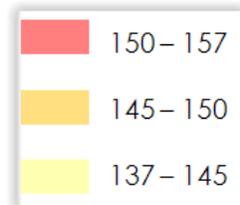
Les dispositions du PCET devront être prises en compte dans le cadre du PLU.

II.1.3 - Le relief

Le territoire de MOTTEVILLE, de forme relativement allongée, orienté Nord/Sud, s'étend sur une superficie de 868 hectares, inscrits entre 137 et 157 mètres d'altitude, soit un dénivelé de 20 mètres.

La commune de MOTTEVILLE est localisée sur le plateau agricole du Pays de Caux.

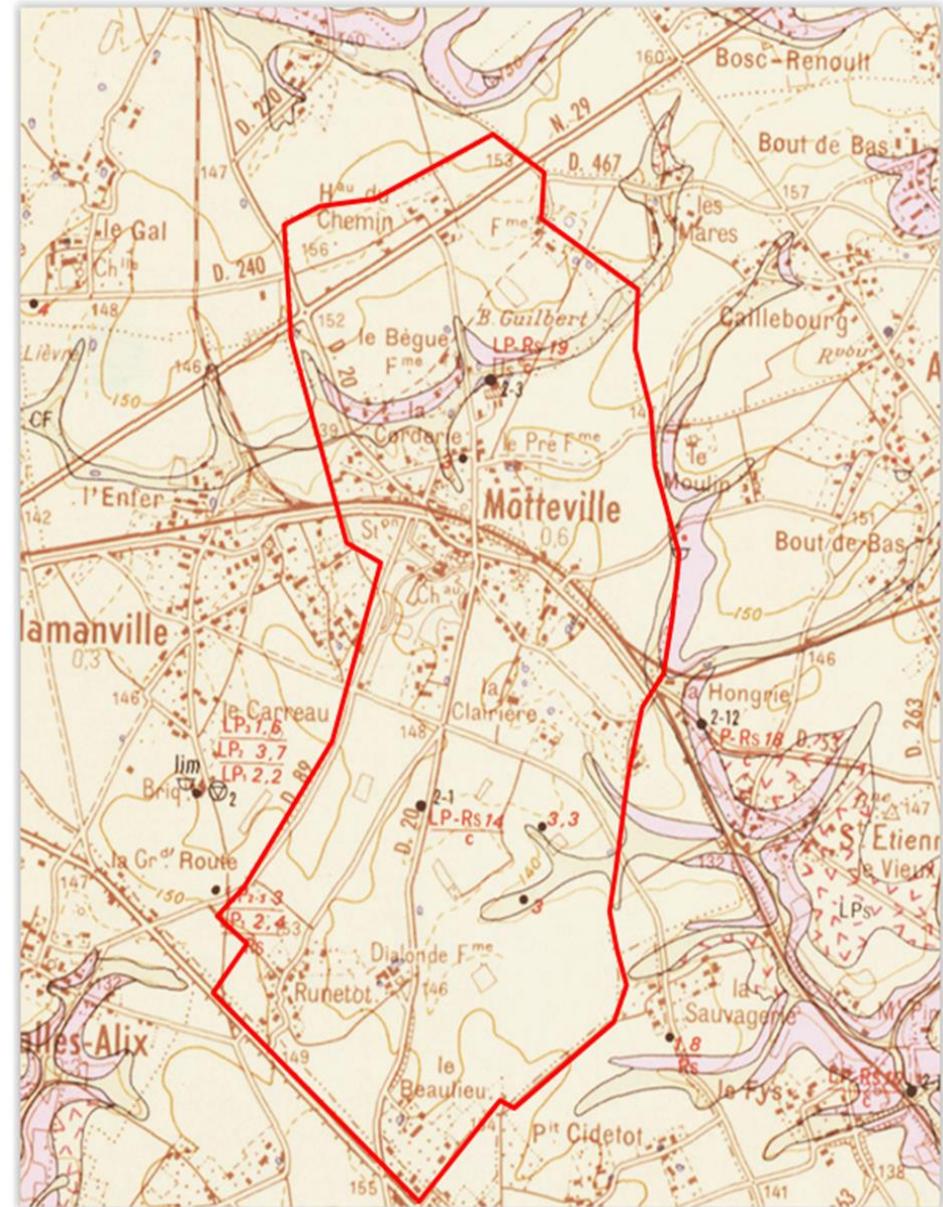
CARTE DU RELIEF
Extrait carte IGN



II.1.4 - La géologie

2 types de sols sont présents sur la commune de MOTTEVILLE et sont à mettre en corrélation avec le relief :

- **des limons non différenciés** se situent sur le plateau et forment un revêtement presque continu. Leur épaisseur moyenne avoisine 5 à 8 m, celle-ci diminuant à proximité des versants.
- **Une formation argilo-sableuse à silex, soliflué sur les pentes dans une large mesure : argiles à silex, brun-rouge au sommet, brunes à brun noir à la base** : cette situation caractérise les faibles dénivelés.



Extrait de la carte du BRGM

II.1.5 - L'hydrologie

II.1.5.1 - Le contexte réglementaire

❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques et financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le SDAGE est également le cadre de cohérence pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par le tribunal administratif de Paris en décembre 2018, la commune de MOTTEVILLE dépend du SDAGE 2010 - 2015 du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands. Il a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin Seine-Normandie qui a donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ainsi ils permettent de :

- ✓ fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- ✓ définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

MOTTEVILLE appartient au périmètre du SAGE des 6 Vallées. Ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des six vallées a été validé à l'unanimité par la commission locale de l'eau le 8 janvier 2020.

En attendant une validation par arrêté préfectoral, le SAGE a été soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

❖ **Le contrat de rivière**

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par un contrat de rivière.

II.1.5.2 - L'hydrographie

Du fait de sa position géographique en point haut du plateau, au niveau d'une ligne de crête, la commune de MOTTEVILLE n'est traversée par aucun cours d'eau. Cependant, il existe un réseau de mares relativement important. Ces éléments seront à protéger dans le document d'urbanisme.



II.2 - Le milieu naturel

II.2.1 - Les protections réglementaires

II.2.1.1 - Les réserves naturelles

❖ Les réserves nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

MOTTEVILLE n'est pas concernée par une réserve naturelle nationale.

❖ Les réserves régionales

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

MOTTEVILLE n'est pas concernée par une réserve naturelle régionale.

II.2.1.2 - Les forêts de protection

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ».

MOTTEVILLE n'est pas concernée par une forêt de protection.

II.2.1.3 - Les réserves biologiques

Une Réserve biologique (RB) (ou « *Réserve biologique domaniale* » (RBD) quand elle est dans le domaine forestier de l'État) est une réserve naturelle située en forêt, souvent non-ouverte au public, mais pas systématiquement ; ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables.

MOTTEVILLE n'est pas concernée par une réserve biologique.

II.2.1.4 - Les arrêtés de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB ou APPB, parfois improprement appelé « arrêté de protection de biotope » ou « arrêté de biotope » est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares.

L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

MOTTEVILLE n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

II.2.1.5 - Les espaces remarquables du littoral

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L. 146-1 à 9 et R.146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. Elle affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage. La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives s'apprécie donc sous les deux angles de la préservation environnementale et de la maîtrise de l'urbanisation.

MOTTEVILLE n'est pas concernée par les espaces remarquables du littoral.

II.2.2 - Gestions contractuelles et engagements nationaux

II.2.2.1 - Site NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

Aucun site NATURA 2000 ne se situe sur le territoire de la commune de MOTTEVILLE ou bien sur une commune voisine.

Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 12 km de MOTTEVILLE. Il s'agit du site nommé : " Boucles de la Seine Aval" et "Estuaire et marais de la Basse Seine".

II.2.2.2 - Forêt relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Une servitude de protection des forêts soumise au régime forestier (servitude A1) a été instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier. Cette servitude a été abrogée par l'article 72 de la « Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ».

MOTTEVILLE n'est pas concernée par une forêt relevant du régime forestier.

II.2.2.3 - Parc naturel

❖ Parc national

Défini par l'Etat, le parc national (article L.331-1 du code de l'urbanisme) vise la protection, l'étude et la valorisation des milieux naturels, de la flore et de la faune tout autant que le développement durable du territoire. La réglementation est propre à chaque parc naturel. Les activités agricoles, pastorales ou forestières, en particulier, peuvent être soumises à condition.

MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'un parc national.

❖ Parc naturel régional (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'un PNR.

II.2.2.4 - Convention de RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application de la convention de Ramsar.

II.2.3 - Inventaires patrimoniaux

II.2.3.1 - Les zones humides

Dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. (Source www.zones-humides.eaufrance.fr)

2 typologies de zones humides sont distinguées sur le site internet Carmen :

- Inventaire des zones humides de Haute Normandie,
- Zones à dominante humide - Etude agence de l'eau Seine-Normandie.

En raison du relief et de la pédologie, aucune typologie de zones humides n'est identifiée sur le territoire de MOTTEVILLE.

II.2.3.2 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. Le besoin d'un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux est donc apparu comme indispensable.

L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain.

MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application d'une ZICO.

II.2.3.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II correspondant à des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Le territoire de MOTTEVILLE n'est concerné par aucune ZNIEFF.

I.2.3.4 - Les espaces naturels sensibles

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (Article L142-1 du code de l'Urbanisme).

MOTTEVILLE ne fait pas partie d'un espace naturel sensible.

II.2.4 - Sites et paysage

II.2.4.1 - Les Sites classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

A début, étaient classés des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres...), des châteaux et leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, îles... par exemple, les Gorges du Tarn, le massif du Mont-Blanc ou l'île de Ré. Les lieux de mémoire, comme le champ de bataille de Verdun, font aussi l'objet d'une protection au titre de l'Histoire.

Aucun site classé n'est identifié à MOTTEVILLE.

II.2.4.2 - Les Sites inscrits

Un site naturel inscrit désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Cette surveillance se fait sous la forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Un site inscrit est identifié à MOTTEVILLE. Il s'agit du château de MOTTEVILLE.

« Arrêté d'inscription du 31/07/1945 : est inscrit l'ensemble formé à Motteville par le château, pour ses façades et toitures, son parc, les communs et la cour d'honneur ainsi que la grande avenue plantée à l'extérieur côté ouest et sud, le tout situé sur les parcelles cadastrales n° 7 à 15, 172 et 172bis de la Section B. »



Emprise du site inscrit - Servitude AC2
Source : plan des servitudes d'utilité publique du POS

II.2.4.3 - L'opération Grand Site

Une Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La démarche comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble. Elle aboutit à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.

MOTTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application d'une opération grand site.

II.2.5 - Les continuités écologiques

II.2.5.1 - La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La conception de la TVB repose sur 3 niveaux emboîtés :

- ✓ des orientations nationales adoptées par décret en Conseil d'Etat en application des lois Grenelle de l'environnement,
- ✓ des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui respectent les orientations nationales, et qui sont co-élaborés d'ici fin 2012 par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative.
- ✓ la prise en compte des SRCE par les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (SCOT, PLU...).

❖ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.

D'après la cartographie reprenant les éléments de la trame verte et bleue, on recense sur la commune de MOTTEVILLE :

- ✓ des corridors boisés pour des espèces à faible déplacement,
- ✓ des corridors calcicoles à faible déplacement,
- ✓ des espaces ruraux,
- ✓ des obstacles à la continuité : autoroutes, principales liaisons routières, voie ferrée, zones urbaines.

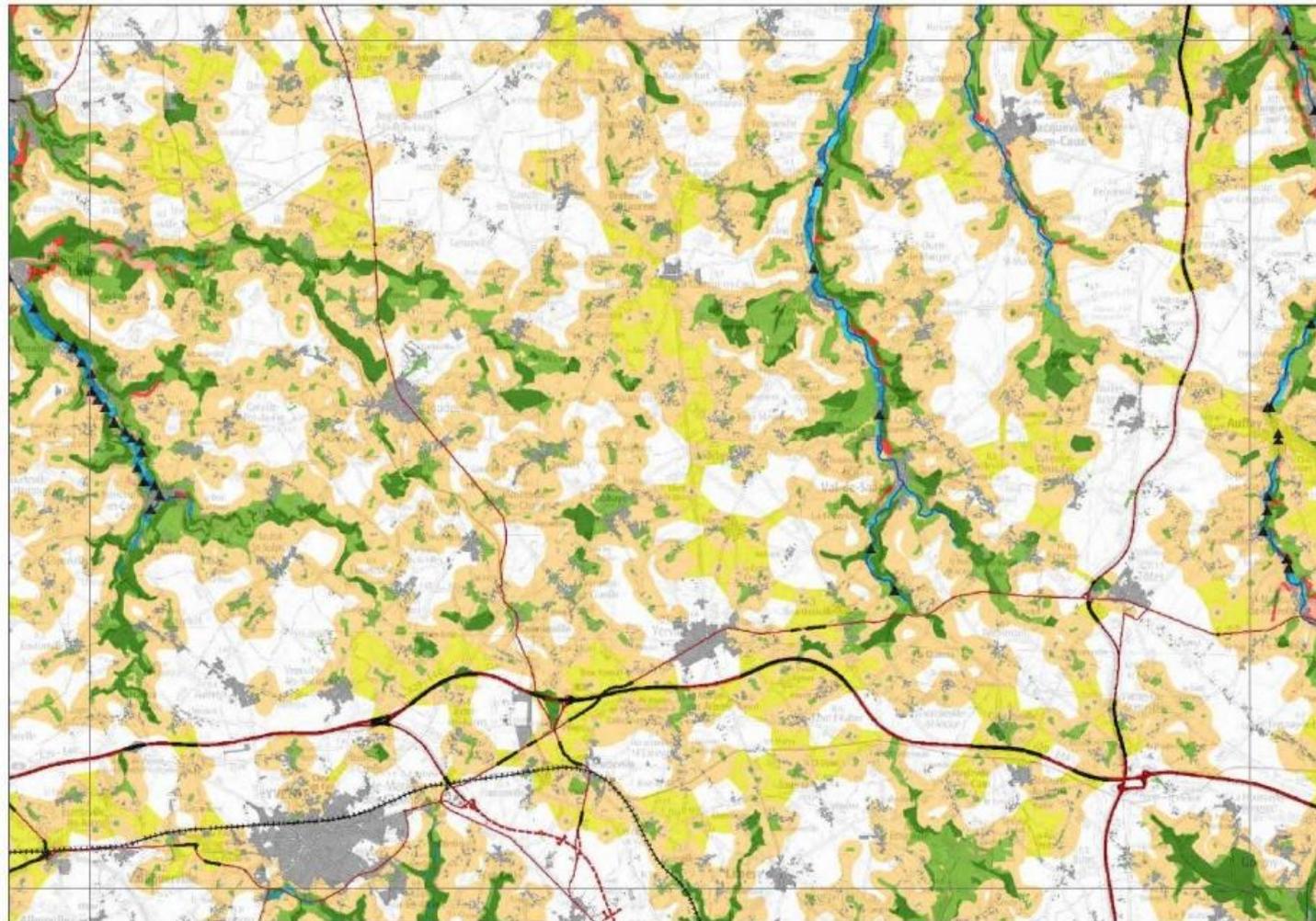


Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

Éléments de la trame verte et bleue

Version projet arrêtée suite au conseil d'orientation du 5/11/2013

planche n°8 sur 29



				1	
	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	
	20	21	22	23	
	24	25	26		
	27	28	29		

Réservoirs

- Réservoirs aquatiques courts d'eau
- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs silicoles
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs boisés

Corridors

- Corridors calcicoles faible déplacement
- Corridors silicoles faible déplacement
- Corridors humides faible déplacement
- Corridors boisés faible déplacement
- Corridors fort déplacement

Discontinuités identifiées

- Espace rural
- ▲ Obstacles à l'écoulement
- Infrastructures linéaires
- Obstacles à la continuité
- Aubroutes
- Principales liaisons routières
- ++++ Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Projets routiers
- Dignes
- Zones urbaines

Autres éléments

- Région Haute-Normandie
- SDFN des GPM

Copyrights : BD Topo® - ©IGN Paris 2009 - Reproduction interdite
GEOFLAB Départements - ©IGN Paris - Reproduction interdite

Sources : IGN, DREAL HN
Réalisation : CETE NC - DADT / GEEL Date : 09/2013

0 2,5 5 10 Km

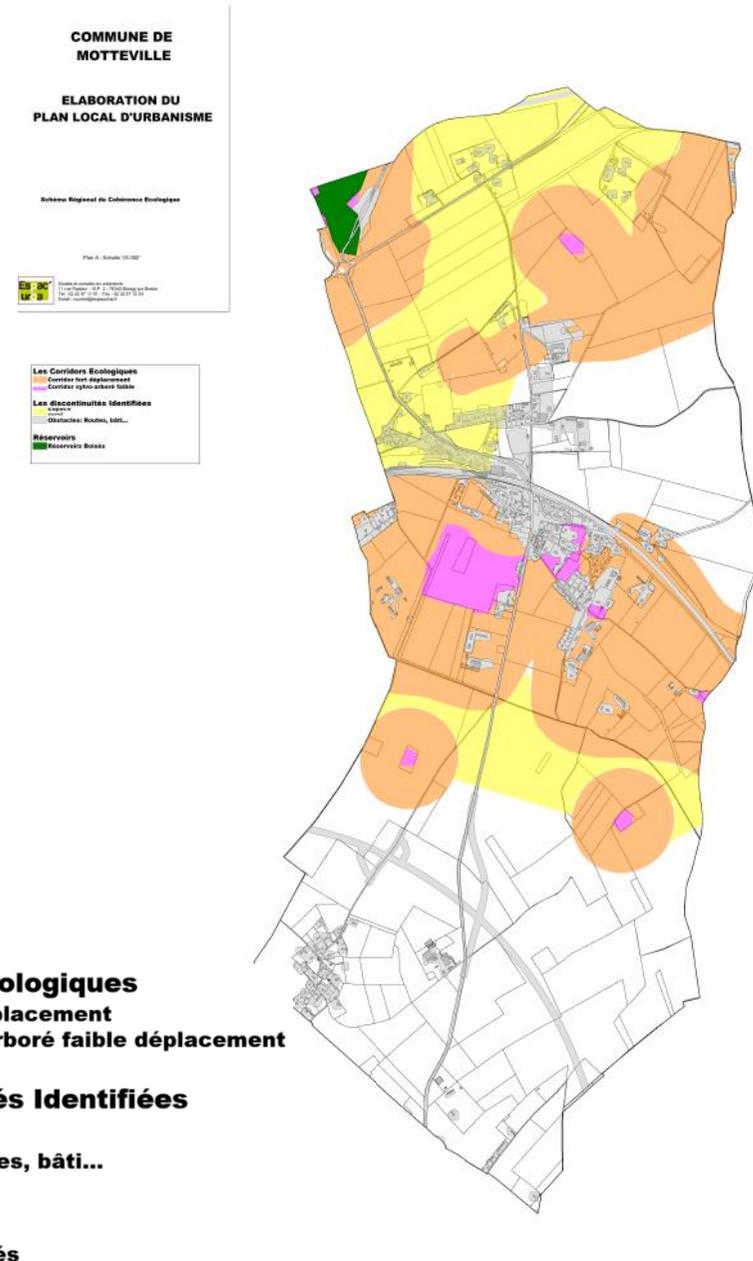
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement
<http://www.cete-normandie-centre.developpement-durable.gouv.fr>

En ce qui concerne la trame Verte et Bleue, on retrouve comme éléments :

- **des réservoirs de biodiversité** : ils correspondent à des milieux physiques. Ils sont à préserver au maximum ou à restaurer.
- **des corridors** : ils correspondent à un zonage. C'est à l'intérieur de ce zonage de passage potentiel des espèces qu'il convient d'identifier les milieux naturels supports du vrai corridor physique. En préservant ces milieux supports, la fonction du corridor sera garantie.
- **des discontinuités** : ils sont cartographier lorsqu'il y a la superposition d'un réservoir aquatique et d'un obstacle à l'écoulement, ou bien d'un corridor potentiel fort déplacement, et de grandes parcelles agricoles cultivés ou d'infrastructures linéaires.

Sur MOTTEVILLE, on retrouve donc :

- des réservoirs :
 - boisés : les bois, notamment au nord-Ouest de la commune ;
- des corridors :
 - fort déplacement : des haies, des mares, bosquet, clos masure, alignements d'arbres, arbre isolé, prairie, verger, arbre à cavité, bande enherbées, jachères culturales ou faune sauvage, végétation de bord de chemin. **On les retrouve essentiellement au centre et au nord de la commune, là où il y a le plus de clos masures.**
 - sylvo-arboré faible déplacement : pelouses sèche, talus herbeux, lisière, friche, végétation des bords de chemin, clairière, bande enherbée, arbre isolé, picane. Ces corridors se localisent au centre de la commune.
- des discontinuités :
 - Espace rural ;
 - Obstacles : routes, bâti, chemin de fer...



II.2.5.2 - Le patrimoine naturel ordinaire (haies, alignements arbres, mares, ...)

❖ Le végétal

La commune possède un patrimoine végétal qui se décline sous différentes formes. Celui-ci est présent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones bâties.

On retrouve tout d'abord quelques masses boisées, de taille plus ou moins importante :

- ✓ un bois que se situe à proximité des zones bâties, au sud du bourg : la Clairière
- ✓ les autres masses boisées sont plus éloignées et localisées à proximité des autoroutes : bois Saint Jacques et bois Guilbert.

On recense également des alignements d'arbres et "fossés cauchois", caractéristiques du Pays de Caux, ainsi qu'un réseau de haies bocagères. Ces éléments sont présents essentiellement au pourtour des zones bâties.



Tous ces éléments présentent un intérêt multiple : préservation de la richesse écologique et des continuités écologiques, lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, préservation de l'identité paysagère, des perceptions et de l'ambiance qu'il est important de préserver.

Un repérage de ces divers éléments, constituant le patrimoine végétal communal, a d'ailleurs été effectué par le groupe de travail afin de préserver la richesse et le cadre de vie de MOTTEVILLE.

A l'intérieur des zones urbanisées, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont aménagés. La cime des arbres dessine le contour de MOTTEVILLE. Ces éléments naturels constituent de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.

Trame végétale	MOTTEVILLE			
Masses boisées				
Alignements d'arbres				
Talus plantés, espaces de proximité...				

Trame végétale	MOTTEVILLE			
Haies				
Arbres de Haut Jet, Alignements et isolés				
Les espaces de proximité				

Tous ces éléments présentent un intérêt multiple : préservation de la richesse écologique et des continuités écologiques, lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, préservation de l'identité paysagère, des perceptions et de l'ambiance qu'il est important de préserver.

Un repérage de ces divers éléments, constituant le patrimoine végétal communal, a d'ailleurs été effectué par le groupe de travail afin de préserver la richesse et le cadre de vie de MOTTEVILLE.

A l'intérieur des zones urbanisées, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont aménagés. La cime des arbres dessine le contour de MOTTEVILLE. Ces éléments naturels constituent de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.

❖ La trame agricole

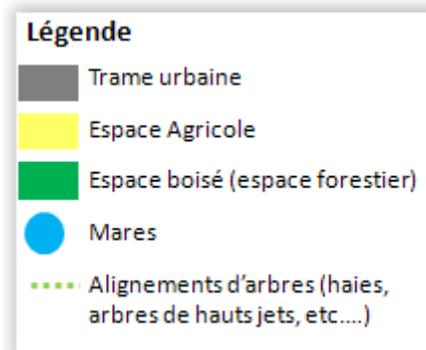
Pilier économique du territoire, l'agriculture est également une composante décisive du patrimoine naturel du Pays de Caux. Une grande partie est en effet conditionnée par l'existence et la bonne santé des zones agricoles.

Les prairies ou les cultures céréalières peuvent avoir un effet sur la biodiversité. En effet, les prairies ou les cultures peuvent avoir un rôle de corridors. La trame agricole s'inscrit alors dans le patrimoine naturel de la commune. On distingue plusieurs formes d'agriculture sur MOTTEVILLE qui contribuent au fonctionnement de l'écosystème : (voir tableau page suivante)

- des prairies, à proximité des corps de ferme et dans les clos masures,
- des parcelles de cultures céréalières autour du bourg,
- des vergers et des bosquets...

❖ L'eau

Sur la commune de MOTTEVILLE, l'élément « eau » se traduit par l'existence de plusieurs mares. Le groupe de travail a donc effectué un inventaire de ces mares afin de les préserver.



Trame Agricole		MOTTEVILLE		
Prairies				
Espaces de cultures céréalières				
Vergers, Bosquets... L'eau, à travers le réseau de mares...				

II.3 - Le paysage

II.3.1 - La composition paysagère du territoire

II.3.1.1 - L'Atlas des paysages

D'après l'Atlas des Paysages de la Haute Normandie, la commune de MOTTEVILLE appartient au grand ensemble paysager du Pays de Caux, ainsi qu'à l'unité paysagère intitulée « Le Pays de Caux ».

Les principaux éléments de paysage de cette unité sont :

- Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs,
- Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite de clos-masures et de villages,
- Des sols instables soumis à l'érosion,
- Le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire,
- Les villages et les hameaux, une juxtaposition de clos-masures.

Des valeurs paysagères spécifiques sont définies pour ce secteur dans l'Atlas des Paysages :

- Les clos-masures et les villages, une organisation urbaine particulièrement originale :
 - Entretien des prairies et des vergers au cœur et en périphérie des villages.
 - Entretien des structures végétales (haies, bosquets et petits bois).
 - Préservation et entretien des clos-masures les plus caractéristiques dans les bourgs et les hameaux .
 - Rénovation du patrimoine bâti.
 - Replantation du patrimoine végétal.
 - Maintien de l'image jardinée des villages et de leurs espaces publics grâce au traitement végétal.
 - Maintien, identification et préservation des alignements d'arbres des «fossés cauchois» pour une inscription dans les documents d'urbanisme.
 - Maintien, identification et préservation des mares.
 - Création d'un programme régional dédié à la protection et à la gestion des vergers.
- Arbres des marnières, des éléments de repère indispensables :
 - Localisation et préservation des arbres repères dans l'espace agricole.
 - Replantation sur les sites où ils ont disparu.
 - Recherche dans les archives cadastrales.

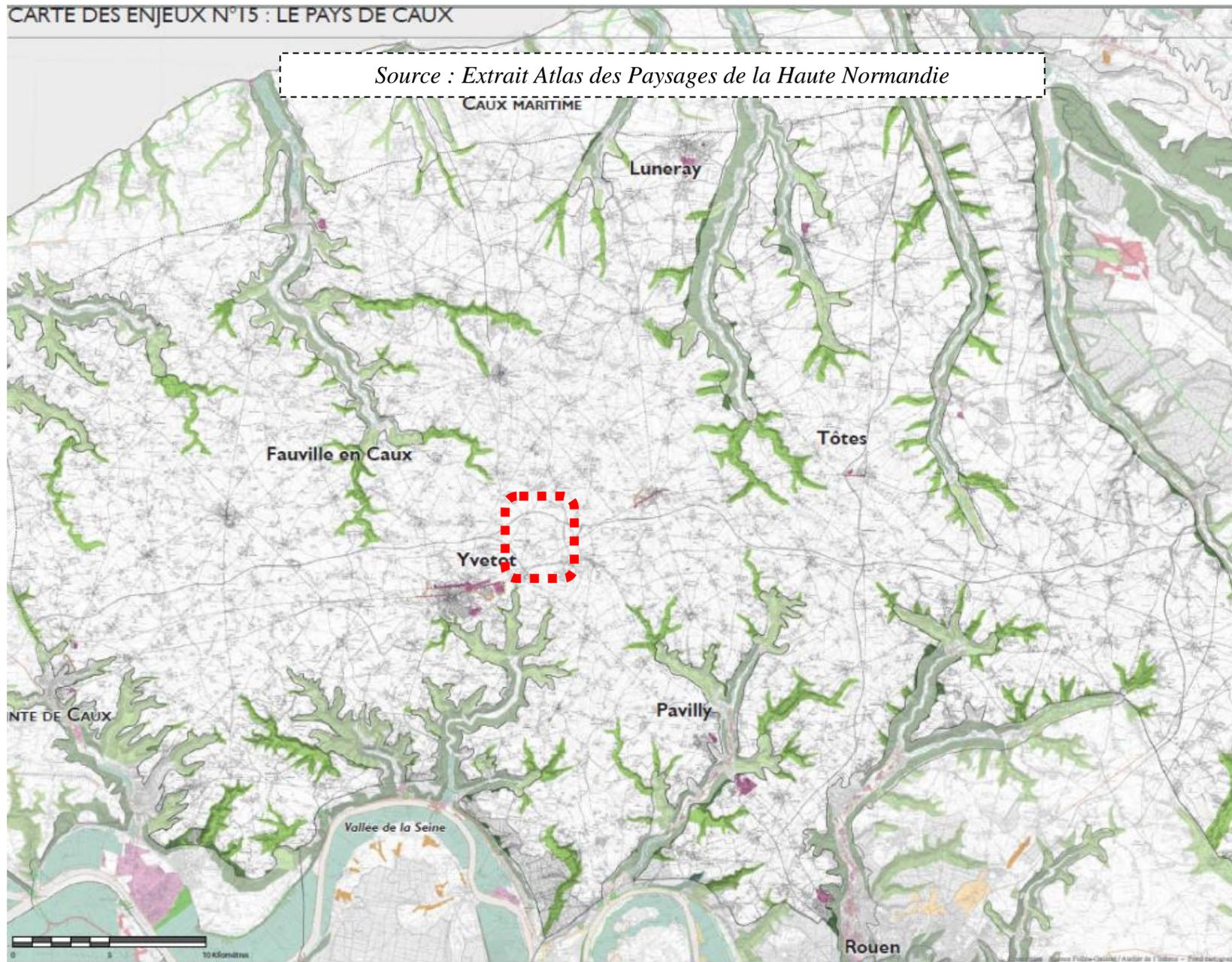
- Les talwegs et les vallons, des lieux de diversité paysagère :
 - Protection contre l'urbanisation des coteaux.
 - Protection des boisements et de leurs lisières riches en biodiversité.
 - Maintien de la continuité écologique des boisements.
 - Identification et protection des zones humides, des prairies humides, des ripisylves au bord des cours d'eau (Scie, ...).

5 risques et problèmes sont identifiés pour le Pays de Caux :

- Les nouvelles constructions dans les clos-masures
 - Accompagnement des projets d'extension d'exploitations agricoles par un programme de végétalisation des abords dans l'esprit des clos-masures, organisation des corps de ferme.
 - Accompagnement des projets de concentration du bâti dans le tissu urbain au cœur des clos-masures.
- La lutte contre le ruissellement
 - Replantation de structures végétales dans l'espace agricole, remise en herbe de terres agricoles pour l'infiltration des eaux. Les MAE (mesures agri-environnementales) comprennent des bandes enherbées, des pièges à limons...
 - Adoption de méthodes culturales compatibles avec les problématiques de ruissellement.
- Le ruissellement et l'érosion des terres :
 - Organisation des retenues d'eau sur l'ensemble du bassin versant en privilégiant des espaces plantés capables de retenir et d'infiltrer l'eau.
 - Aménagement dans des dispositions paysagères et plantation des abords des bassins de rétention et des aménagements hydrauliques en s'appuyant sur les lignes de force du paysage et sur le vocabulaire paysager existant.
- Les limites des extensions urbaines au contact de l'espace agricole :
 - Création de transitions végétales entre l'espace agricole et les quartiers nouvellement urbanisés.
- Les abords peu valorisés des principales routes départementales
 - Requalification et aménagement des abords de l'ancienne RN 29 dans les traversées de villes.
 - Réduction des largeurs de chaussées pour ralentir le trafic et agrandir les trottoirs.
 - Choix d'un vocabulaire rural (accotements enherbés, limitation du mobilier urbain).

Il n'y a pas d'enjeu paysager majeur identifié sur le territoire de MOTTEVILLE.

La cartographie des enjeux de l'atlas des paysages est jointe page suivante.



II.3.1.2 - Le contexte communal

Les espaces de plateau sont caractérisés par des paysages de champs ouverts de grandes cultures.

Des corps de ferme se sont implantés sur ce plateau agricole, derrière une ceinture végétale, et ont permis la naissance des hameaux ou écarts, mais également du centre bourg.

A l'intérieur des espaces bâtis, on retrouve des vergers et des pâtures.

On distingue ainsi 4 entités paysagères :

- les bois,
- les cultures,
- les prairies ou pâtures,
- l'urbanisation.

Le paysage de MOTTEVILLE se caractérise également par la présence des clos-masures, symboles du paysage typique de la région et trace de l'histoire agricole de ces lieux.

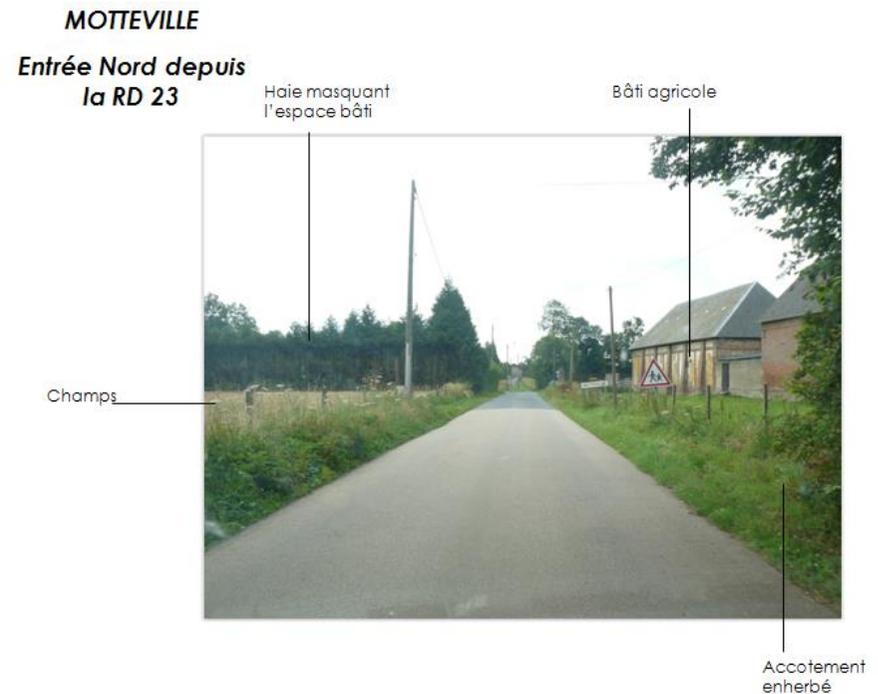
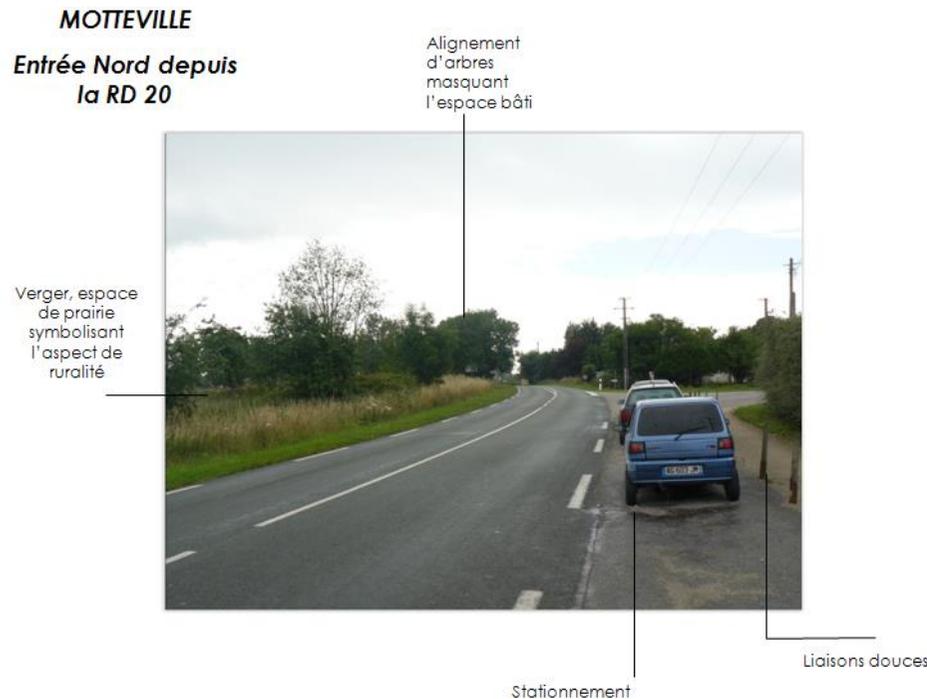


II.3.2 - Approches visuelles des pôles construits

D'une manière globale, les perceptions des entrées de MOTTEVILLE sont dominées par le végétal : l'urbanisation se découpe au milieu des haies, arbres, bosquets, ...

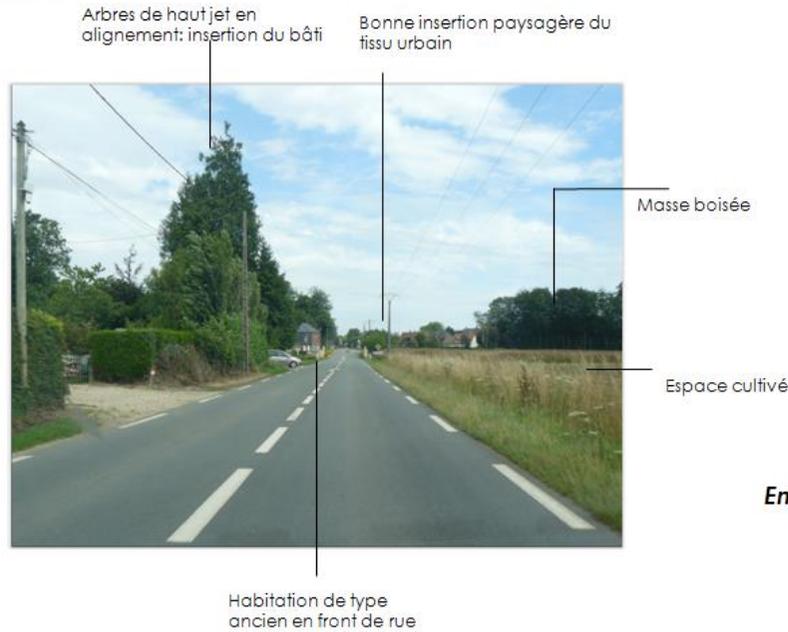
Généralement, lorsqu'on s'approche des entrées d'un pôle construit, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves sont plus visibles dans le paysage car elles sont, souvent, construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune. Il semble donc important de réaliser des plantations d'essences locales afin d'intégrer visuellement ces nouvelles constructions.

L'entrée Nord du centre bourg s'effectue par 2 voiries distinctes. Globalement le végétal est relativement présent et masque le pôle construit. Toutefois on remarque une construction récente qui s'est implantée au-delà de la ceinture verte; lorsque les végétaux plantés en limite d'espace agricole auront pris une certaine ampleur la perception de cette construction sera limitée.



MOTTEVILLE

**Entrée Sud depuis la
RD 20**

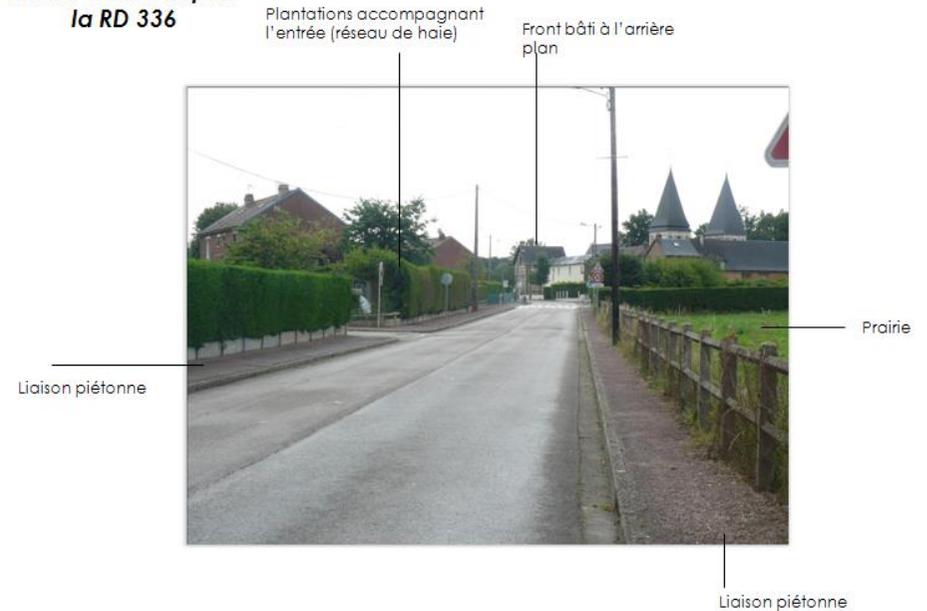


Cette entrée illustre l'intégration optimale des anciennes constructions avec le végétal. Les alignements d'arbres masquent l'espace bâti ancien, ainsi que les nouvelles constructions.

La perception des haies est très prégnante au niveau de cette entrée. La caractéristique de cette dernière correspond à la présence des équipements publics qui attirent le regard et indiquent que l'on se situe à l'intérieur du pôle construit

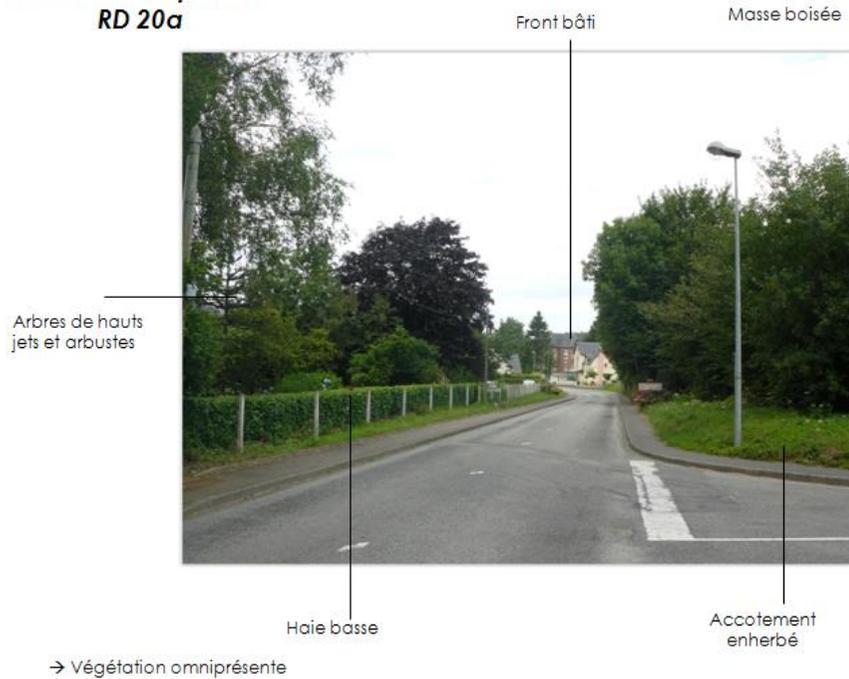
MOTTEVILLE

**Entrée Ouest depuis
la RD 336**



MOTTEVILLE

**Entrée Est depuis la
RD 20a**



La perception sur la RD 929 s'illustre par une ligne droite continue, parsemée de chaque côté par de petites constructions (ancien corps de ferme et clos masure) bordés par des alignements d'arbres. L'espace agricole se laisse également entrevoir (prairie, culture).

Le végétal est assez marqué au niveau de cette entrée à travers la présence de plusieurs éléments :

- alignements d'arbres,
- verger,
- bas-côté planté de végétaux.

L'urbanisation du bourg se laisse apercevoir simplement en arrière plan.

MOTTEVILLE

**Perception depuis
la RD 929**



II.3.3 - Les perceptions du territoire communal

En raison du relief et de l'occupation du sol, deux entités du paysage se dessinent sur le territoire communal :

- au niveau du plateau : de vastes espaces ouverts dédiés à la culture ne présentent aucun obstacle visuel à l'œil si ce n'est quelques bosquets, ou haies.
- au niveau des zones bâties : Les zones urbanisées présentent un aspect fermé dû à la présence de végétaux qui les cachent de la vue. On retrouve sur la commune de MOTTEVILLE une des caractéristiques du Pays de Caux : les clos-masures.

**La ligne de chemin
de fer dans la vallée
encaissée**



Perception depuis l'A 150



Perception depuis la route départementale



Vue depuis la RD 929 en direction du bourg de MOTTEVILLE

Enjeux :

- un enjeu environnemental : les espaces naturels ont des fonctions environnementales essentielles : protection des ressources en eau, épuration des eaux, limitation des risques d'inondation, stockage du carbone, qualité de l'air...
- un enjeu social, culturel et de santé publique : les espaces naturels participent à la qualité de vie (récréation, loisirs). Le patrimoine naturel et paysager est un élément essentiel de l'identité régionale et a été façonné au fil des siècles par des activités humaines.
- un enjeu économique : un patrimoine naturel et paysager préservé contribue fortement à l'attractivité d'un territoire pour ses habitants, les entreprises, les investisseurs, les touristes... La diversité biologique et génétique est un réservoir de ressources pour l'activité économique. Des filières économiques locales se développent autour de l'entretien des milieux et des éléments du paysage.

II.4 - L'organisation du territoire

II.4.1 - Rappel historique (source : site internet commune)

MOTTEVILLE s'appelait autrefois Maltevilla en 1059.

Contrairement à ce que laisserait penser la graphie et la prononciation actuelle, le premier élément est sans rapport avec une motte. La forme de 1059 (entre autres) montre clairement qu'il s'agit d'une graphie fallacieuse pour **Mauteville*, terme en *-ville*, au sens ancien de « domaine rural ». Il est précédé comme c'est le plus souvent le cas d'un nom de personne. Il s'agit ici de l'anthroponyme vieux danois *Malti*¹ qui est un hypocoristique du nom de personne germanique *Helmold* ou éventuellement un autre anthroponyme basé sur l'élément germanique *mahal* « assemblée ». Le village s'est appelé jadis Motteville l'*Esneval*, justement pour le différencier d'avec Mautheville-sur-Durdent¹, homonyme à l'époque. Au cours de la Révolution française, la commune, alors nommée *Motteville-Lesneval*, prit le nom de *Motteville* et le conserva.

L'histoire de MOTTEVILLE se lit également à travers la présence de sa gare ferroviaire. La « station de Motteville » est mise en service le 22 mars 1847 par la Compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, lorsqu'elle ouvre à l'exploitation sa ligne en prolongement de la ligne de Paris à Rouen³. C'est l'une des treize stations de la ligne, située entre celles de Pavilly et d'Yvetot⁴. Elle dispose d'un bâtiment voyageurs dû à l'architecte William Tite comme toutes les autres stations de la ligne⁵.

En 1855, elle intègre, comme la ligne, le réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, laquelle est issue d'une fusion comprenant notamment les compagnies d'origine de la ligne.

Un projet d'agrandissement de la gare Motteville est présenté le 27 mars 1876, pour un coût estimé de 37 500 francs. Il prévoit la construction d'une remise pour une locomotive et diverses installations nouvelles⁷.

Elle devient une gare de bifurcation le 1^{er} juillet 1876, lors de l'ouverture de l'exploitation de la ligne de Clères à Motteville par la Compagnie de l'Ouest⁸.

La gare dispose d'une deuxième bifurcation à partir du 11 juillet 1880, jour de l'ouverture de l'exploitation de la ligne de Motteville à Saint-Valéry-en-Caux et à Cany.

En 2014, c'est une gare voyageurs d'intérêt local (catégorie C : moins de 100 000 voyageurs par an de 2010 à 2011), qui dispose de quatre quais (d'une longueur de 242 m pour la voie 1, de 253 m pour la voie 2, de 298 m pour la voie 4 et de 248 m pour la voie 6), un abri, une passerelle et un souterrain.



II.4.2 - L'occupation du sol

La commune de MOTTEVILLE est composée d'un centre bourg et de plusieurs hameaux ou écarts.

Le centre bourg est implanté au centre du territoire, sur le plateau agricole. Ce pôle construit s'est développé progressivement en fonction des opportunités foncières.

L'urbanisation s'est diffusée le long des axes de communication et à l'intérieur des anciens clos-masures, modifiant progressivement la physionomie des zones bâties.

Les hameaux et écarts sont répartis sur l'ensemble du territoire.

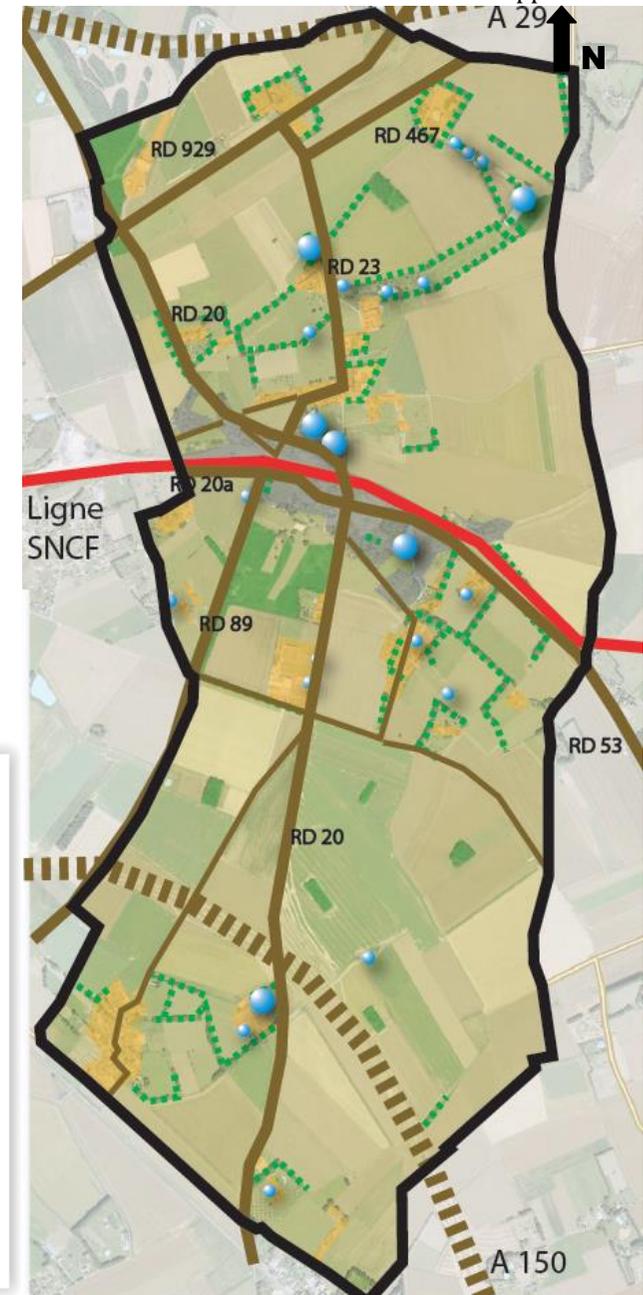
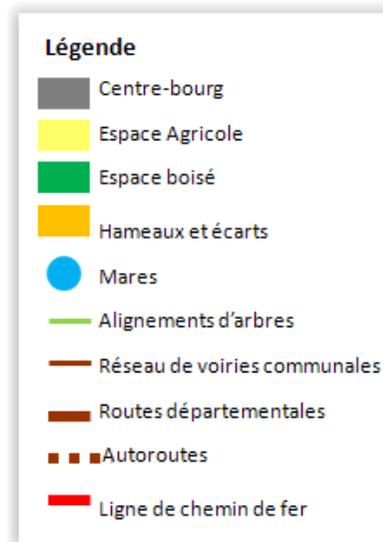
Ces lieux correspondent à l'origine à des corps de ferme, parfois encore en activité. Ils ont conservé une identité rurale marquée, caractérisée par un bâti encore relativement diffus, même si quelques constructions récentes se sont implantées au coeur du bâti ancien.

Les équipements publics sont répartis sur le centre bourg.

Un maillage d'axes de communication diversifié parcourt MOTTEVILLE : Autoroutes, routes départementales, chemin de fer, voiries communales, chemins ruraux.

Deux types d'infrastructures marquent fortement le territoire de MOTTEVILLE : les 2 autoroutes et la voie ferrée.

Quelques masses boisées sont identifiées sur le territoire. Les « fossés cauchois » et clos mesures offrent une image caractéristique du Pays de Caux.



II.5 - L'Analyse foncière

II.5.1 - La consommation de l'espace

Un bilan des surfaces urbanisées a été effectué.

La méthodologie employée se base sur une comparaison de différents cadastres, complétée de la connaissance des élus et du bilan des instructions en urbanisme depuis 10 ans.

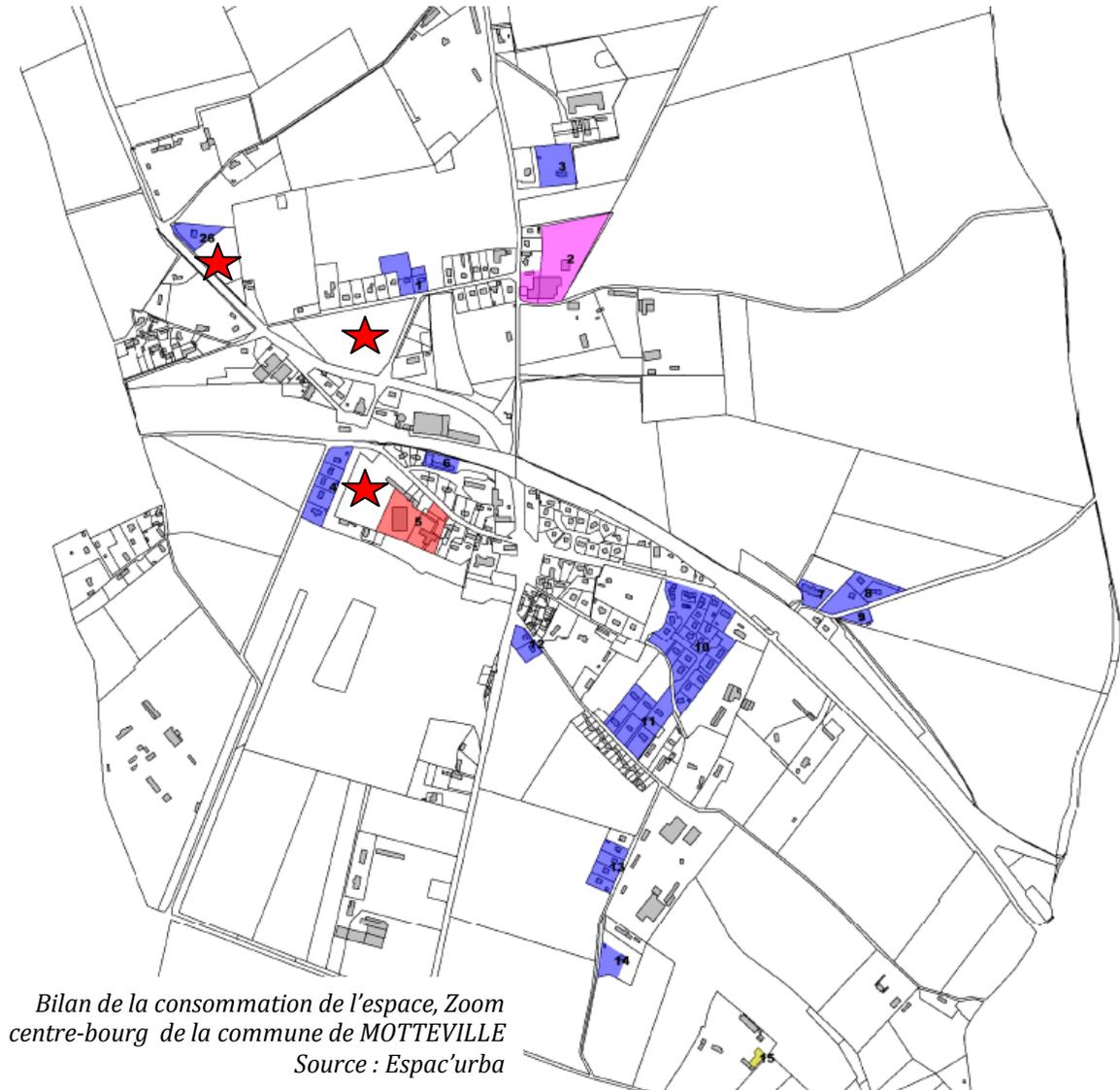
Les cartes ci-contre font émerger le bilan des surfaces consommées depuis 10 ans.

Les zones urbanisées sont reprises en couleurs.

Sur MOTTEVILLE, elles correspondent :

- en bleu à l'habitat pavillonnaire,
- en rouge aux équipements publics,
- en jaune aux bâtiments agricoles,
- en rose aux activités économiques.

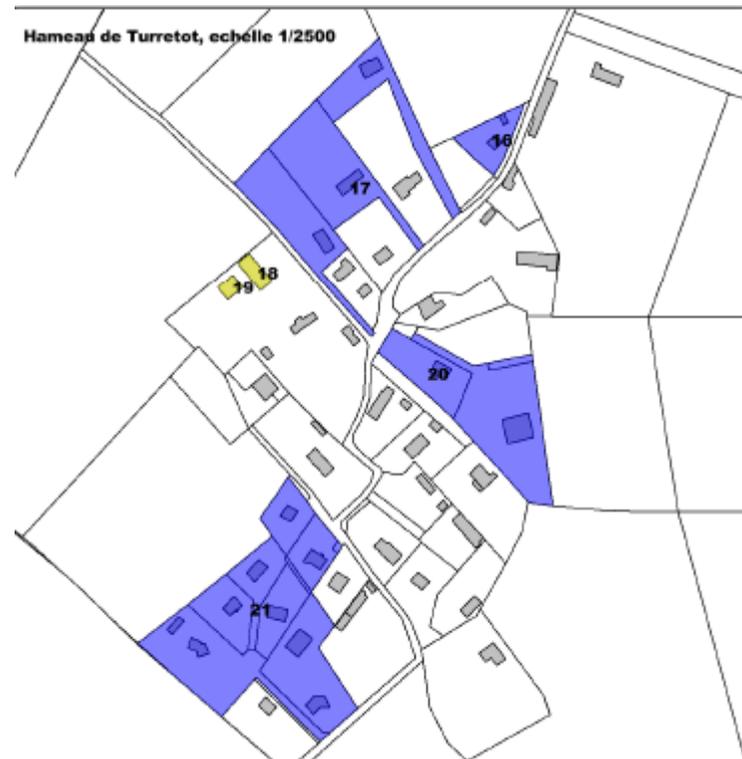
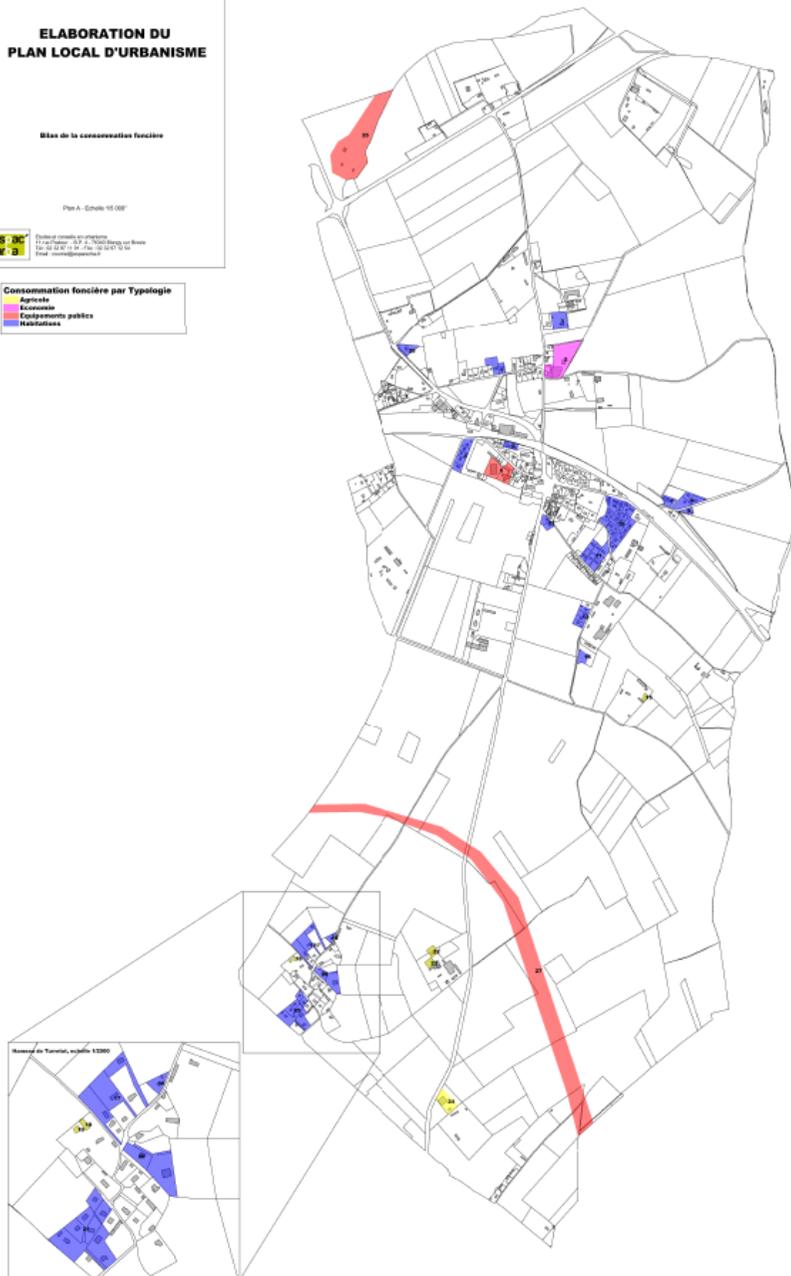
A noter que 2 lotissements (★) ont été réalisés durant l'élaboration du PLU ainsi que 4 parcelles créées après déclaration préalable. La surface consommée s'élève à 3,60 ha.



*Bilan de la consommation de l'espace, Zoom
centre-bourg de la commune de MOTTEVILLE
Source : Espace'urba*

Consommation foncière par Typologie

- Agriculture
- Ecozones
- Equipements publics
- Habitats



*Bilan de la consommation de l'espace, Plan général commune de MOTTEVILLE
Source : Espac'urba*

A noter les 2 lotissements ont été réalisés durant l'élaboration du PLU ainsi que les 4 parcelles créées après déclaration préalable.

La surface consommée s'élève à 3,60 ha et s'ajoute donc au tableau ci-contre.

Soit une consommation totale de 32,10 hectares depuis 10 ans.

CONSOMMATION ESPACE	Type	Superficie m ²	Superficie Ha
1	Habitations	4054,81	0,41
2	Economie	14134,51	1,41
3	Habitations	5125,51	0,51
4	Habitations	6176,13	0,62
5	Equipements publics	8499,62	0,85
6	Habitations	1721,17	0,17
7	Habitations	1982,42	0,20
8	Habitations	5692,49	0,57
9	Habitations	986,09	0,10
10	Habitations	21179,69	2,12
11	Habitations	9690,34	0,97
12	Habitations	2243,64	0,22
13	Habitations	4199,52	0,42
14	Habitations	2210,88	0,22
15	Agricole	489,23	0,05
16	Habitations	987,18	0,10
17	Habitations	8313,04	0,83
18	Agricole	242,44	0,02
19	Agricole	135,68	0,01
20	Habitations	5847,61	0,58
21	Habitations	11804,92	1,18
22	Agricole	1366,46	0,14
23	Agricole	1219,64	0,12
24	Agricole	5176,92	0,52
25	Equipements publics	41171,92	4,12
26	Habitations	2746,83	0,27
27	Equipements publics	117632,58	11,76
Total		285031,27	28,49

La consommation foncière depuis 10 ans s'élève à 32,10 hectares sur la commune de MOTTEVILLE.

Il est souligné que les surfaces indiquées précédemment sont une estimation. D'après les éléments relevés ci-dessus, la consommation de l'espace pour la commune de MOTTEVILLE, pour les 10 dernières années se décline ainsi :

- un peu plus de 12,60 hectares destinés à l'habitat ;
- environ 8 600 m² à vocation agricole, soit 0.86 hectare ;
- les activités économiques représentent 1.41 ha de consommation ;
- les équipements publics, dont l'école et la salle des fêtes (8 499.62 m²), l'autoroute A150 (11.76 ha) et la gare de péage (4.12 ha), représentent environ 16.73 ha.

Dans l'ensemble du territoire, la consommation de l'espace de la commune de MOTTEVILLE se décline ainsi :

- le centre-bourg constitue 12,71 hectares de consommation de l'espace dont 1.41 ha destinés aux activités économiques, 0.05 ha (499.23 m²) à vocation agricole et 0.85 ha (8499.62 m²) à destination des équipements publics ;
- le hameau de « Runetot » constitue 2.73 ha de la consommation totale avec 0.37 ha, 378 m² pour l'activité agricole et 2.70 ha pour l'habitat pavillonnaire ;
- le hameau de « Dialonde » constitue 0.26 ha (2 586.1 m²) pour l'activité agricole ;
- les hameaux de « Le Beaulieu » constitue respectivement 5 176.92 m² à vocation agricole ;
- les équipements publics, dont l'autoroute A150 (11.76 ha) et la gare de péage (4.12 ha).

Une estimation a également été établie pour connaître la moyenne parcellaire de l'habitat. Ainsi, l'analyse des différentes opérations d'aménagement réalisées depuis 10 ans révèle une moyenne parcellaire d'environ 900 m².

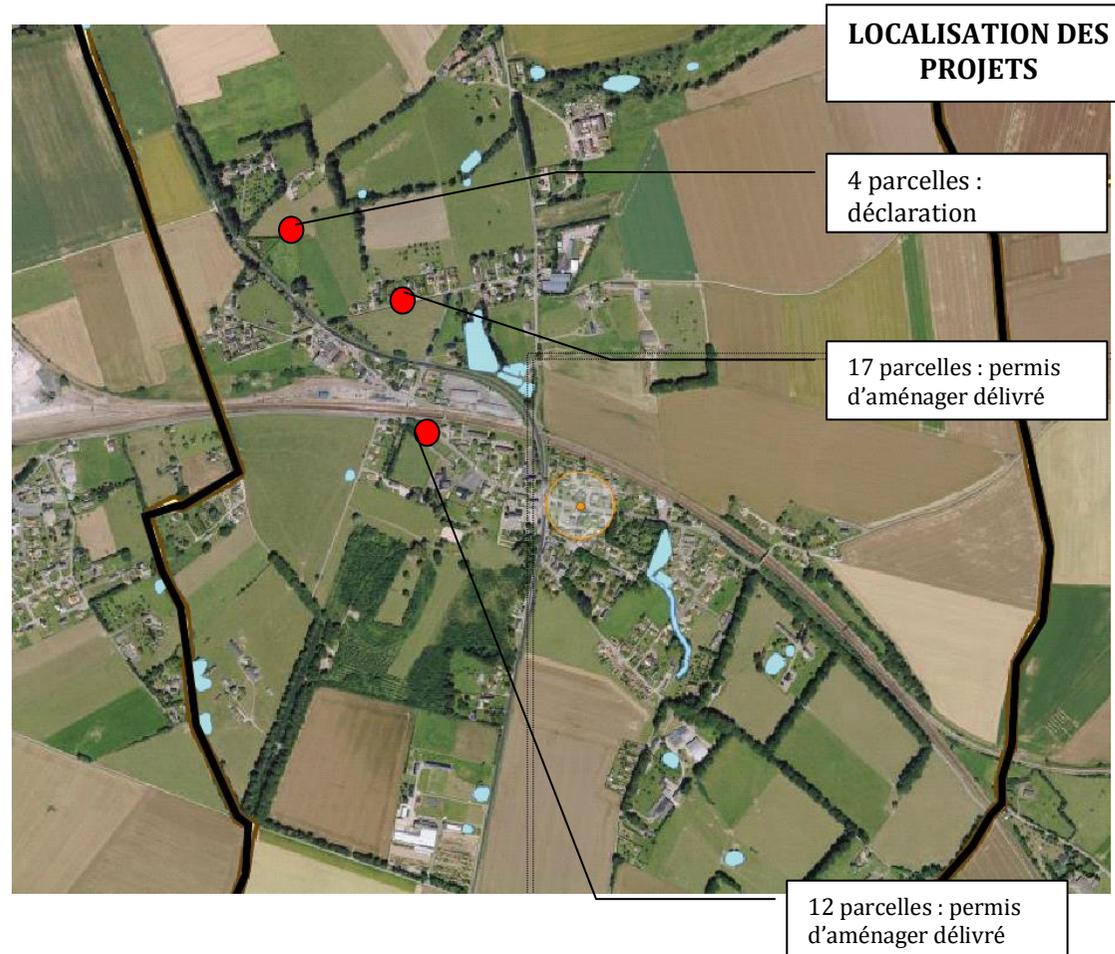
II.5.2 - Les projets réalisés

Durant l'élaboration du PLU, des projets ont été réalisés sur la commune de MOTTEVILLE : permis d'aménager délivrés mais également permis de construire et certificat d'urbanisme.

- en 2016 : 2 permis d'aménager ont été délivrés pour la réalisation de 29 parcelles (environ 3,05 ha),
- en 2016 : la création de 4 parcelles à lotir (environ 5 500 m²),
- en 2016 : un certificat d'urbanisme délivré pour une parcelle,

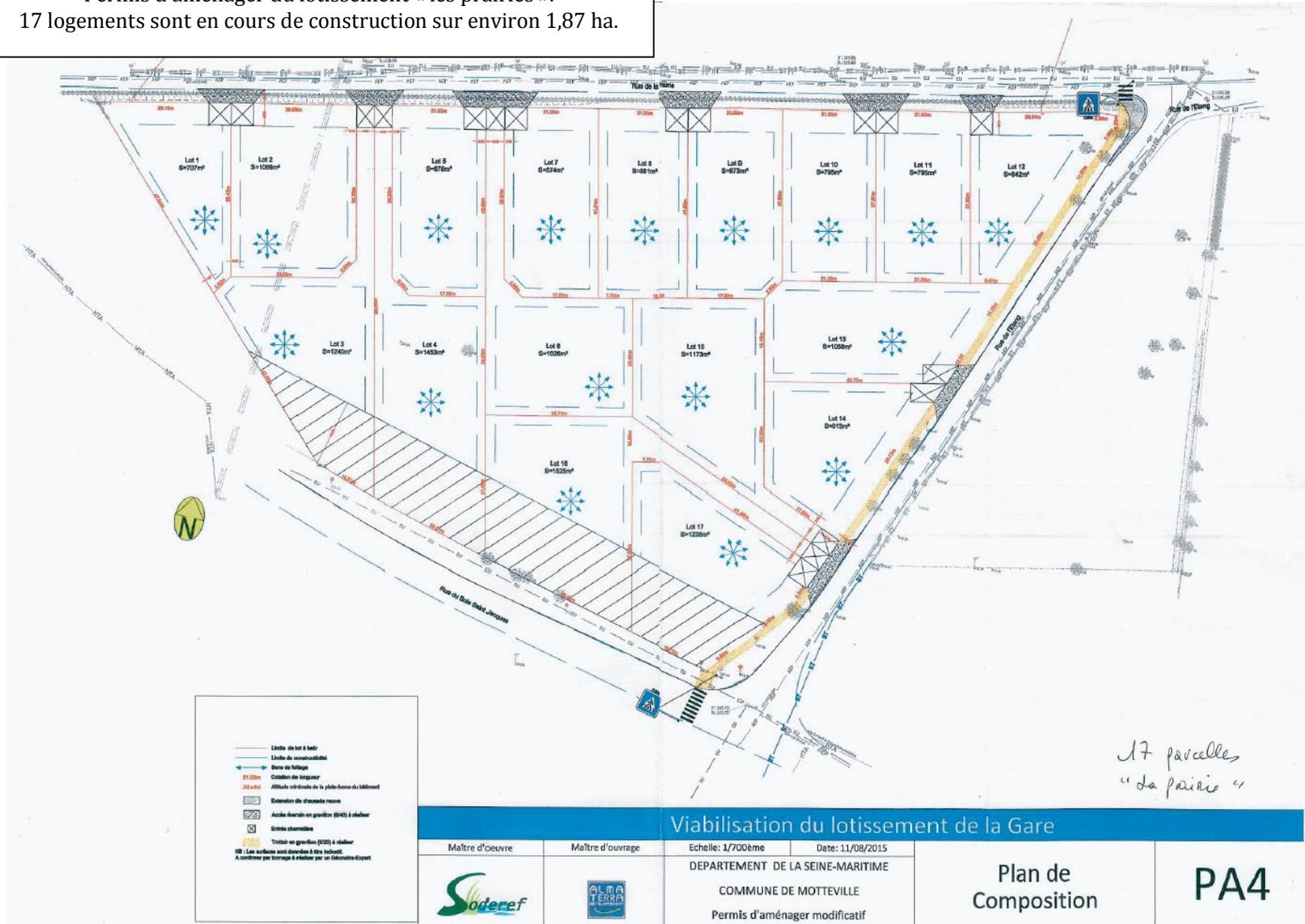
soit au total 34 constructions réalisées.

Ces surfaces ont été intégrées dans la consommation de l'espace (cf. précédent).





Permis d'aménager du lotissement « les prairies ».
17 logements sont en cours de construction sur environ 1,87 ha.



II.5.3 - Les potentialités foncières

L'analyse des potentialités foncières permet de confronter les possibilités réelles du territoire aux objectifs communaux, ainsi qu'aux orientations des documents de planification territoriale. Cette confrontation fonde la justification des principes de développement à arrêter dans le cadre d'une gestion économe de l'espace. La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la réglementation en vigueur sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels doivent être respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels sont pris en compte.

II.5.3.1 - Les dents creuses

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Un repérage a été effectué et a consisté à recenser les disponibilités foncières au cœur des pôles construits dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel, de limiter le mitage du paysage et d'éviter les extensions de réseaux. Les plans, repris page suivante, présentent l'ensemble de ces espaces.

Ainsi, au total l'ensemble des dents creuses recensées (en rose) représente une surface d'environ 7 530 m².

Une dent creuse est repérable selon plusieurs critères :

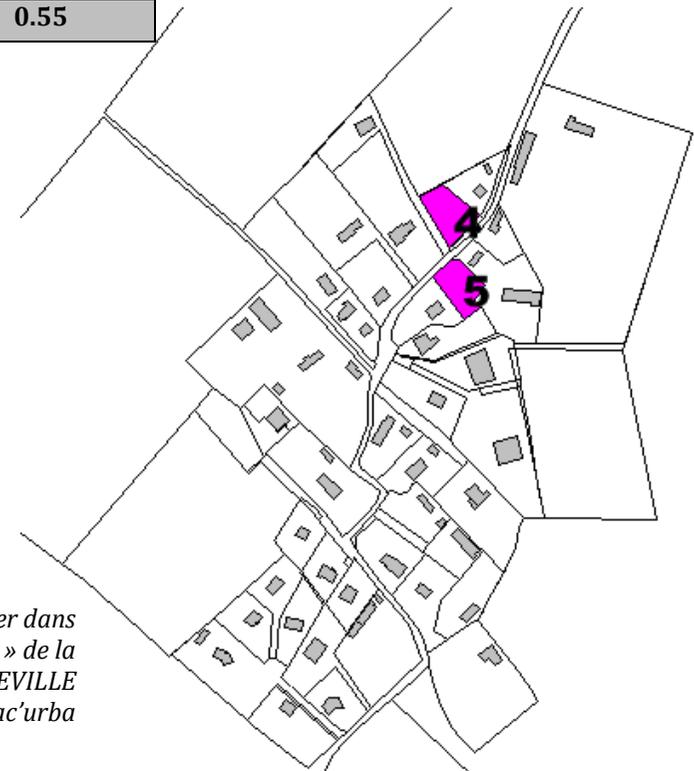
- elle est dépourvue de constructions ;
- elle est bordée d'unités foncières, bâties en limite séparative avec elle.



Toutefois, en intégrant les enjeux liés aux ruissellements et cavités souterraines, la surface des dents creuses est réduite à environ 4 600 m², soit 4 parcelles urbanisables dont 2 dans le centre du bourg et 2 dans le hameau de Runetot pour un potentiel de 4 logements à créer.

Bilan du recensement des dents creuses dans le centre-bourg et dans le hameau de Runetot

DENTS CREUSES	Superficie m ²	Superficie Ha	Enjeux	Nombre possible de logements	Nouvelle superficie (ha)
1	1 000	0,10	Cavités	0	0
2	980	0,09	Ruissellements	0	0
3	3 600	0.36	Aucune	2	0.36
4	1 000	0,1	Aucune	1	0.10
5	950	0.09	Aucune	1	0.09
Total	7 530	0.75		4	0.55



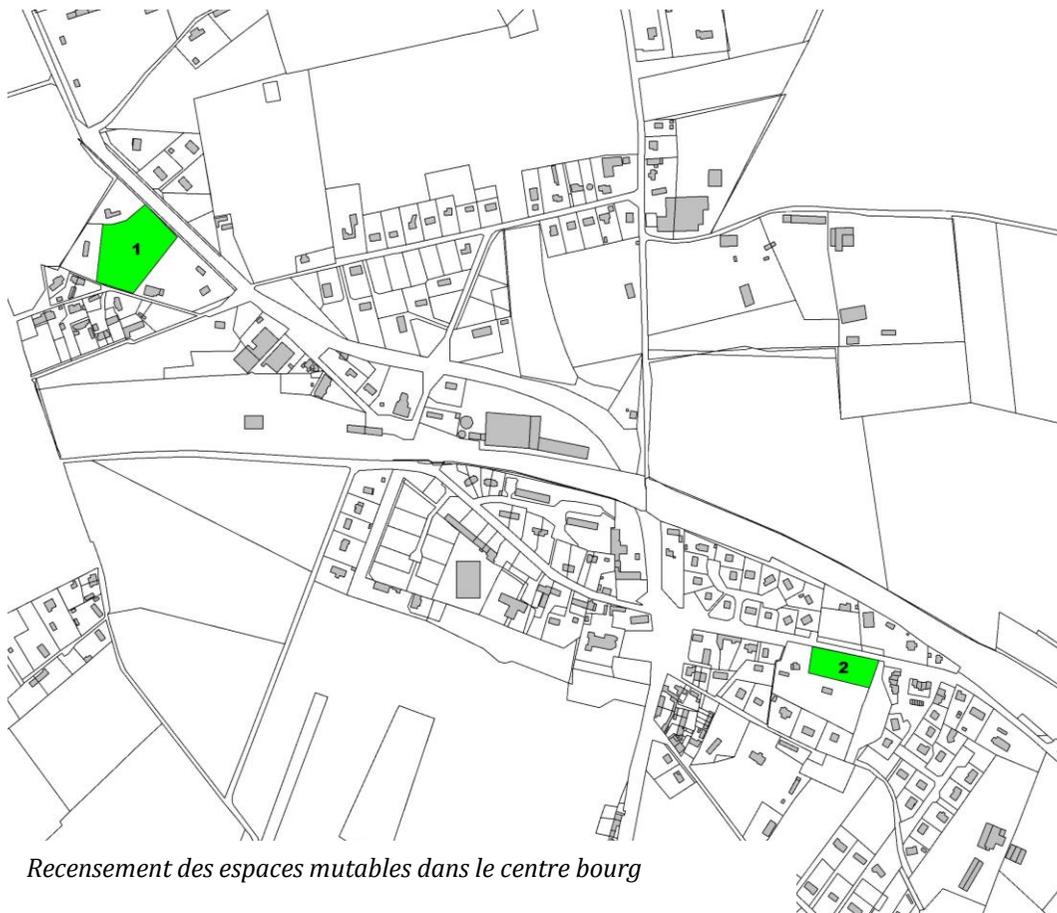
*Recensement du potentiel foncier dans le hameau de « Runetot » de la commune de MOTTEVILLE
Source : Espac'urba*

II.5.3.2 - Les espaces mutables

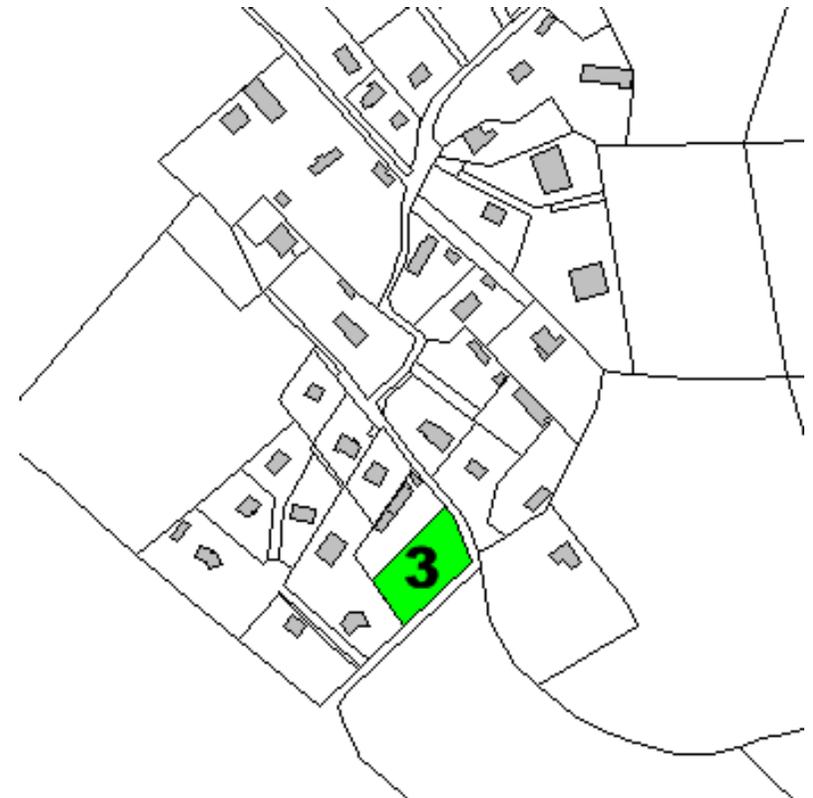
Un espace mutable est une parcelle bâtie pouvant être divisée pour accueillir un nouveau logement.

Un recensement des espaces mutables a également été effectué. Celui-ci consiste à repérer les espaces dans lesquels il serait possible de densifier.

Moins d'un hectare d'espaces mutables a été comptabilisé. Ces espaces sont répartis au cœur du bourg principalement et dans le hameau de «Runetot». Toutefois, la préservation du patrimoine végétal réduit la surface : en effet, l'espace mutable n°2 est à préserver de toute construction afin de préserver une propriété arborée. La surface des espaces mutables se réduit donc à 7 100 m² sur 2 parcelles.



Recensement des espaces mutables dans le hameau de Runetot



Bilan du recensement des espaces mutables dans le centre-bourg et dans le hameau de Runnetot

ESPACES MUTABLES	Superficie m²	Superficie Ha	Enjeux	Nombre de logements possibles	Nouvelle superficie (ha)
1	5 700	0,57	Cavités souterraines Rétention foncière de 30%	5	5 700
2	2 000	0,20	cavités souterraines et protection du patrimoine	0	0
3	1 400	0,14	Rétention de 30% (cavités souterraines)	1	1 400
Total	9 100	0.91		6	0.71

II.5.4 - Conclusion de l'analyse foncière

L'analyse foncière a donc fait ressortir :

- des autorisations d'urbanisme délivrées pour 34 logements construites ou à construire dans un court terme,
- une consommation d'espace d'environ 32,10 hectares depuis 10 ans,
- des dents creuses constructibles au nombre de 3 présentant un potentiel d'environ 4 logements,
- des espaces mutables constructibles au nombre de 2 pour environ 6 logements.

II.6 - Le bâti

II.6.1 - Le bâti ancien

II.6.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien

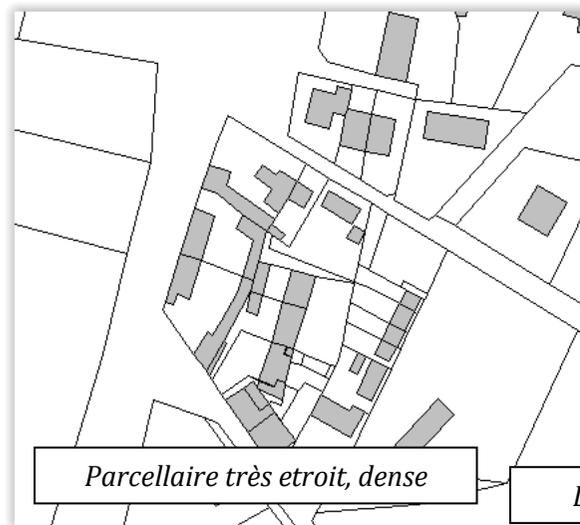
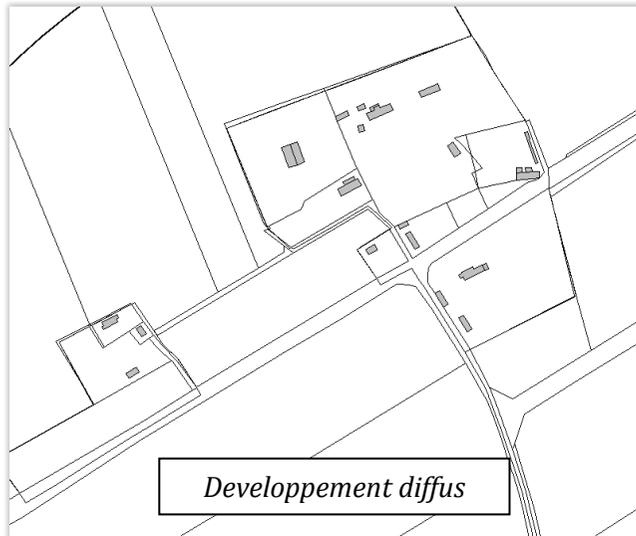
Le caractère rural de la commune de MOTTEVILLE se perçoit à travers les caractéristiques de son bâti ancien.

Contrairement à d'autres communes, on ne retrouve pas sur MOTTEVILLE un cœur de bourg caractérisé par un habitat dense et une ambiance minérale. En effet, généralement pour l'habitat dans le tissu ancien, le parcellaire est en majorité étroit et les constructions sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces que l'on retrouve bien souvent dans les centres-bourgs.

Or à MOTTEVILLE, le parcellaire ancien présente une toute autre configuration : les parcelles sont vastes et les constructions sont réparties sur la parcelle selon de leur fonction.

Ces constructions correspondent, majoritairement, à d'anciens corps de ferme.

Le parcellaire ancien de la commune est très spécifique et découle de son l'histoire et de sa caractéristique rurale.



L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retrait avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,

La commune offre de plusieurs typologies de bâti. On retrouve :

- **Les maisons de maître** : Elles se trouvent en position centrale des anciens corps de ferme, empruntant son vocabulaire architecturale et son organisation interne à l'architecture classique. Elle se caractérise par une composition symétrique de la façade et un plan régulier organisé autour de l'escalier central. A travers la qualité des pans de toiture, des ouvertures et des souches de cheminées, l'habitation n'exprime plus les usages liés à l'activité agricole des maîtres des lieux mais démontre simplement leur réussite sociale. (source : CAUE76)
- **La maison de bourg** : construite à rez-de-chaussée avec un niveau et des combles, la maison, souvent en briques entourée de petits jardins, est implanté le long du réseau viaire.
- **La longère** : la forme la plus simple et la plus courante de l'habitat rural seino-marin est la maison en rez-de-chaussée se développant en longueur. La toiture est très enveloppante et débord sur les façades, protégeant sous ses croupes, les escaliers appuyés sur les pignons. L'aspect de ses façades se caractérise par le rythme très serré des colombes verticales. Ce type de colombage est dit « rouennais ». (source : CAUE76).



*Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés
D'autres constructions ont des volumes plus importants : rez-de-chaussée + étage + combles*

Le caractère rural de la commune de MOTTEVILLE offre un patrimoine caractéristique issu des activités humaines : le bâti ancien agricole. Ce patrimoine est plus particulièrement lié à la présence des Clos Masures sur le territoire communale. En effet, comme le montre le schéma ci-dessous, on y retrouve plusieurs éléments patrimoniaux : (exemple lié de clos mesure au hameau de « La Clairière »). (la définition d'un clos mesure sera étayée un peu plus loin dans le rapport)



Alignements d'arbres et talus cauchois



Bâtiments agricoles (garde manger)



Bâtiments agricoles (étables)



Maison de maitre en briques
derrière le bâtiment agricole récent,
au cœur de la parcelle

II.6.1.2 - Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de MOTTEVILLE sont en majorité la brique, le torchis, le silex, le bois, l'ardoise. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.



II.6.1.3 - Les détails et les éléments de patrimoine

Même si dans la volumétrie, les habitations de MOTTEVILLE se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée notamment grâce à l'utilisation d'appareillages de briques, de jeu de matériaux, d'éléments d'ornement, ... Sur la commune on recense également plusieurs piliers de portails très caractéristiques.



II.6.2 - Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour du noyau ancien. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile. L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures. L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.



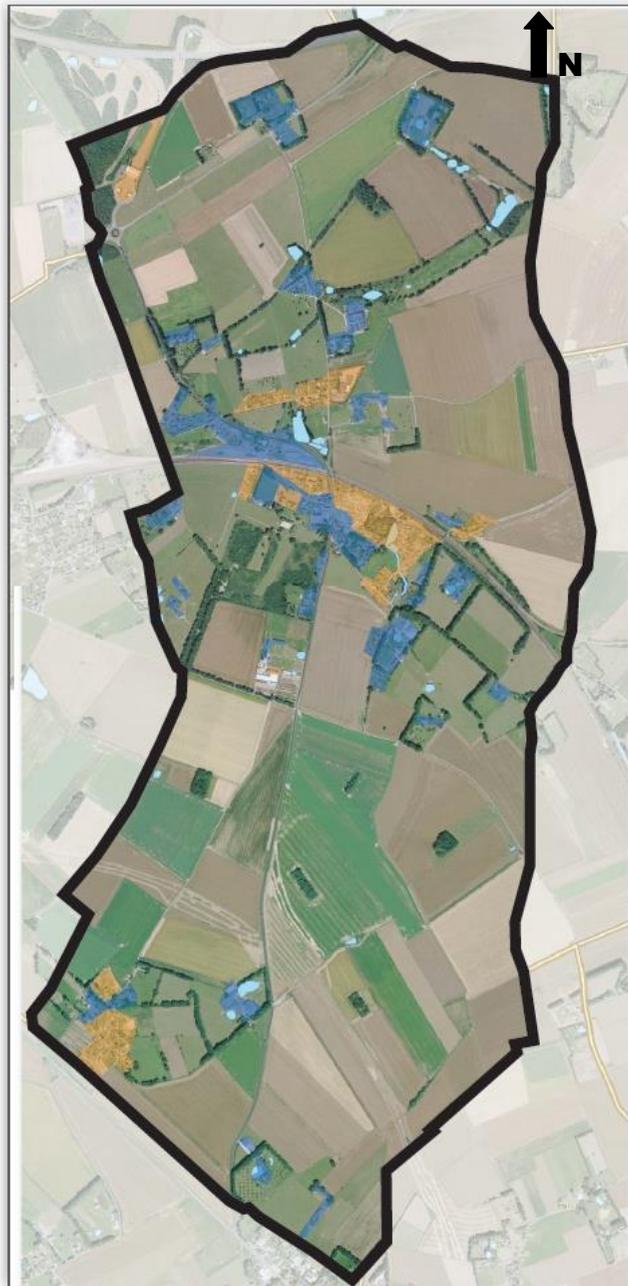
Bâti récent

Urbanisation linéaire, aménagement d'ensemble
(semi-collectif, collectif)



Maison individuelle





En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles, le centre ancien, de style traditionnel, qui conserve le patrimoine architectural et les zones alentours, de forme et aspect plus découpés.



II.6.3 - Le patrimoine

II.6.3.1 - Le patrimoine bâti

❖ Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La commune de MOTTEVILLE possède un monument historique classé sur son territoire : l'église SAINT-MICHEL de MOTTEVILLE par arrêté préfectoral le 24 novembre 1926.

❖ Le patrimoine vernaculaire

MOTTEVILLE possède un patrimoine vernaculaire de qualité, , symbole de l'histoire des lieux : patrimoine religieux (calvaires), bâti (grandes bâtisses, mur,...), et plus divers (stèle commémorative, piliers de portails, ...). Cette liste n'est pas exhaustive. Ci-après, sont identifiés plusieurs éléments du patrimoine communal.

Bien entendu, le bâti ancien et les éléments de détails participent également à la richesse patrimoniale de la commune.



Le château de MOTTEVILLE :



Les éléments repris dans le tableau ci-dessous font partie de l'inventaire général du patrimoine culturel issu de culture.gouv.

Edifice/site	Lieu-dit	Epoque de construction	Matériaux	Date de mise à jour
Maison	Runnetot	1 ^{ère} moitié 18 ^{ème} siècle	Escalier de distribution extérieur, calcaire, silex, bois, pan de bois, toit à long pans, demi-croupe, ardoise	1993/10/20
Maison	Runnetot	2 ^{ème} maison, 1 ^{ère} moitié du 18 ^{ème} siècle	Calcaire, silex, pan de bois, essentage de planches, toit à longs pans, ardoise	1993/10/20
Eglise	Bourg	13 ^{ème} siècle, 17 ^{ème} siècle	Inscription MH par arrêté du 24 novembre 1926	2014/01/16
Maison et fermes	Bourg	18 ^{ème} siècle	Escalier de distribution extérieur, calcaire, silex, brique, bois, pans de bois, enduit partiel, essentage de planches, toit à longs pans, croupe, demi-croupe, ardoise.	1993/10/20
Maison	Hameau du Chemin	1 ^{ère} moitié 18 ^{ème} siècle	Silex, brique, bois, pan de bois, enduit partiel, toit à longs pans, croupe, ardoise	1993/10/20
Manoir dit ferme de Beaulieu	Le Beaulieu	16 ^{ème} siècle	Le logis (16e siècle, très remanié) comporte, sous sa partie centrale, une cave anciennement voûtée en berceau à deux nervures intermédiaires. Le colombier, de plan octogonal, qui figurait encore sur le cadastre ancien, a disparu. Matériaux : calcaire, brique, ardoise	1993/10/20
Manoir dit Ferme du Bois Guilbert	La Motte	11 ^{ème} siècle, 1 ^{er} quart 18 ^{ème} siècle	A l'origine de ce manoir : la "motte considérable entourée de fossés profonds, percée d'un puits maçonné" (cochet) qui est encore la (11e siècle ?) ; le logis (très remanié) peut-être contemporain du colombier, de plan carré, portant le chronogramme "CCF 1715", élévation à travées, grès calcaire, brique, toit à long pans, croupe, ardoise, tuile mécanique.	1993/10/20
Manoir des Belles	bourg	2 ^{ème} moitié 16 ^{ème} siècle, 1 ^{ère} moitié 18 ^{ème} siècle	L'ensemble de la 2e moitié du 16e siècle, était autrefois fortifié, comme en témoignent de nombreuses canonnières à rotules. Communs 1 ^{ère} moitié 18e siècle. Le puits a disparu, élévations à travées, calcaire, brique, silex, toit à longs pans, toit à pavillon, ardoise.	1993/10/20

château	bourg	1 ^{er} quart 17 ^{ème} siècle	En 1574, la terre de Motteville fut démembrée de la baronnie d'Esneval et érigée en quart de fief en faveur des Langlois, premiers présidents de la cour des comptes de Rouen... qui firent édifier l'ensemble du château (1 ^{er} quart du 17 ^e siècle) et de l'église, brique, calcaire, gés, toit à longs pans, croupe	2011/09/24
Présbytère	bourg	Limite 18 ^{ème} siècle 19 ^{ème} siècle	Elévations à travées, briques, toit à longs pans, croupes, ardoise	1993/10/20
Croix de cimetière	bourg	16 ^{ème} siècle	Calcaire, métal	1993/10/20
Eglise paroissiale Saint Michel, collégiale	bourg	13 ^{ème} siècle, 1 ^{er} quart 17 ^{ème} siècle, 1616, 1621	Choeur du 13 ^e siècle englobé dans la reconstruction de l'ensemble en 1616-1621 pour Nicolas Langlois, sieur de Motteville, pour y abriter un collège de chanoines. Chapelle de la Vierge ajoutée vers 1681. Construction de brique structurée de chaînages et bandeaux de calcaire. Le portail occidental présente un linteau sculpté reposant sur des pilastres cannelés	2011/09/24

❖ **Le patrimoine agricole**

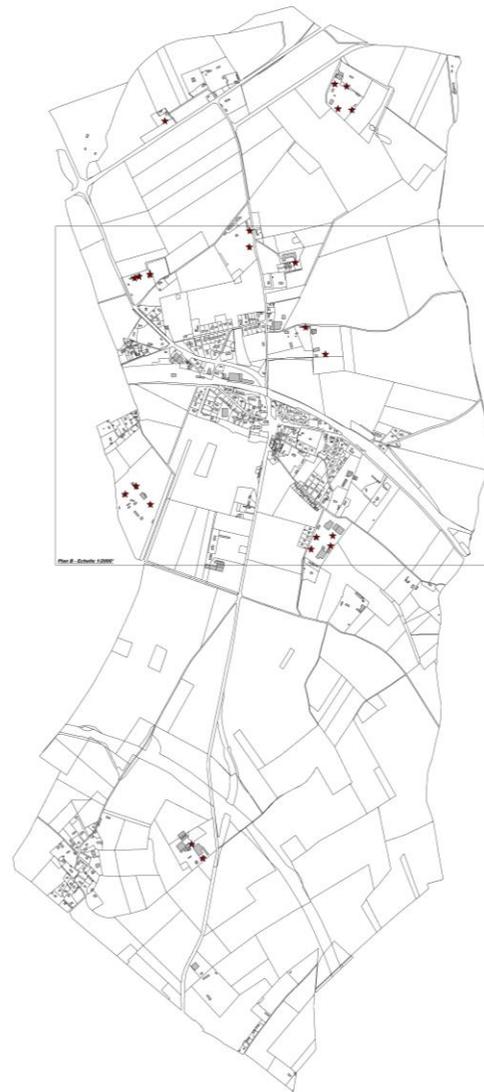
Le patrimoine agricole fait également partie de la richesse patrimoniale d'une commune et de son histoire. C'est pour ces raisons qu'un recensement de ce patrimoine bâti de MOTTEVILLE ayant un intérêt patrimonial et architectural a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic. Leur protection et leur préservation sont à étudier pour une reconversion future.

Ce recensement s'inscrit dans le cadre de l'article L.151-11 -2° du code de l'urbanisme.

Article L.151-11-2° : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

La méthodologie employée pour l'identification des bâtiments a été de reprendre les sites d'exploitation encore en activité à MOTTEVILLE et de recenser les constructions méritant d'être sauvegardées d'un point de vue architectural et/ou patrimonial. En effet, les bâtiments reprenant des modes de construction anciens, des matériaux locaux sont à protéger pour l'intérêt général. Pour ce recensement, une visite de terrain avec les élus a été organisée.



Les bâtiments agricoles au patrimoine intéressant sont cartographiés ci-contre. Il faut noter que la plupart de ces bâtiments sont concernés par des périmètres d'élevage, intégrés dans des exploitations agricoles pérennes. Ces constructions ne peuvent pas tous être assimilés à de futurs logements.

En effet, ce sont 22 bâtiments agricoles qui ont été recensés. Toutefois, après analyse de leur situation, seulement 4 bâtiments pourraient être transformés sur la prochaine décennie. En effet, 9 sont concernés par des périmètres de protection de bâtiments d'élevage (exploitation pérenne) et 7 sont concernés par des périmètres de protection des cavités souterraines.

Un détail est joint en annexe de ce rapport de présentation.

❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

II.6.3.2 - Le patrimoine archéologique

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. »

✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

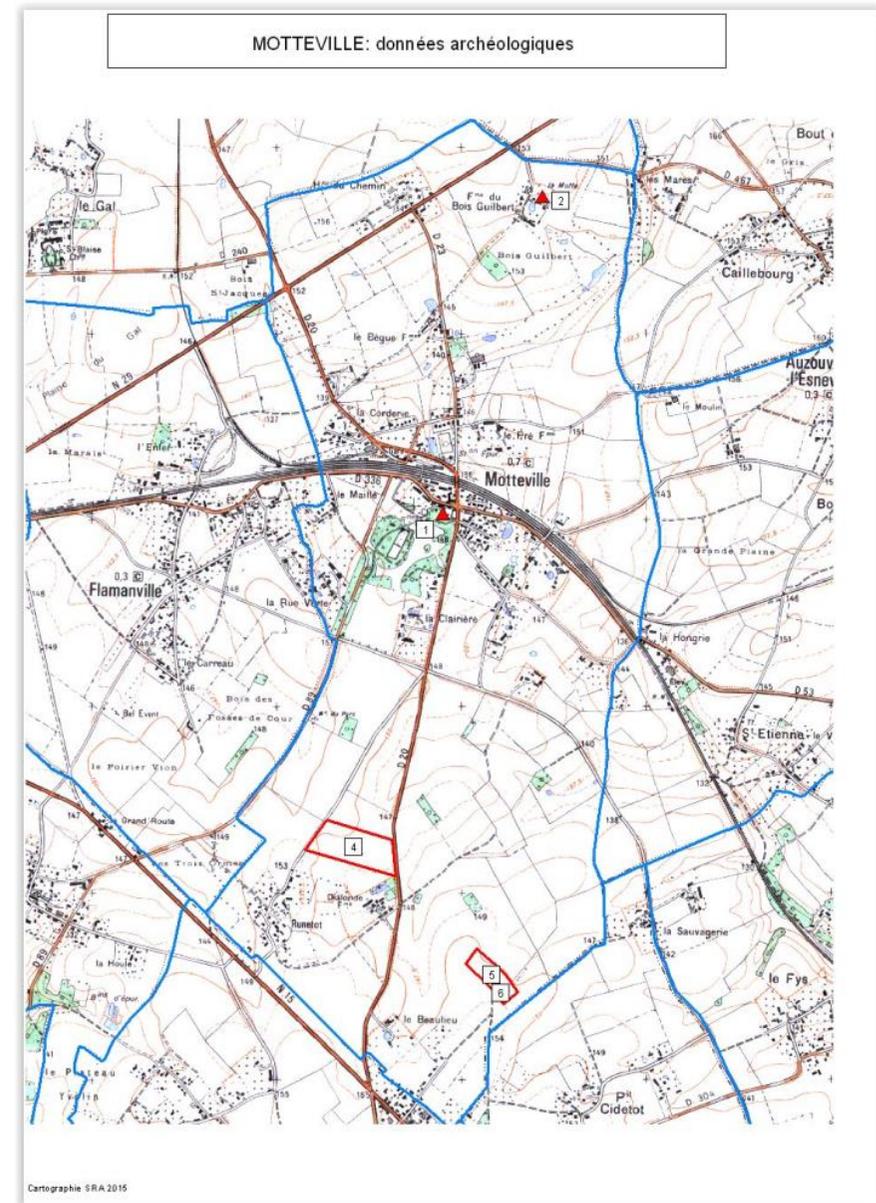
Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

6 sites archéologiques ont été recensés sur le territoire de la commune de MOTTEVILLE.



II.7 - Les déplacements et stationnements

II.7.1 - Les déplacements internes à la commune

A noter que sur le territoire de MOTTEVILLE plusieurs types de voiries permettent les déplacements internes à la commune :

- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux.

Hormis la RD929 qui est composée de 2 larges voies distinctes, les autres voiries desservant le territoire sont assez étroites. Les piétons ne disposent pas d'un cheminement spécifique aménagé, excepté sur la portion qui longe la RD20 entre le bourg et la RD929.

Les déplacements entre le bourg et les hameaux ou écarts s'effectuent par l'intermédiaire de la voiture.

A noter enfin quelques chemins sur le territoire communal qui pourraient être mis en valeur pour les déplacements doux, la promenade et la découverte du site. Toutefois, un itinéraire de Randonnée a déjà été mise en place au niveau de la communauté de communes.



❖ **Les routes départementales RD929, RD23, RD53 et RD20, 20A, 89 et 467**

RD 929 : Axe fort, la route départementale RD 929 relie MOTTEVILLE aux communes d'YVETOT et YERVILLE. Cette voie parcourt la commune d'Est en Ouest. Elle traverse le territoire communal au nord, au milieu des cultures et le long de l'autoroute A29.



RD 23 : Cette voie départementale traverse le bourg également du Nord au Sud pour relier les hameaux de la commune au centre-bourg. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 929. Cette voie se caractérise également par un petit gabarit et très peu d'aménagements vers le centre-bourg..



RD 467 : Cette voie départementale, mais relégué au second plan, traverse le bourg d'Est en Ouest pour relier la RD 23. Cette voie se caractérise des autres routes départementales par un gabarit peu large. Cette voie permet de relier la commune de Saint Martin aux Arbres.



RD 20 : L'autre voie départementale, la RD 20, permet de relier la ville de GREMONVILLE au bourg de MOTTEVILLE. Elle traverse du Nord au Sud la commune et s'inscrit perpendiculairement à la RD 925. Elle passe au centre du territoire. Elle se démontre par une typologie de voirie de grande circulation (très large).



RD 20 A : Cette voie départementale, traverse le bourg d'Est en Ouest. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 20. Elle permet de relier la gare de MOTTEVILLE et se caractérise par quelques aménagements (trottoirs, ralentisseurs...)





RD 53 : Cette voie départementale, traverse le bourg d'Est en Ouest. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 20. Elle permet de relier le centre de MOTTEVILLE et se caractérise par quelques aménagements (trottoirs, ralentisseurs...). Elle dessert également quelques hameaux et permet de relier la commune de LIMESY.

RD 89 : Cette voie départementale, traverse le bourg du Nord au Sud. Elle se trouve perpendiculaire à la RD 20A. Elle permet de relier la gare de MOTTEVILLE les hameaux de Runnetot et de la Clairière. Cette voirie est très peu aménagée et se caractérise comme une route de « campagne » (peu large)



❖ **Le réseau autoroutier (A150 et A29)**



A 29 : l'A29 est une autoroute reliant Saint Quentin à l'autoroute A13. D'une longueur totale de 224 KM, elle est composée de trois tronçons distincts, dont le tronçon entre le Havre et Saint Saëns. Elle fait partie du grand contournement de Paris et sa gestion est concédée à la SAPN. En 2010, l'A29 fait l'objet d'une rénovation sur la partie Le Havre / Saint Saëns.

A 150 : l'A150 est une autoroute reliant Rouen à Yvetot. Un tronçon gratuit existe entre Rouen et Barentin. Depuis mars 2015, elle contourne Barentin pour atteindre l'A29 au niveau de Veauville les Baons. Sa conception, sa construction et son exploitation pour une durée de 55 ans ont été concédées au groupement ALBEA.



❖ *Le tissu viaire secondaire*

Ces voies secondaires se caractérisent par des gabarits de voirie resserrés, ne laissant la place qu'à une voiture.



❖ *Les voiries de lotissements*



Les voiries de lotissement se caractérisent principalement par leur grand gabarit (passage de deux voitures). Ces voies permettent de desservir l'ensemble des habitations. On y retrouve des aménagements piétons mais aussi des espaces publics. Certaines voiries de lotissement sont vétuste.

- **Le tissu viaire piétonnier :**

Quelques aménagements ont été réalisés au cœur du bourg afin de permettre les déplacements piétonniers. Sur le reste du territoire, les piétons peuvent emprunter les bordures enherbées.

Sente piétonne le long de la RD20 et aménagement au niveau de la gare :



Aménagement au niveau du centre-bourg :



Le long de la RD 20, on retrouve une sente piétonne aménagée qui relie le bourg à la RD 929. Au niveau de la gare, les aménagements piétons sont présents mais ils sont vétustes. Une passerelle permet de relier la RD 20A au parking de la gare.

Les cheminements piétons se caractérisent en général par des passages piétons, des trottoirs, etc... Cela montre que le réseau de voirie est hiérarchisé et que les aménagements sont sécurisés : présence de haie basse et ralentisseurs. A noter que des liaisons douces se trouvent dans le centre-bourg. D'autres, dans les quartiers avoisinants sont vétustes. Dans les hameaux, la végétation fait office de liaison douce (accotement enherbé).

- ***Les chemins ruraux***

Ils entourent le bourg et le hameau et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.



- ***Les espaces publics***

Ils entourent la commune de MOTTEVILLE. Les espaces publics et le patrimoine sont accrochés au centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements. Sur l'ensemble de la commune, l'espace public se résume au vocabulaire rural et parfois routier.

Les lieux de rencontres :



Les lieux de croisements, carrefours :



II.7.2 - Les capacités de stationnement

II.7.2.1 - Bilan du stationnement

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 2 destinations principales :

- les habitations,
- les équipements publics.



II.7.2.2 - Le projet de parking lié à la présence de la gare

❖ Gare de Motteville (source : contrat de pays plateau de Caux Maritime 2014-2020)

Un projet de restructuration du parking de la gare de MOTTEVILLE est à l'étude. Il serait porté par la communauté de communes.

L'objectif est de faciliter les déplacements en transports en commun en valorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Promouvoir les déplacements ferroviaires : Il est nécessaire de structurer et d'organiser les rabattements tous modes et d'assurer les articulations intermodales vers les gares du territoire. Il s'agit donc de renforcer la complémentarité des gares d'Yvetot et de Motteville (Yvetot : pôle d'échanges multimodal avec offre nationale/Motteville : gare à vocation régionale). Il s'agit également de valoriser la ligne ferroviaire est/ouest assurant les liaisons vers le havre, Rouen et Paris.

Description de l'action : Aménagement du parking existant pour l'optimiser et ainsi dégager des places de parking supplémentaires et création d'un parking à proximité de la gare de MOTTEVILLE d'environ 100 places. Aujourd'hui, la capacité de stationnement sur les 2 parkings est de 60 places pour 122 véhicules comptabilisés à l'issue de l'enquête du mardi 4 juin 2013 à 5h30. En moyenne, 243 voyageurs en montée par jour en 2013, soit une évolution de 8.3% par rapport à 2012. La mise en place de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques est prévue. La pose de fibre pour proposer un débit élevé se justifie par le projet de création d'un centre télétravail/Coworking (Projet Tiers Lieu identifié par Pays auprès de Réjane Leguillou – Direction de l'Economie et de la Recherche à la Région).

Résultat attendu de l'action : augmentation de la fréquentation de la gare de MOTTEVILLE et suppression du stationnement anarchique voire dangereux (entre 2011 et 2013 : +27.6% de la fréquentation de la gare de MOTTEVILLE du lundi au vendredi. 2/3 des clients motorisés venant prendre le train en gare de MOTTEVILLE y stationnent. Accès facilité aux voyageurs utilisant des véhicules électriques ou des vélos.



II.7.3 - Les déplacements extérieurs à la commune

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.

Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de MOTTEVILLE.

Outre le transport scolaire, les habitants peuvent bénéficier de la ligne régulière de car n° 26Y (Rouen/Pavilly/Yvetot/Yerville), mise en place par le Conseil Général, qui dessert la commune de MOTTEVILLE et permet d'accéder à Rouen.

Toutefois, le cadencement n'est pas très régulier jusqu'à PAVILLY et il est nécessaire de changer de car à PAVILLY pour se rendre à ROUEN. Un bus scolaire existe en direction du collège d'YVETOT et qui est géré par le SIRS du collège d'Yerville reliant LINDEBEUF à YVETOT.

Les habitants de MOTTEVILLE peuvent également profiter de la présence d'une gare sur la commune avec un parking de 60 places. (150 places semblent nécessaires pour palier au besoin). Les horaires sont indiqués page suivante.

Une aire de covoiturage est recensée à YVETOT. Le parking de l'épicerie de la commune et le parking de l'A29 sont également utilisés.

Le département de la Seine Maritime a également mis plusieurs actions en place pour inciter la population à prendre les transports en commun. Entre autres, on recense :

- Le Transport à 2 euros : « Pour inciter les Seinomarins à se tourner vers les transports en communs, le Département de Seine-Maritime innove dans le cadre d'un nouveau schéma départemental des transports. Les transports en Seine-Maritime en autocar sont pour tous pour 2€. Chacun peut acheter son billet à 2€ quel que soit son trajet (déplacements interdépartementaux entre la Seine-Maritime et l'Eure). »
- Le Pass Transport 76 : « Dans le cadre du dispositif du « Transports à 2 € », un Pass' Jeune et un Pass' Senior permet à tous de voyager tous les jours, toute l'année de façon illimitée sur les lignes départementales. Ce Pass transport vous permet de voyager de façon illimitée sur l'ensemble des lignes du réseau départemental de Seine-Maritime (c'est-à-dire les cars interurbains). »
- Le minibus 76 : « Le Département de Seine-Maritime généralise le transport à la demande « Minibus 76 », sur l'ensemble du territoire départemental. MINIBUS 76 couvre aujourd'hui 638 communes (hors les grandes agglomérations Créa, Le Havre et Dieppe) et permet à tous les Seinomarins d'accéder à une plus grande mobilité, en particulier dans les zones rurales. »
- Le covoiturage : « Le Département de Seine-Maritime a lancé depuis avril 2008, un dispositif interactif de covoiturage via internet et un programme d'aménagement d'aires de covoiturage. »

Enfin, on peut évoquer les compagnies de taxis basées à Yvetot.

Ligne ROUEN/BARENTIN/YVETOT (du lundi au vendredi)	MOTTEVILLE
6H / 9H	5 Trains (6h23, 6h41, 7H26, 7H47, 8H15, 8H47)
9H / 12H	3 Trains (9H47, 10H47, 11H47)
12H / 15H	4 Trains (12h47, 13h15, 13h47, 14h47)
15H / 18H	4 Trains (15H47, 16H47, 17H14, 17H47)
18H / 21H	6 Trains (18H24, 18H35, 18H47, 19H14, 19H47, 20H47)
TOTAL	22 Trains

Ligne ROUEN/YVETOT/LE HAVRE (du lundi au vendredi)	MOTTEVILLE
6H / 9H	2 Trains (6h23, 7h26)
9H / 12H	Aucun Train
12H / 15H	1 Train (13h15)
15H / 18H	Aucun Train
18H / 21H	2 Trains (18H24, 18H35)
TOTAL	5 Trains

Ligne LE HAVRE/ YVETOT/ROUEN (du lundi au vendredi)	MOTTEVILLE
6H / 9H	2 Trains (7h29, 7h34)
9H / 12H	Aucun Train
12H / 15H	2 Train (13h09, 13h14)
15H / 18H	2 Trains (17h06, 17h14)
18H / 21H	1 Train (19h13)
TOTAL	8 Trains

Au total, ce sont 30 trains qui s'arrêtent chaque jour à la gare de MOTTEVILLE suivant 3 lignes :

- Rouen/Barentin/Yvetot (22 trains);
- Le Havre/Yvetot/Rouen (5 trains, en continuité de Rouen/Barentin/Yvetot);
- Rouen/Yvetot/Le Havre (8 Trains)

Les heures de pointes sont bien desservies (2 trains en moyenne). Il existe également une bonne amplitude horaire vers Rouen (6h23/ 20h47).

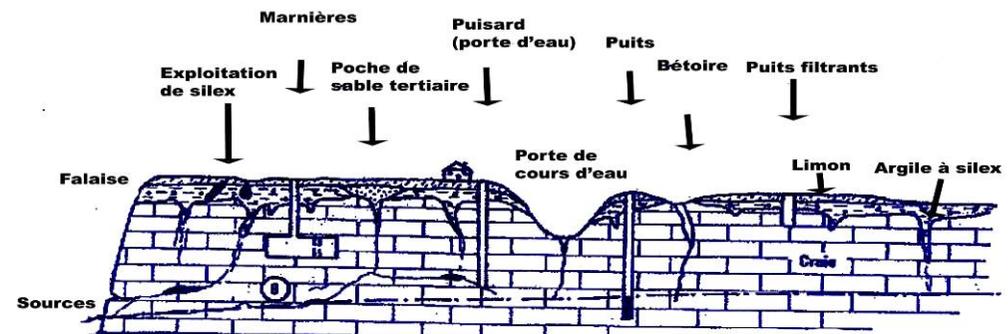
II.8 - Les risques et nuisances

En application de l'article L.121-1-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

II.8.1 - Les risques naturels

II.8.1.1 - Les cavités souterraines

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.



a. Les indices d'origine anthropique

- Cavités anthropique - Source archives,
- Cavités anthropique - Source témoignage oral,
- Cavités anthropique - Source terrain,
- Parcelle Napoléonienne avec déclaration d'exploitation
- Indice linéaire d'origine anthropique - Source archives, témoignage oral ou terrain

b. Les indices d'origine indéterminée

- Indice indéterminé - Source archives, - Indice indéterminé - Source témoignage oral,
- Indice indéterminé - Source terrain, - Indice linéaire indéterminé - Source archives, témoignage oral ou terrain

c. Les indices d'origine karstique ou en relation avec un vide anthropique

- Bétoire supposée - Source archives, - Bétoire fonctionnelle - Source témoignage oral,
- Bétoire supposée - Source témoignage oral, - Bétoire fonctionnelle - Source terrain,
- Bétoire supposée - Source terrain

d. Autres

- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source archives,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source témoignage oral,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source terrain,
- Carrière à ciel ouvert, remblayée ou non,
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert,
- Indice traité.

e. La méthodologie

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, ...),
- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, ...,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

➤ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

➤ **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

➤ **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

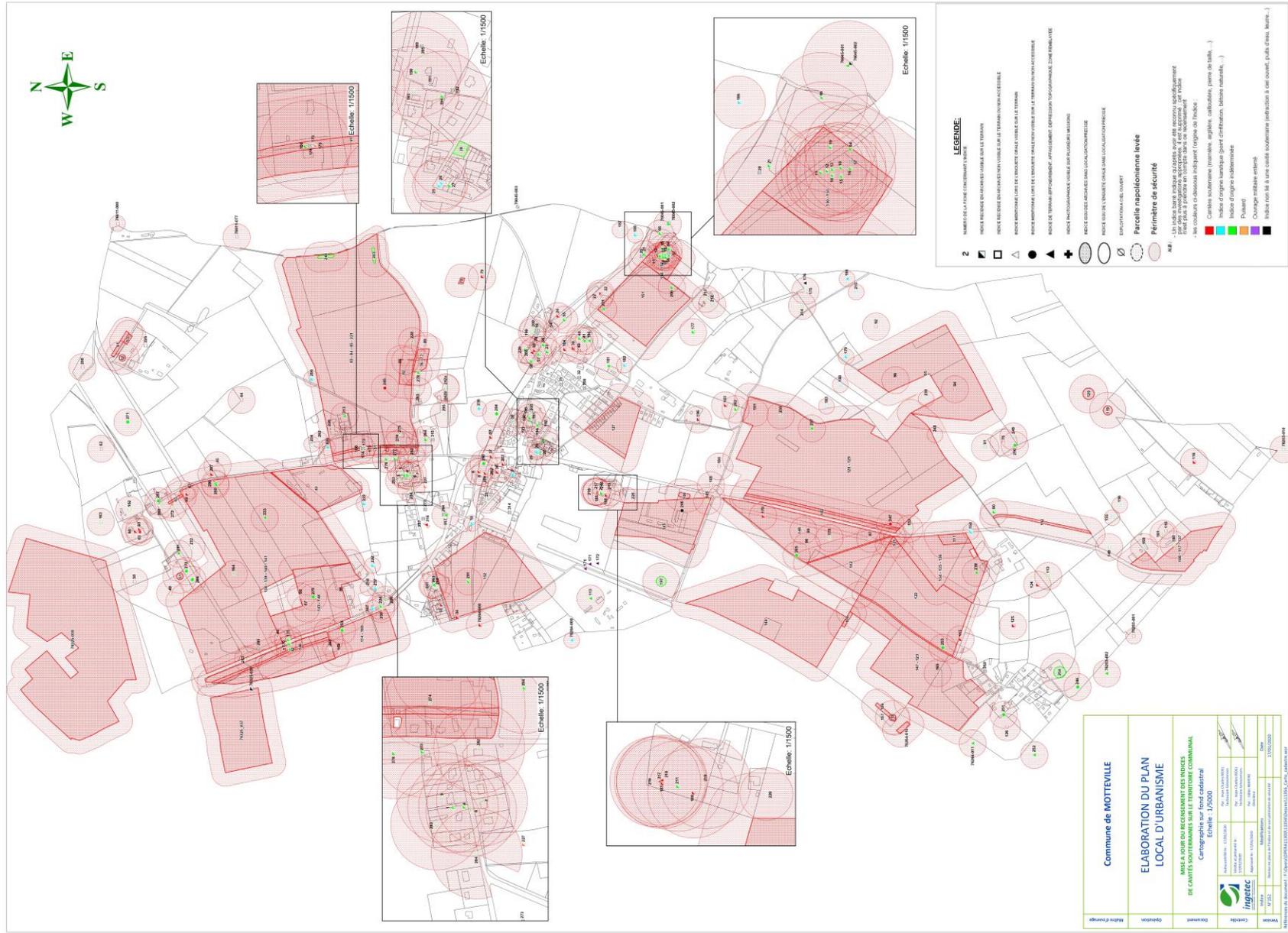
➤ **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible). Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Afin de localiser les indices de vides, la commune a engagé une étude. Ainsi le bureau d'études INGETEC a actualisé, en 2017, le recensement des indices de vides présents sur la commune et réalisés antérieurement. **L'ensemble des indices recensés est présenté sur une cartographie page suivante et en annexe. Le tableau synthétique reprenant la description des indices se trouve en annexe de ce présent PLU.**

Deux indices ont été levés (n°253 et 314) par la commune à travers des délibérations du conseil municipal n°01-2018 et 02-2018 en date du 06 février 2018.

Une mise à jour a été réalisée en début 2021 par le bureau d'études INGETEC pour l'approbation du PLU.



II.8.1.2 - L'aléa retrait-gonflement d'argile

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Les sols argileux changent de volume comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.

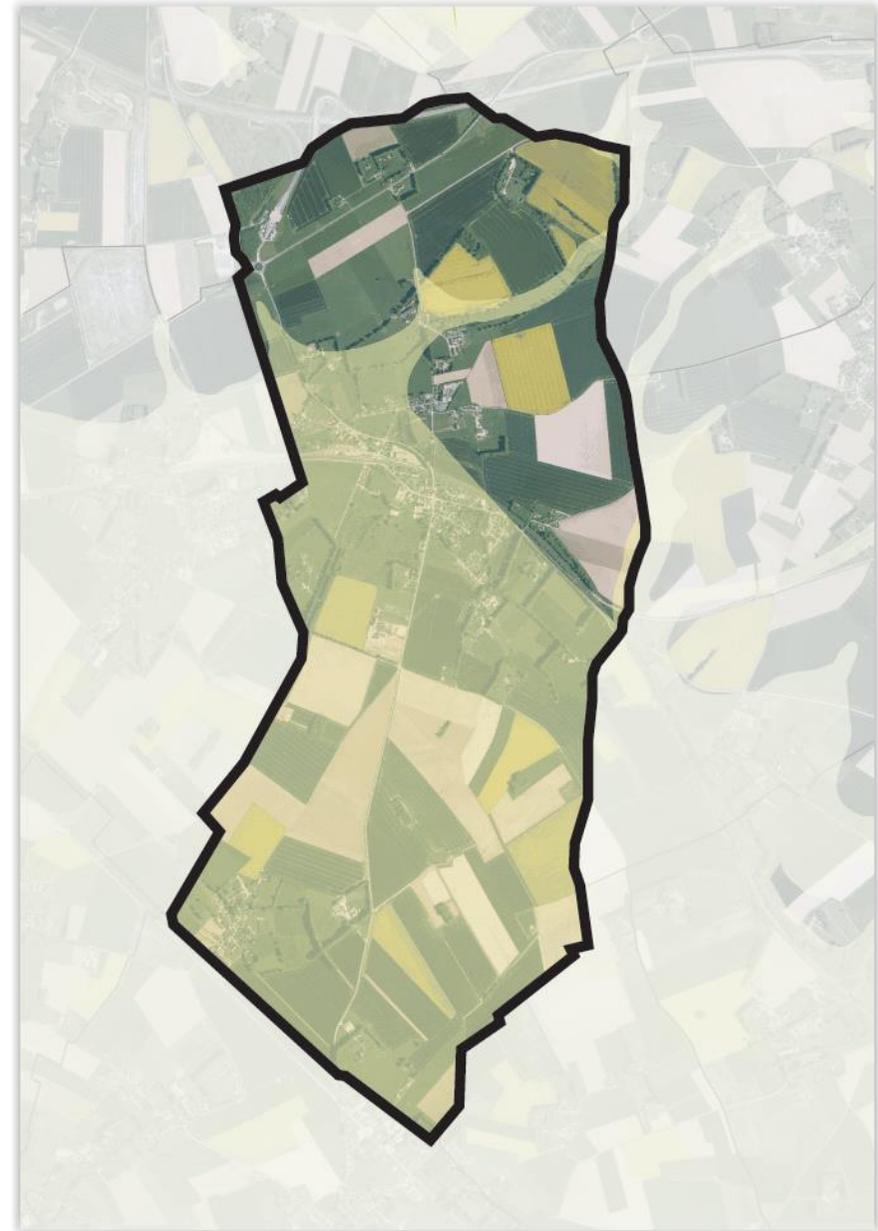
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Ces phénomènes peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes, du type :

- fissuration des structures,
- distorsion de portes et fenêtres,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture de canalisations enterrées,
- décollement des bâtiments annexes.

Afin de qualifier ces phénomènes le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a réalisé une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

D'après cette cartographie, la commune de MOTTEVILLE est concernée par un aléa faible pour la partie Sud du territoire et un aléa à priori nul pour la partie Nord.



II.8.1.3 - Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

Initialement, le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définit les modalités d'application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique. Ce décret prévoyait cinq zones de sismicité croissante sur l'ensemble du territoire. Ce décret a été révisé afin de s'adapter au code européen des constructions parasismiques (l'Eurocode 8).

Ainsi, le nouveau décret adopté le 22 octobre 2010 est entré en vigueur le 1er mai 2011, et définit une nouvelle carte des zones sismiques. Elle s'appuie sur une meilleure connaissance du territoire en matière de risque sismique.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique, le territoire national est divisé en différentes zones, de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

Selon les données disponibles sur la base de données Prim.Net, le territoire de MOTTEVILLE est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique est très faible.

II.8.1.4 - Les inondations

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet d'un risque d'inondation. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Plusieurs types d'inondations peuvent être distingués : par crue, par ruissellement et coulées de boue, par remontées de nappes et par submersion marine.

a) Généralités

De part son relief et sa géologie, la commune de MOTTEVILLE peut être confrontée à des risques d'inondation par ruissellements et coulées de boues.

La commune a déjà fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour Inondations et coulées de boue :

- arrêté du 07 octobre 1988
- arrêté du 20 août 1993
- arrêté du 03 mai 1995
- arrêté du 29 décembre 1999

MOTTEVILLE adhère à 3 syndicats de bassins versants :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Durdent,
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat mixte du bassin versant de la Rançon et de fontenelle.

En outre, la commune est concernée par :

- le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Rançon et Fontenelle, prescrit le 23/05/2001 et approuvé par arrêté préfectoral du 29 Mai 2020 (arrêté joint dans les servitudes d'utilité publique),
- le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, prescrit les 30 juin 2000 et 23 mai 2001.

b) Inondations par ruissellements et coulées de boues

Il n'a pas été nécessaire pour la commune de MOTTEVILLE d'élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales.

Les données transmises par les syndicats de bassin versant ainsi que le PPRI en élaboration ont permis de collecter des informations relatives aux ruissellements.

❖ PPRI Bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2000 est un arrêté préfectoral pour l'établissement d'un PPRI lié aux inondations sur 8 communes du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. L'arrêté préfectoral du 31 mai 2001 est un arrêté de nouvelle délimitation sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (31 communes).

❖ PPRN Bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle

Le plan de prévention des risques naturels du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2001 sur les 30 communes du bassin versant, dont MOTTEVILLE dépend.

❖ Prise en compte des études en cours du PPRI et du PPRN

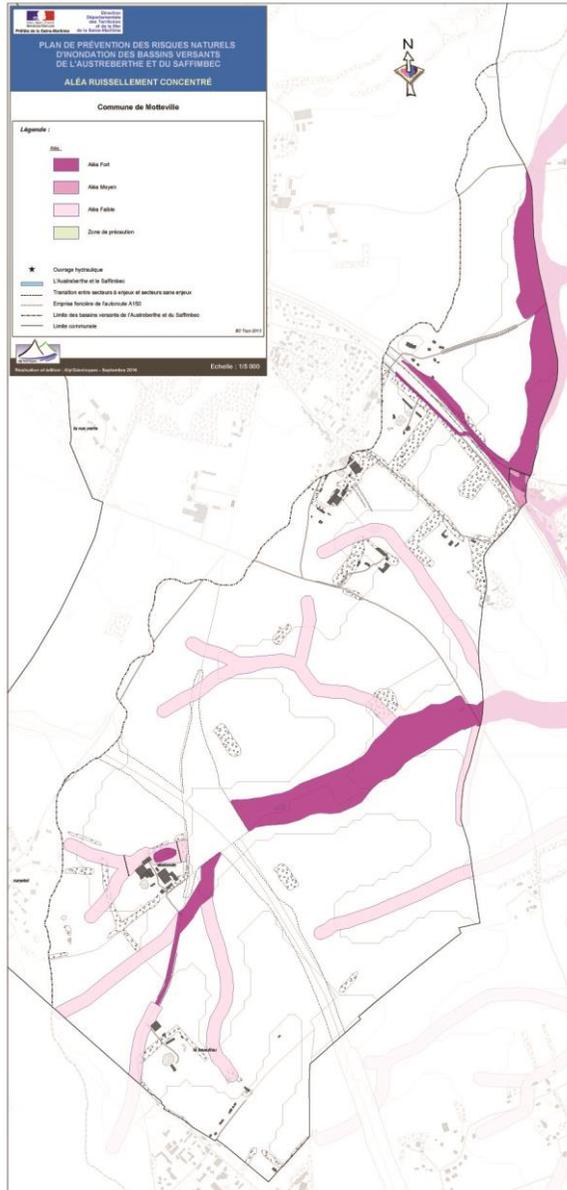
Avant l'approbation des plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et naturels du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, la maîtrise de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres d'étude s'appuiera sur la cartographie arrêtée des aléas du PPRI et du PPRN en cours d'élaboration. Ainsi, ces cartes devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et dans l'instruction des demandes d'urbanisme.

A l'approbation du PPRI et du PPRN, leur règlement respectifs et les cartographies seront opposables à la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ils devront être annexés aux documents d'urbanisme dans un délai maximum d'un an après son approbation, conformément aux articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.151-53 9° du code de l'urbanisme.

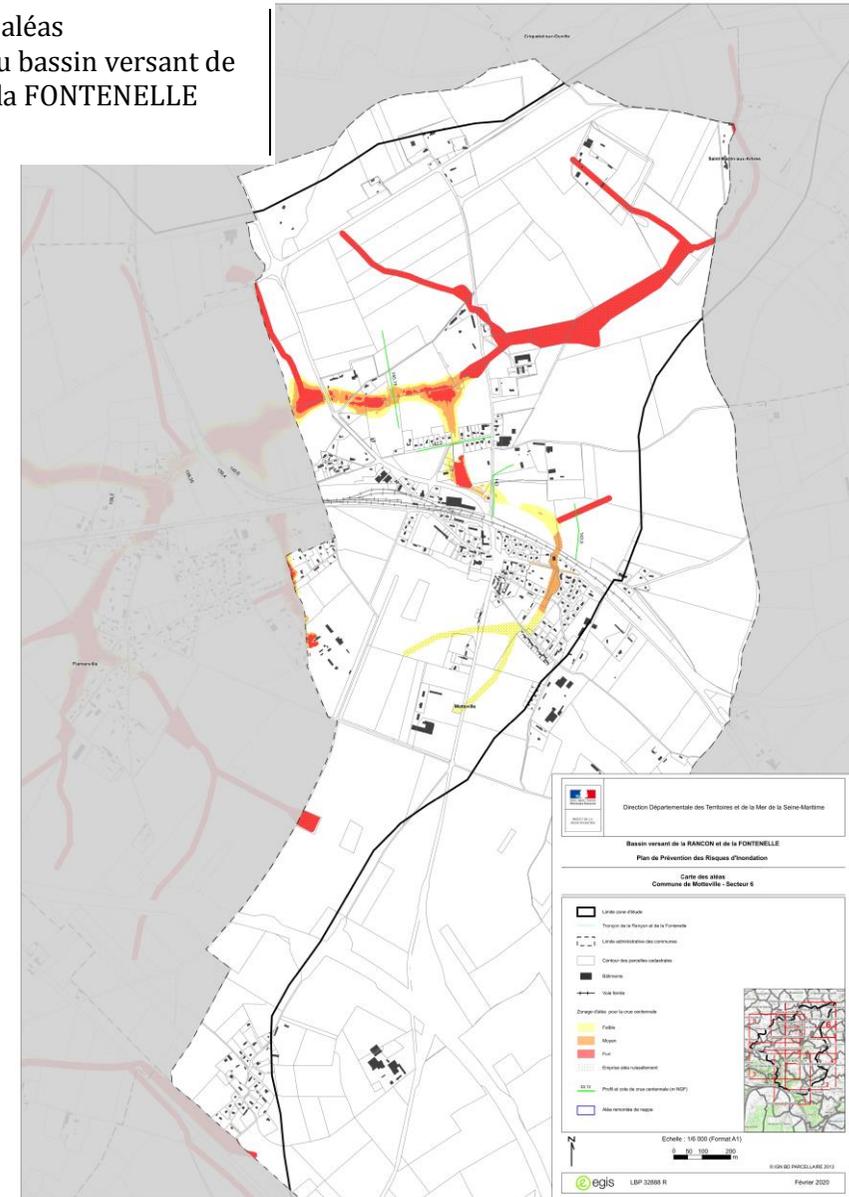
Dans la mesure où les dispositions qui figureront dans le règlement du PPRI et du PPRN présenteraient des divergences notables avec le règlement du document d'urbanisme en vigueur, il conviendrait de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Durant l'élaboration du PLU, aucun document n'a été fourni par les syndicats des bassins versants puisque des plans de prévention des risques étaient en cours.

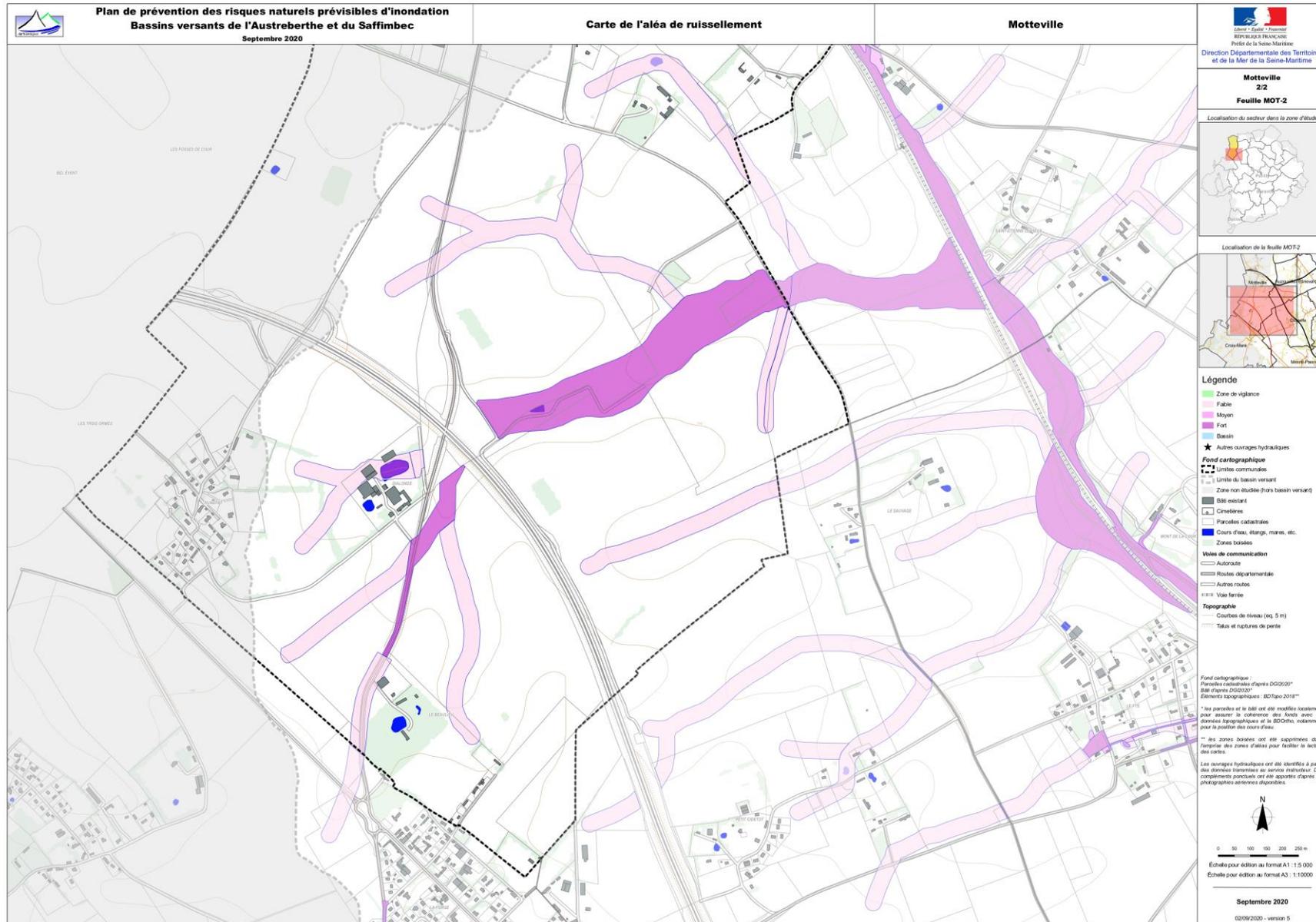
Les cartographies des aléas du PPRI et PPRN sont jointes dans les pages suivantes et en annexe de ce rapport de présentation.

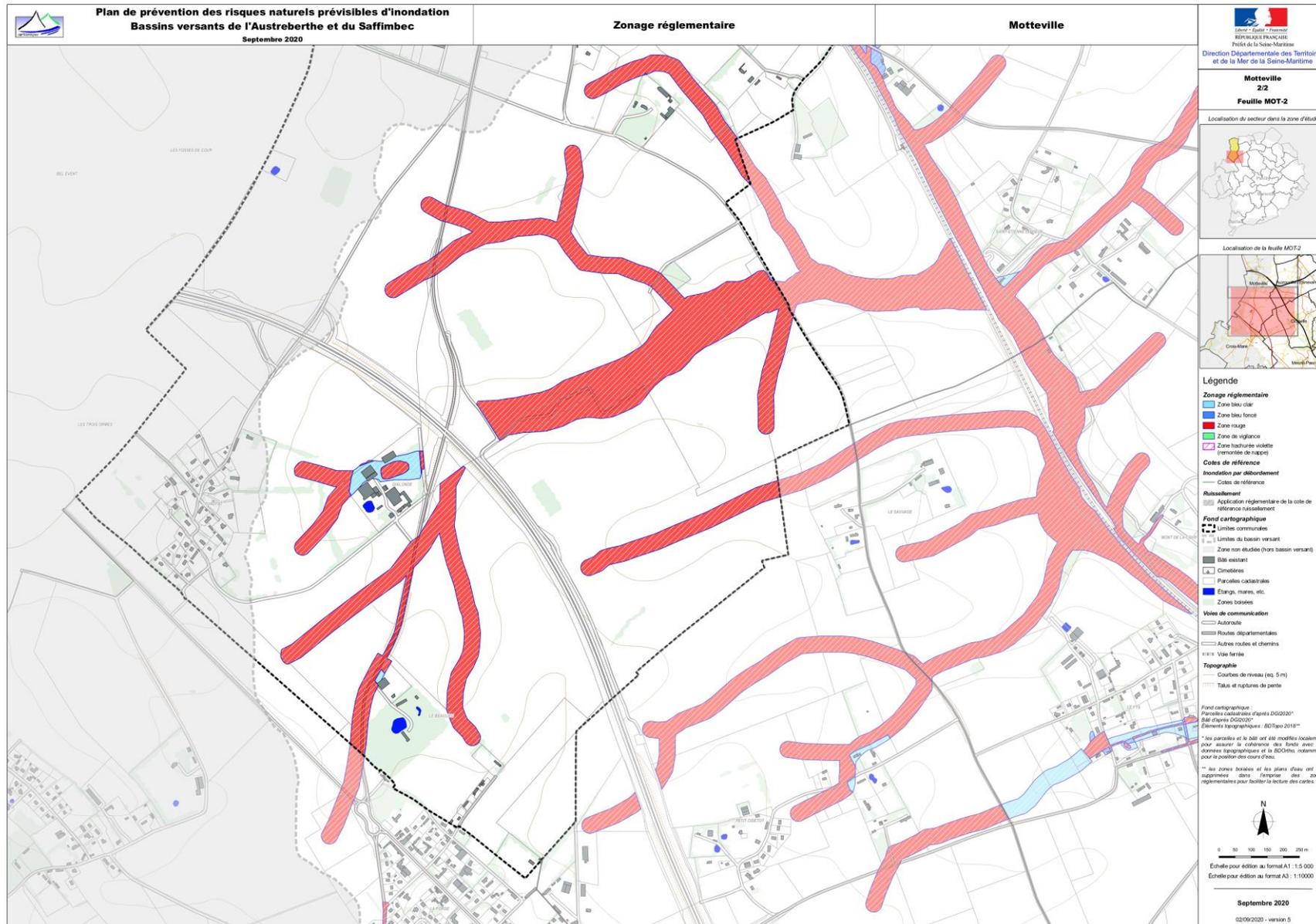


Cartographie des aléas
Extrait du PPRI du bassin versant de
la RANCON et de la FONTENELLE
Source : PPRI



Cartographie de l'aléa ruissellement concentré
Extrait du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec
Source DDTM 76



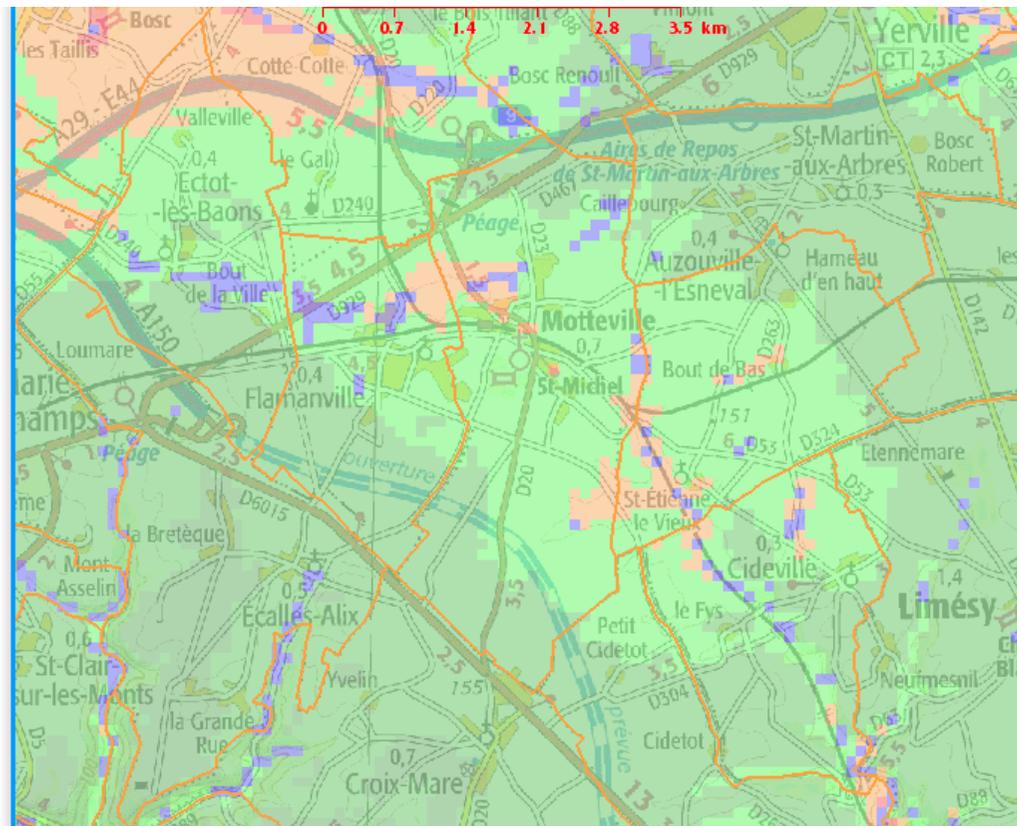


c) Inondations par remontées de nappe

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe». (source : www.inondationsnappes.fr)

Majoritairement, la commune de MOTTEVILLE se situe dans une zone de sensibilité faible à très faible. Le Nord-Ouest est concerné par une sensibilité forte. C'est également le cas vers le Nord-Est de la commune.

Sur certains espaces situés à proximité du centre bourg, on observe des zones concernées par une nappe sub-affleurante.



Couches et legendes de la carte

- Préfatures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes
- Drainage 2011
- Inondations : socle
- Inondations : sédiments 2011
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Carte des remontées de nappes

II.8.2 - Les risques technologiques

II.8.2.1 - Les anciens sites industriels ou activités de service

Pourquoi Basias : La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inventaires Basias

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données issues de BASIAS qui constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou éventuelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la comptabilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipements, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

Les sites identifiés dans la base de données BASIAS ne sont pas repris sur les documents graphiques de zonage ni dans le règlement.

Deux sites susceptibles d'être pollués sont recensés à MOTTEVILLE d'après la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service dite BASIAS.

Le 2^{ème} site évoqué (Mr HALBOURG) appartient désormais à la commune de MOTTEVILLE et le site a été dépollué.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse	
1	HNO7600986	DKM		Bois Guilbert, Hameau du	Hameau du Bois Guilbert	MOTTEVILLE (76456)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	493140	2517749			
2	HNO7601017	HALBOURG ERIC / ex Cousin				MOTTEVILLE (76456)	v89.03z	En activité	Inventorié					

II.8.2.2 - BASOL

L'inventaire BASOL reprend des sites réellement pollués, recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action. BASOL impose une traduction réglementaire dans les documents graphiques.

Par ailleurs, à travers la base BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr>), le ministère de l'Écologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Cette base est le prolongement des importantes actions de recensement entamées au début des années 1990 ; dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte tenu de l'usage qui en est fait.

La commune de MOTTEVILLE ne compte aucun site recensé dans cette base de données.

II.8.2.3 Les installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

Aucune installation classée (hors agriculture) n'est recensée sur le territoire de MOTTEVILLE.

II.8.2.4 SEVESO

La directive dite Seveso ou directive 96/82/CE est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 la directive 2003/105/CE. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune.

II.8.2.5 Le plan de prévention des risques technologiques

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.

Pour préserver l'avenir, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

L'exploitant de l'établissement SEVESO AS devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement. La réduction des risques à la source est la première priorité.

Aucun PPRT n'est recensé sur la commune.

II.8.2.6 Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

D'après la base de données Prim.net, MOTTEVILLE est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le principal axe de circulation concerné est la route départementale n°929. La voie ferrée est également susceptible d'être concernée par ce risque.

II.8.2.7 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical). La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation.

Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.

A noter que la commune de MOTTEVILLE est située à environ 63 km de la centrale nucléaire de Penly et 33 km de la centrale nucléaire de Paluel.

II.8.3 - Les nuisances sonores

II.8.3.1 Le Plan d'exposition au bruit

C'est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par un tel document.

II.8.3.2 Le classement des infrastructures de transport terrestre.

L'article L.571-10 du code de l'environnement stipule que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Ce dispositif est donc complété et décliné aux articles R. 123-13 13° et R. 1231-14 5° du code de l'urbanisme qui déterminent les modalités de reports de ces éléments devant être pris en compte dans le PLU.

La catégorie 1 correspond aux voies les plus bruyantes, engendrant la délimitation d'un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

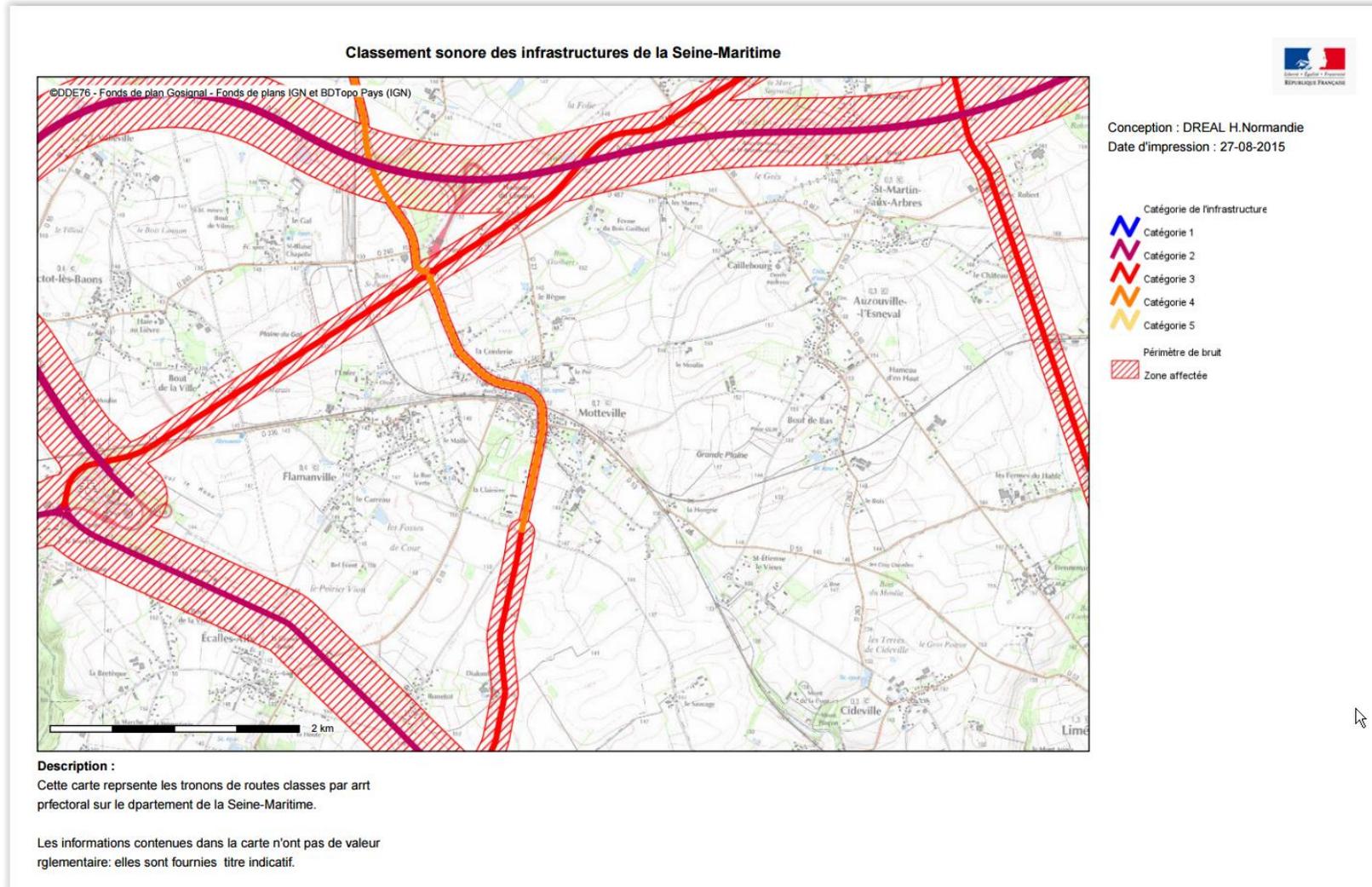
En catégorie 4, elle passe à 30 m.

En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La commune de MOTTEVILLE est concernée par le classement de voies bruyantes :

- les 2 autoroutes sont classées en catégorie 2,
- la RD 929 est en catégorie 3,
- la RD 20 en catégorie 4.



II.9 - Projets de l'Etat

II.9.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports

L'Etat a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de ré-évaluer tous les projets d'infrastructures et d'établir un Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT). Celui-ci va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir.

Ce SNIT tous modes confondus est visé par l'article 15 de la loi dite Grenelle I. Il doit évaluer globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il doit établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport.

Le 18 octobre 2011, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté le projet de SNIT.

Conformément aux engagements du Grenelle, le SNIT favorisera le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime.

Le projet prévoit, en particulier :

- une affirmation renforcée de la modernisation et de l'optimisation des infrastructures existantes avant le développement de nouvelles ;
- une intégration de la dimension européenne et une prise en compte des territoires transfrontaliers.
- des actions pour soutenir le développement des chaînes intermodales dans le transport de marchandises et de voyageurs ;
- le développement des plates-formes multimodales, l'intermodalité ferroviaire ;
- une prise en compte des besoins de développement des réseaux ferrés et fluviaux et des plates- formes multimodales des grands ports maritimes.
- une clarification du contenu de la politique de modernisation. En particulier :
 - s'agissant de la route, une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'amélioration de l'accessibilité des territoires dont les populations souffrent d'enclavement,
 - s'agissant du ferroviaire, une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation de la capacité du réseau ferroviaire au développement des trafics et un accent mis sur la desserte optimisée des territoires non directement desservis par le réseau des lignes à grande vitesse.

II.9.2 - Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes

La révision du Schéma National Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) a été adoptée par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) le 11 mai 2010.

Ce schéma prévoit la réalisation d'un réseau structurant (20 000 km) traversant l'ensemble des régions françaises avec comme objectifs : la création d'emplois permanents dans différents secteurs (loisirs, tourisme, services et aménagement), la revitalisation rurale, l'interconnexion entre les villes et le développement des modes de déplacements non polluants.

L'élaboration du réseau a été faite de façon à proposer au moins une véloroute par région, à assurer la continuité avec les réseaux européens et à réutiliser des infrastructures existantes (voies ferrées désaffectées, chemins de services le long de canaux et rivières, voies cyclables existantes...).

C'est la Mission Nationale Véloroutes et Voies Vertes (MN3V) qui a été chargée par la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 de mettre en œuvre ce schéma national.

Le SN3V donne les grands itinéraires réalisés ou prévus de l'être au niveau national. Il est à noter qu'au niveau départemental et régional d'autres itinéraires sont prévus en complément de ce schéma.

Le SN3V est opposable. Trois itinéraires concernent le département : la véloroute du littoral, la véloroute de la Seine et l'axe Paris-Londres via Dieppe.

II.10 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU OU l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

La commune est concernée par 7 servitudes :

- A5 : la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement (cf. annexe sanitaires) ;
- AC1 : La servitude relative à la protection des monuments historiques ;
- AC2 : La servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés ;
- I4 : La servitude relative aux lignes électriques. Seules sont reportées au plans des servitudes les lignes de tension supérieur ou égal à 63 KV.
- PT3 : La servitude relative au réseau de télécommunication. Seuls sont reportés au plan des servitudes les câbles nationaux et régionaux
- T1 : La servitude relative aux voies ferrées ;
- T7 : La servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagements des aérodromes

II.11 - Les énergies renouvelables

II.11.1 - Le schéma régional éolien terrestre

Le Schéma Régional de l'Éolien approuvé en juillet 2011 par le Conseil Régional a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable notamment sur le département de la Seine-Maritime.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. Ce document d'orientation a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire régional. Même s'il n'a pas de valeur réglementaire, il se veut être un outil d'aide à la décision à l'attention des élus ainsi qu'un outil d'aide à la conception des projets éoliens à destination des développeurs.

Il vise notamment à favoriser le développement et l'intégration territoriale des projets éoliens en permettant aux élus de choisir des lieux d'implantation raisonnés en excluant les territoires les plus sensibles.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 12 juillet 2011.

Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie en 2011.

D'après ce document, la commune de MOTTEVILLE est située dans la zone n°5, identifiée comme « zone propice à l'implantation de parcs éoliens nouveaux ».

II.11.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme).

Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt.

En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme).

Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Par ailleurs, le projet devra s'intégrer dans une zone de développement de l'éolien, si on souhaite bénéficier des conditions de rachat de l'électricité à conditions préférentielles.

Il convient de se rapprocher des services du Conseil Régional en charge du suivi de schéma pour toute précision utile.

Au titre des nuisances sonores et visuelles, la charte départementale éolienne recommande un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et des habitations existantes.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité a modifié les articles R. 421-2-9 et 11 du C.U.

Il a de même modifié l'article R. 123-20-1 du code de l'urbanisme visant à permettre l'utilisation de la procédure de modification simplifiée visée à l'article L. 123-19, pour permettre, notamment, de *«supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière»*.

II.11.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforçant celle du 13 juillet 2005 de programme sur les orientations de la politique énergétique, permet désormais au PLU :

- selon l'article L. 123-1-5 14°: *« d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit »*.
- Selon l'article L. 128-1 modifié, *« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni pour les travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 126-1. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité»*.

- Selon l'article L. 128-2 (modifié par LOI n°2011-12 du 5 janvier 2011 - art. 19) «*la délibération du conseil municipal (...) peut décider de moduler le dépassement prévu à l'article L. 128-1 sur tout ou partie du territoire concerné de la commune (...). Elle peut supprimer ce dépassement dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. Le projet de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L. 128-1 est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois. Lorsque le conseil municipal (...) fait usage de la faculté de modulation de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération prise en ce sens avant l'expiration d'un délai de deux ans.*»
-Selon l'article L. 128-3 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 20) : «*l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit .11 en est de même de l'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2.*»
- Selon l'article L.128-4 créé par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8«*toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération*».

II.11.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles».

Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

II.12 - Synthèse

✧ Milieu physique

Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique) ;
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • SRCAE de Haute Normandie arrêté le 21 Mars 2013 • Aucun PCET
Relief	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau agricole, peu de dénivelé (20 mètres);
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> • 2 grands types de formations géologiques : Des limons non différenciés et une formation argilo-sableuse à silex, soliflué sur les pentes dans une large mesure : argiles à silex, brun rouge au sommet, brunes à brun noir à la base.
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 5 novembre 2015, • Périmètre du SAGE des 6 Vallées en cours d'élaboration, • Pas de contrat de rivière • Aucun cours d'eau.

✧ Milieu naturel

Protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • pas de réserve naturelle nationale ou régionale ; • pas de forêt de protection ; • pas de réserve biologique ; • pas d'arrêté de protection de biotope, • pas d'espaces remarquables du littoral ;
Gestions contractuelles et engagements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • MOTTEVILLE n'est pas concernée par des sites Natura 2000 ; • Pas de forêt relevant du régime forestier • Pas de périmètre d'un parc national ou d'un PNR • Pas de périmètre d'application de la convention de Ramsar.
Inventaires patrimoniaux ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de zone humide identifiée sur le territoire • Pas périmètre d'application d'une ZICO • Pas de ZNIEFF de type I ou II • Pas d'Espace Naturel Sensible
Sites et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • un site inscrit : le château de Motteville ; • Un monument historique : le château de MOTTEVILLE ; • Pas de périmètre d'application d'une opération grand site ;

Espaces naturels ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014 ; • Patrimoine naturel ordinaire de qualité ;
------------------------------------	---

✧ Analyse paysagère

Composition du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Grand ensemble paysager du Pays Caux ; • Unité de paysage : Le Pays de Caux;
Perceptions du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Deux types de perceptions du paysage en raison du relief et de l'occupation du sol ; • Le végétal est un élément important du champ de vision du paysage communal ; • Caractéristiques du Pays de Caux : « fossés cauchois », anciens clos-masures.

✧ Organisation du territoire

Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Un centre bourg et plusieurs hameaux ou écarts;
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • une consommation d'espace d'environ 32,10 hectares depuis 10 ans,
Potentiel foncier	<ul style="list-style-type: none"> • des dents creuses constructibles pour un potentiel de 4 logements, • des espaces mutables constructibles pour un potentiel de 6 logements, • 34 constructions réalisées ou en cours de réalisation durant l'élaboration du PLU,

✧ Le bâti

Le bâti ancien et récent	<ul style="list-style-type: none"> • Bâti ancien traditionnel à la région • Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent
Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Un monument historique : l'Eglise paroissiale Saint Michel, • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, piliers de portails, ... • Un patrimoine agricole intéressant : 22 batiments recensés, 5 à 6 réellement transformables à 10 ans ; • Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; • 6 Sites archéologiques

✧ Les déplacements

Les déplacements internes à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie • Les déplacements entre le bourg, les hameaux et les écarts s'effectuent par l'intermédiaire de la voiture • Présence de quelques sentiers de promenade
---	---

Les déplacements extérieurs à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ; • Plusieurs moyens de transport alternatifs : transports scolaires, Ligne de bus, Gare de Motteville, Aire de covoiturage à Yvetot
---	--

✧ Risques et nuisances

Risques	<ul style="list-style-type: none"> • RICS réalisé par Ingetec • Aléa faible de retrait-gonflement d'argile, voire même aléa à priori nul • Risque sismique très faible • Problématique d'inondations et coulées de boues / Pas de SGEP • Remontées de nappes au niveau du nord du bourg • Deux sites susceptibles d'être pollués (BASIAS) • Aucun site BASOL • Aucune installation classée (hors agriculture) • Aucun établissement SEVESO 2 • Aucun PPRT • Risque nucléaire : située à environ 63 km de la centrale nucléaire de Penly et 33 km de celle de Paluel.
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Non concernée par un plan d'exposition au bruit • Plusieurs voiries concernées par le classement de voie bruyante : les 2 autoroutes ainsi que les RD929 et 20

✧ Projets de l'Etat

Projets de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma National des Infrastructures et des Transports • Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes
--------------------------	---

✧ Les servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> • 7 servitudes
--------------------------------------	--

✧ Les énergies renouvelables

Le schéma régional éolien	<ul style="list-style-type: none"> • MOTTEVILLE est située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien (zone 5).
----------------------------------	---

TROISIEME PARTIE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ENJEUX, OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

III.1 - Les éléments d'attractivité et enjeux du territoire de MOTTEVILLE

III.1.1 - Les éléments d'attractivité

La commune de MOTTEVILLE dispose de plusieurs atouts. Les points prépondérants sont indiqués ci-après :

➤ **Une localisation proche d'un pôle d'emplois en développement**

MOTTEVILLE se situe à quelques kilomètres des zones d'activités économiques se situant sur les communes de YERVILLE et d'YVETOT. L'importance du passage deS autorouteS A29 et A150 et la présence d'un échangeur sur le territoire communal sont indéniables dans l'évolution dynamique communale.

➤ **Une offre d'équipements complète, centrée autour du pôle gare**

MOTTEVILLE est doté d'un niveau d'équipements très satisfaisant au regard des caractéristiques communales. Elle fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Cideville et Flamanville. MOTTEVILLE accueille une école maternelle et primaire.

La commune de MOTTEVILLE accueille un pôle gare relativement important. En effet, quotidiennement, des personnes empruntent les lignes de TER, soit pour aller travailler sur l'agglomération du Havre ou bien sur l'agglomération rouennaise. La gare de MOTTEVILLE est ainsi un atout indéniable. Elle permet d'organiser des déplacements domicile / travail, tout en générant des déplacements dits « propres ». Cette gare doit avoir un rôle central sur la commune afin d'attirer une population extérieure à la commune.

La commune de MOTTEVILLE est identifiée comme « commune rurale en développement » pour ses fonctions d'équipements et de services dans le projet de SCOT.

➤ **Une offre de transports alternative à la voiture individuelle**

La commune bénéficie de moyens de transports en commun afin de se rendre sur les bassins de vie et d'emplois : rôle important de la gare sur un axe Rouen/Le Havre mais également présence de transports scolaires, de transports à la demande, d'une ligne de bus (Rouen/Pavilly/Yvetot/Yerville) et covoiturage.

➤ **Un maillage de liaisons douces dans le centre-bourg**

Le maillage de liaisons douces, identifiées au niveau du diagnostic, permet de desservir les divers quartiers du pôle construit, les équipements publics mais aussi les activités économiques implantées à MOTTEVILLE. D'une façon plus large, les sentiers de randonnées permettent également de parcourir le territoire et de découvrir le site.

➤ **Un cadre de vie de qualité**

Enfin, la commune de MOTTEVILLE offre un cadre de vie de qualité de par les caractéristiques spécifiques du bâti, de son patrimoine architectural et historique, mais aussi à son patrimoine végétal et paysager.

III.1.2 - Les enjeux

La commune de MOTTEVILLE connaît une hausse démographique depuis 1968, malgré un vieillissement de sa population et une baisse du nombre de personnes par ménage.

Le parc immobilier compte quelques logements vacants mais de nouveaux logements ont été construits depuis moins de 10 ans. L'enjeu de ce document d'urbanisme sera de proposer une offre alternative de logements satisfaisants pour l'ensemble de la population et permettant d'assurer une mixité sociale / générationnelle ainsi que le parcours résidentiel des plus jeunes aux séniors.

Les activités économiques présentes doivent être pérennisées pour le maintien des emplois sur la commune et la limitation des déplacements à l'extérieur du territoire. Le rôle de la gare est un enjeu fort de la collectivité. En effet cette dernière limite la production des gaz à effet de serre puisqu'il s'agit d'un mode de déplacement propre. Les déplacements domicile / travail sont quotidiens. L'enjeu du territoire sera d'harmoniser le développement en lien avec la gare.

L'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain. Il en résulte que la commune de MOTTEVILLE reste caractérisée par sa localisation sur le plateau du Pays de Caux.

Malgré la faible proportion de protections réglementaires relatives à la protection du patrimoine naturel, les principaux enjeux environnementaux du territoire de MOTTEVILLE résident dans la sauvegarde des richesses naturelles des espaces boisés et du patrimoine ordinaire. Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par l'identification de réservoirs de biodiversité. Cependant, aucun inventaire n'est répertorié sur le territoire.

S'agissant des risques majeurs, le PLU doit porter une attention particulière au risque inondation par ruissellement et au risque mouvement de terrain, notamment concernant les cavités souterraines. Un risque de transport de matières dangereuses est également à prendre en considération sur les principaux axes routiers, mais aussi sur la voie ferrée.

La préservation du patrimoine naturel et la prise en compte des risques d'inondations et de cavités souterraines apparaissent comme un fort enjeu pour toute ouverture à l'urbanisation sur le territoire de MOTTEVILLE. Ces problématiques induisent de forts enjeux de rationalisation de l'espace.

Ainsi, les principaux enjeux environnementaux de la réalisation du PLU sont :

- **préserver les richesses naturelles des boisements et du patrimoine ordinaire,**
- **prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et le risque lié aux cavités souterraines,**
- **prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses**
- **rationaliser la consommation de l'espace.**

III.2 - Les objectifs communaux

III.2.1 - Le point mort

Les besoins liés à la population déjà présente sont approchés par le calcul du point mort (méthode de calcul Guy Taïeb). Cette méthode consiste à additionner trois types de besoins :

- le *renouvellement du parc* (démolitions, désaffectations, sorties de parc) ;
- la *fluidité du parc* (maintenir un taux de vacance et de résidences secondaires suffisant pour le fonctionnement du parc) ;
- le *desserrement des ménages* lié à la diminution de la taille des ménages.

La création de 14 logements serait nécessaire pour les 14 prochaines années (horizon 2030) pour assurer le maintien du poids de la population sur la commune.

La note de calcul pour 5 ans jointe ci-contre fait apparaître un besoin d'un logement par an pour maintenir la population de MOTTEVILLE.

Ce calcul du point mort de 5 ans pour la période 2011-2016 a été transposé à la période 2016-2030 et de fait a permis de définir un nombre de 14 logements à réaliser pour maintenir la population de MOTTEVILLE.

Calcul du point mort selon la méthode Guy Taïeb (reprise par l'INSEE)

Le point mort est le nombre (théorique) de logements qu'il a fallu (faudrait) construire pour maintenir une population dans une période donnée. Il résulte de l'addition des logements liés au renouvellement du parc, à la fluidité du parc et au desserrement de la population

Remplir les zones encadrées de rouge

Détail du calcul du point mort pour une période donnée

$Point\ Mort = RePa + FPa + Dess$

où

$RePa = \text{renouvellement du parc} = \text{nbre de lgts commencés} - \text{évolution d'unbre de lgts}$

$FPa = \text{fluidité du parc} = \text{évolution des logts vacant} + \text{évolution des résidences secondaires}$

$Dess = \text{desserrement des ménages} = \frac{Pop\ \text{début de période}}{\text{taux fin de période}} - \text{résidences ppales début de période}$

1 - Période de référence (indiquer les années) :
de à

2 - Le calcul des logements en renouvellement du parc

Nombre de logements commencés entre	2011	et	2016	(voir données SITADEL)	<input type="text" value="4"/>
Nombre de logements (parc total) en	2011	:	<input type="text" value="307"/>	l'évolution du nombre de logements	
Nombre de logements (parc total) en	2016	:	<input type="text" value="315"/>	sur la période est de	8

Les logements en renouvellement du parc entre 2011 et 2016 sont donc de (auto) logements
OU, en l'absence de données, estimation du renouvellement dans la période logements

3 - Le calcul des logements nécessaires à la fluidité du parc

Nombre de logements vacants en	2011	:	<input type="text" value="13"/>	l'évolution du nombre de logements	
Nombre (réel ou estimé) de logements vacants en	2016	:	<input type="text" value="20"/>	vacants est de...	7
Nombre de résidences secondaires en	2011	:	<input type="text" value="3"/>	l'évolution du nombre de résidences	
Nombre (réel ou estimé) de résidences secondaires en	2016	:	<input type="text" value="5"/>	secondaires est de...	2

Les logements pour la fluidité du parc entre 2011 et 2016 sont donc de (auto) logements

4 - Le calcul des logements nécessaires au desserrement des ménages

Population en	2011	:	<input type="text" value="786"/>		
Nombre de résidences principales en	2011	:	<input type="text" value="292"/>		
Taux d'occupation des logements en	2011	:	<input type="text" value="2,69"/>	habitants par logement	
Taux (réel ou estimé) d'occupation des logements en	2016	:	<input type="text" value="2,7"/>	habitants par logement	

Les logts pour le desserrement des ménages entre 2011 et 2016 sont donc de (auto) logements

5 - le calcul du point mort

Le nombre de logements qu'il faut construire entre 2011 et 2016 pour maintenir la population de 2011 est donc de lgts

III.2.2 - Le scénario de développement

Pour mémoire, entre les recensements 2007 et 2012, la population de MOTTEVILLE a observé une augmentation de 57 personnes. Sur la période précédente 1999-2008, la commune est restée stable. La variation annuelle moyenne est donc évaluée à 1,51%.

Le groupe de travail a analysé plusieurs scénarii d'évolution démographique variant d'une évolution annuelle de 0,5%, jusqu'à une évolution annuelle de 1,2%.

Ainsi, après discussion, le scénario proposant une évolution annuelle moyenne de 0,80% a été retenu : il reste cohérent avec les structures publiques, les réseaux présents sur le territoire communal mais également en raison de la position géographique de la commune située à proximité du pôle "YVETOT - SAINTE MARIE DES CHAMPS" (5 km), défini comme pôle majeur dans le SCOT et de la commune de YERVILLE (8 km), identifiée en tant que pôle structurant et des évolutions constatées les 10 dernières années.

Le projet de PLU (scénario démographique) s'oriente donc vers un accueil de **28 logements, soit 80 habitants**.

Population 0,8% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
794	800	807	813	820	826	833	840	846	853	860	867	874				
Nombre d'habitants	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	80	28	874
Nombre de logements	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
Population 0,5% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
794	798	802	806	810	814	818	822	826	830	835	839	843				
Nombre d'habitants	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	49	17	843
Nombre de logements	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Population 0,7% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
794	800	805	811	816	822	828	834	840	845	851	857	863				
Nombre d'habitants	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	69	25	863
Nombre de logements	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
Population 1% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
794	802	810	818	826	835	843	851	860	868	877	886	895				
Nombre d'habitants	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	101	36	895
Nombre de logements	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
Population 1,2% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
794	804	813	823	833	843	853	863	874	884	895	905	916				
Nombre d'habitants	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	122	44	916
Nombre de logements	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4			

III.3 - Le bilan des constructions réalisées ou en projet

Un bilan des constructions passées et à venir a été dressé et a permis de vérifier l'attractivité du territoire de MOTTEVILLE :

- de 2012 à 2015 : 2 permis de construire ont été accordés,
- en 2016 : 2 permis d'aménager ont été délivrés pour la réalisation de 29 parcelles,
- en 2016 : la création de 4 parcelles à lotir,
- en 2016 : un certificat d'urbanisme délivré pour une parcelle,

soit au total 36 constructions en projet ou réalisées depuis 2012.

III.4 - Les besoins en logements

D'une part, le scénario démographique :

L'objectif affiché dans les orientations du PLU fixe ainsi à environ 874 habitants le seuil démographique d'ici 2030. L'augmentation programmée représente environ 80 habitants supplémentaires ce qui semble être un objectif acceptable compte tenu du profil de MOTTEVILLE et de son niveau d'équipements. Aussi à l'horizon du PLU, les objectifs renvoient donc à la réalisation d'environ 28 logements. La densification ainsi que des aménagements d'ensemble sont deux volontés communales, sachant que les élus souhaitent avant tout préserver leur cadre de vie, en intégrant le végétal dans l'aménagement urbain.

D'autre part, la réponse au desserrement des ménages et du renouvellement du parc :

La réponse au desserrement des ménages est de construire 14 logements pour la période 2016 - 2030.

Aussi à l'horizon du PLU, les objectifs renvoient donc à la réalisation d'environ 42 logements. La densification ainsi que des aménagements d'ensemble sont deux volontés communales, sachant que les élus souhaitent avant tout préserver leur cadre de vie, en intégrant le végétal dans l'aménagement urbain. **Le projet de PLU doit donc s'attacher à accueillir 42 logements.**

III.5 - La programmation

Les élus ont réfléchi à la mixité dans leur projet de développement en s'orientant vers une répartition des logements. Ainsi, la simulation d'accueil en logement reprend la programmation suivante :

- 80% de logements individuels purs, pavillonnaire,
- 20% de logements de formes urbaines denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif.

III.6 - Le besoin foncier

Ainsi si l'on reprend l'objectif de densité de 12 logements à l'hectare retenu par les élus dans le principe de préserver le paysage et le cadre de vie du territoire, le besoin foncier des 42 logements à créer s'élève à 3,50 hectares.

A cela s'ajoute la gestion du paysage, de l'hydraulique et la voirie (30%), le besoin foncier totale s'élève donc à environ 4,55 hectares.

III.7 - Le projet d'aménagement et de développement durables

Trois objectifs ont été retenus :

- Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti naturel
- Maintenir un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère rural communal
- Pérenniser les activités économiques

1. Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti naturel

- A. Protection du patrimoine et de l'identité rurale
- B. Gestion des déplacements sur le territoire communal
- C. Prise en compte des communications numériques
- D. Protection des personnes et des biens
- E. Pérennisation des équipements publics

2. Maintenir un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère rural communal

- A. Renforcement du centre-bourg
- B. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire
- C. Développement de l'urbanisation
- D. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

3. Pérenniser les activités économiques

- A. Pérennisation des activités économiques
- B. Pérennisation des exploitations agricoles
- C. Pérennisation et développer les activités touristiques

QUATRIEME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET

IV.2 - Explication de la délimitation des zones

IV.2.1 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU

IV.2.1.1 - Appellation et caractéristiques des zones du PLU

En traduction du PADD, le plan local d'urbanisme de MOTTEVILLE se décompose ainsi :

❖ **LES ZONES URBAINES : Les zones urbaines figurent au plan de zonage avec l'indice U.**

Elles déterminent les terrains suffisamment desservis en voirie, eau, électricité, assainissement, pour qu'ils aient une vocation immédiatement constructible, sous la forme de lotissements ou d'opérations individuelles. Ainsi, la commune ne peut en aucun cas demander au constructeur ou au lotisseur de participer financièrement à la création ou au renforcement éventuel des réseaux. Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme). Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Dans le PLU de MOTTEVILLE, la zone urbaine se décompose en QUATRE zones :

- **Zone Ua** : Elle correspond à l'enveloppe bâtie du cœur de bourg, et plus particulièrement la partie historique. Cette zone regroupe uniquement des occupations du sol à vocation d'habitat.
- **Zone Ub** : Elle correspond à l'enveloppe bâtie réalisée en extension du bourg historique, et plus particulièrement la partie résidentielle. Cette zone regroupe des fonctions urbaines mixtes telles qu'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement.
 - ❖ **Secteur Ubt** a été créé afin de pérenniser une activité touristique présente au cœur du bourg.
- **Zone Uy** : Elle correspond à la zone bâtie représentant un intérêt économique. Cette zone regroupe uniquement des occupations du sol à vocation économique (gare, ligne de chemin de fer, ...).
 - ❖ **Secteur UYr** a été créé dans le cadre d'une réflexion sur le renouvellement urbain au cœur de bourg.
- **Zone Uh** : Elle correspond à l'ensemble des hameaux et écarts présents sur la commune. Cette zone Uh permet de gérer l'existant dans les hameaux et d'autoriser la densification de ces secteurs. On retrouve cette zone Uh sur le hameau de Runetot et du Maille. Quelques constructions de l'autre côté de la ligne de chemin de fer, à l'Est du bourg, ont également été classés en zone Uh.

❖ **LES ZONES A URBANISER : Les zones à urbaniser figurent au plan de zonage par l'indice AU :**

Elles délimitent des zones éventuellement constructibles sous certaines conditions.

Dans le PLU de MOTTEVILLE, on compte TROIS zones à urbaniser :

- **Zone 1AU** : elle est destinée à un développement urbain, à vocation d'habitat à court et moyen terme.

❖ **LES ZONES AGRICOLES DITES ZONES « A »**

Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme.

Sur la commune de MOTTEVILLE, la zone A se situe essentiellement en dehors des parties urbanisées. En l'absence de corps de ferme en activité, les terres cultivées ou en pâture ont été reprises dans ce classement afin d'assurer la pérennité de l'outil agricole économique. Selon le code de l'urbanisme, les bâtiments d'habitation compris dans la zone agricole peuvent faire l'objet d'une extension mesurée, de 30% maximum, de la construction d'annexes jointives et d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, sauf si ce dernier est lié aux inondations, y compris son extension.

Afin de protéger le paysage de cette zone, les constructions autorisées devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement : article 10 pour les hauteurs et l'article 11 pour l'aspect des constructions. A propos des installations classées qui pourraient être construites dans cette zone, la distance minimale à respecter entre les zones construites et les bâtiments entre eux, qu'elle qu'en soit l'affectation, est déterminée par le Règlement Sanitaire Départemental, le principe de réciprocité doit ainsi être respecté.

Un secteur Aa a été créé : ce secteur reprend le bâtiment commercial de la pépinière « La Clairière ».

❖ **LES ZONES NATURELLES DITES ZONES « N »**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (article R.151-24 du code de l'urbanisme) :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sur la commune de MOTTEVILLE, la zone N reprend notamment les zones à caractère patrimonial ainsi que des espaces naturels à préserver :

- le site inscrit du château de MOTTEVILLE,
- les espaces boisés présents sur le plateau agricole.

IV.2.1.2 - Evolution du P.O.S en P.L.U.

L'urbanisation de MOTTEVILLE, entre le P.O.S. et le P.L.U., s'est faite en densification du principal pôle construit à travers les dents creuses.

❖ Centre-bourg

Entre le POS et le PLU, la principale zone urbaine, nommée UF, a été maintenue ; son contour a été revu en fonction des constructions réalisées et des objectifs communaux. Une partie de la zone UF a basculé en zone Ua. Cette zone a vocation à protéger et harmoniser le cœur historique du bourg. Des prescriptions architecturales plus importantes ont été imposées. L'autre partie de la zone UF a été classée en zone Ub. Cette zone possède une vocation plus résidentielle. Autrement dit, elle regroupe des habitations de forme pavillonnaire.

Le secteur UY reprenant le secteur de la gare a été maintenu. Dans le PLU, ce secteur est toujours classé en zone Uy. Cependant, une partie de la zone UY au niveau de la gare a été classée en zone 1AU (voir ci-dessous). Le secteur Uy se trouvant au Nord Est du bourg a été maintenu en zone Uy dans le projet de PLU.

Les zones NB ont été revues :

- la zone NB se situant au Nord-Ouest du bourg a été classée en zone Ub. En effet, un projet de 4 logements s'est récemment réalisé.
- la zone NB se situant à l'Ouest du bourg, de l'autre côté de la ligne de chemin de fer, a été classée en zone Uh. Dans le projet de PLU, cette zone accueille des constructions isolées, secteur pouvant être densifié. En effet, elle se situe à proximité immédiate du bourg.
- le secteur NB au hameau du Maille a été maintenu et classé en zone Uh dans le projet de PLU. Cela se justifie la densité de ce quartier de MOTTEVILLE.

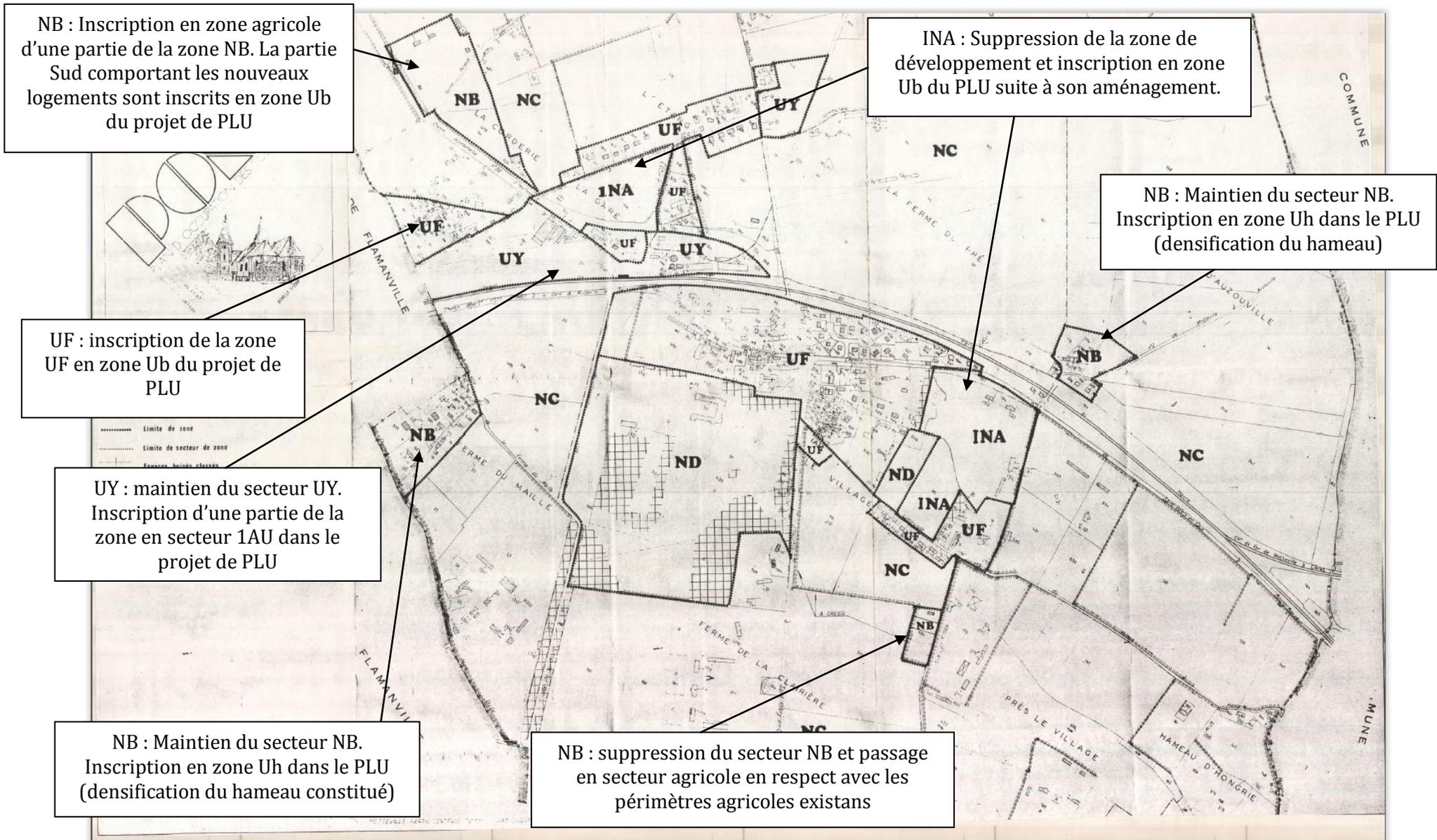
Les zones de développement inscrites dans le POS ont été analysées :

- la zone 1NA située au cœur du bourg a été urbanisée dans le POS. Dans le projet de PLU, ce secteur sera classé en zone Ub.
- la zone 1NA située au cœur du bourg, à proximité de la gare, a été urbanisée dans le POS. Dans le projet de PLU, ce secteur sera classé en zone Ub.

La zone NC du POS a été préservée au maximum (parcelles cultivées). Les corps de ferme, recensés lors de l'enquête agricole, seront classés en secteur agricole, soit en zone A.

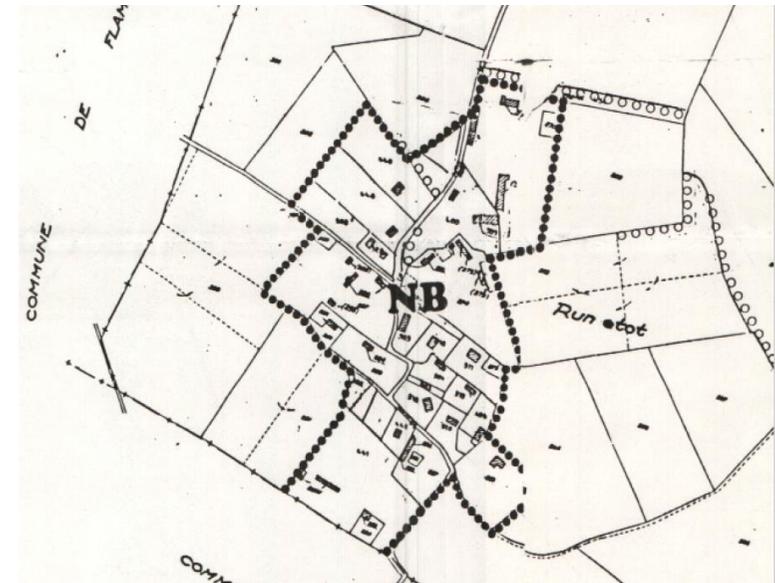
Les zones ND ont été reprises et classées en zone N du projet de PLU. Il s'agit de quelques masses boisées ainsi que du site inscrit du château de MOTTEVILLE.

Les espaces boisés ont été maintenus au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme et les zones agricoles protégées.



❖ **Partie Sud de la commune (hameau de Runetot)**

Entre le POS et le PLU, la zone naturelle (NB) au hameau de Runetot au Sud du bourg, s'est densifiée. Ce secteur a donc été repris en zone Uh dans le projet de PLU. L'existant sera géré dans ce secteur et les extensions seront permises. Quelques dents creuses pourront être aménagées.



Extrait du POS

IV.2.2 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire

Comme évoqué dans le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, le territoire de MOTTEVILLE est soumis à divers enjeux (risques naturels, préservation des espaces naturels, ...).

Plusieurs de ces enjeux ont un impact sur le développement de l'urbanisation.

- **Les inondations** : ce risque est identifié à MOTTEVILLE sous une forme : ruissellements. Les constructions sont interdites dans les zones impactées par les phénomènes de ruissellement.
- **Les données environnementales** : il s'agit d'un élément réglementaire destiné à protéger des espaces naturels remarquables. A MOTTEVILLE, les espaces concernés par le site inscrit sont classés en zone N du P.L.U. afin de garantir sa préservation.
- **Les cavités souterraines** : La commune est très impactée par ce risque. Des périmètres de protection ont été repris sur les plans de zonage. Suivant le classement du terrain, des levées de risques devront être engagées pour rendre constructible les terrains.
- **Les exploitations agricoles** : chaque exploitation dispose d'un périmètre de réciprocity. Ces périmètres avaient été identifiés dans le diagnostic. A l'intérieur des ces périmètres, toutes constructions à usage d'habitation seront interdites.

IV.3 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD

Les objectifs et grands principes d'aménagement définis dans le PADD ont été traduits à travers différents outils sur le plan de zonage. Bien entendu, le document graphique est complété par le règlement permettant de mettre en œuvre d'autres aspects des objectifs communaux.

- **Préservation du patrimoine et du cadre de vie** : cette thématique constitue un objectif majeur des élus dans l'élaboration du PLU de MOTTEVILLE :
 - Protection de l'environnement et du cadre de vie : les haies bocagères et les alignements d'arbres sont recensés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les espaces boisés ont aussi été protégés. Des prescriptions spécifiques sont définies dans le règlement.
 - Valorisation du patrimoine : la thématique de la préservation des caractéristiques architecturales est abordée essentiellement à travers le règlement des différentes zones.
 - Préservation de la ressource en eau : les réseaux ont été étudiés et sont en capacité pour accueillir le projet de PLU.
 - Protection des espaces naturels remarquables : L'ensemble des zones d'intérêt ont été pris en compte dans le projet de PLU et classé en zone naturelle.
 - Protection du patrimoine végétal ordinaire : les haies, alignements d'arbres et les mares ont été protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Pérennité des équipements publics : Une zonage spécifique Ue pour la gestion des équipements publics a été inscrit sur le plan de zonage du PLU.

- **Gestion des déplacements sur le territoire communal** :
 - Les OAP ont défini des liaisons à créer vers les espaces bâtis et les équipements publics.
 - Des emplacements réservés ont été précisés sur les plans de zonage dans le but de sécuriser certains carrefours.

- **Prise en compte des communications numériques** : cet objectif n'est pas traduit graphiquement sur le plan de zonage.

- **Protection des personnes et des biens** :
 - Risques naturels : comme évoqué précédemment, un risque inondation (par ruissellement et remontée de nappe) ainsi qu'un risque de mouvement de terrain (cavités souterraines) ont été recensés sur la commune de MOTTEVILLE. Le zonage permet d'identifier les risques et le règlement prescrit les dispositions à respecter. Le règlement affiche des prescriptions quant à la gestion des eaux pluviales.

- **Renforcement du centre-bourg** : La délimitation des zones Ua, Uh et Ub répond pleinement à cet objectif. En effet, de par son règlement, cette zone permet l'accueil de nouvelles habitations dans les dents creuses et face à un bâti déjà existant (sauf contrainte ou enjeu spécifique).

- **Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire :** cet objectif est traduit à travers la zone urbaine (Ua, Ub et Uh) et les zones A et N pour les constructions isolées. Des prescriptions adaptées sont définies dans le règlement afin de permettre l'évolution du parc de constructions implantées dans les différentes entités bâties éloignées du bourg.
- **Développement de l'urbanisation :** une zone de développement (1AU) a été inscrite sur le plan de zonage. Le développement de MOTTEVILLE se fait essentiellement en densification de la trame bâtie.
- **Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :**
 - La définition des zones urbaines permet de répondre à l'objectif démographique défini en fixant clairement des limites du pôle construit. La densification des zones urbaines contribuera à la modération de la consommation de l'espace.
- **Pérennisation des activités économiques :**
 - pérenniser les activités artisanales, commerciales et de services existantes : le règlement de la zone Uy permet de pérenniser les activités économiques existantes et d'en créer de nouvelles.
 - permettre l'accueil de nouvelles activités (artisanat, commerces, services) : le règlement des zones Ua, Ub et Uy permet l'accueil de nouvelles activités, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec un tissu bâti déjà présent.
- **Pérennisation des exploitations agricoles :** les sites d'exploitations agricoles, les bâtiments agricoles ainsi que les terres attenantes ont été classées en zone A du PLU, dédiée à cette activité. Le règlement autorise la construction de bâtiments agricoles afin d'assurer sa pérennité.
- **Pérennisation et développement des activités touristiques :** cet objectif est traduit à travers toutes les zones urbaines. Un secteur Ubt a été créé pour le développement d'une activité existante : l'Orangerie du Château de Motteville (salles de réception et chambres d'hôtes).

IV.3.1 - Analyse des différentes zones du PLU

De multiples paramètres ont été intégrés aux réflexions du groupe de travail afin d'aboutir au projet de zonage du PLU de MOTTEVILLE :

- une réglementation forte : la loi SRU de décembre 2000, la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003, la loi MAP de juillet 2010, les lois de Grenelle 1 et 2, la loi ALUR du 27 Mars 2014, la loi LAAF...
- des contraintes et enjeux sur le territoire communal,
- les objectifs communaux et grands principes, déclinés précédemment.

Dans les pages suivantes, nous allons nous attacher à expliquer synthétiquement les choix retenus par les élus pour définir le zonage du PLU.

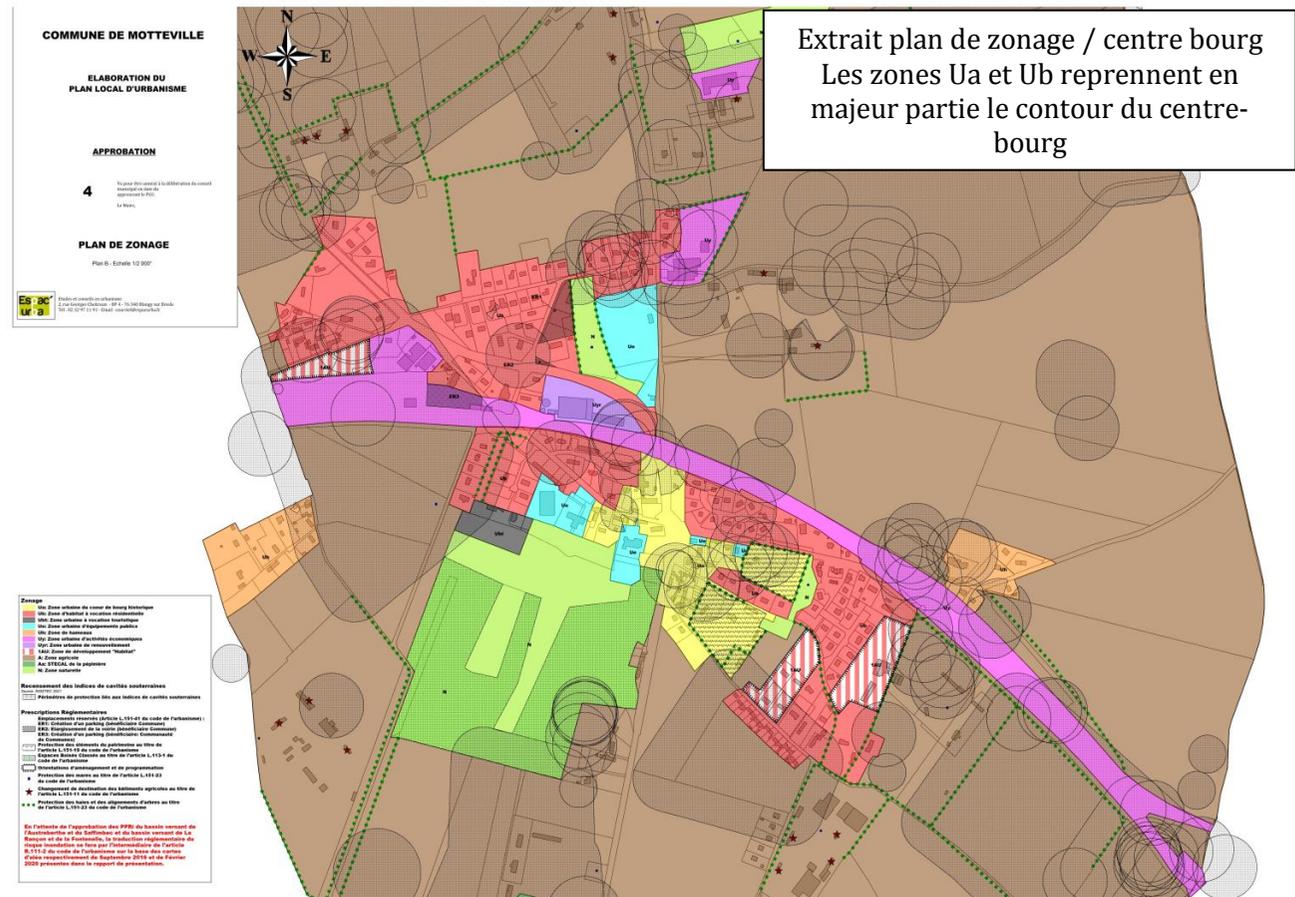
IV.3.1.1 - Le centre bourg

A) les zones urbaines

Ua. Cœur de bourg : La zone Ua reprend l'ensemble des constructions anciennes existantes dans le cœur de bourg, offrant une vocation mixte (habitat, services, commerces). On y retrouve l'architecture typique du pays de Caux, constructions en briques et en colombages.

Ub. zone d'habitat résidentiel : Le secteur Ub reprend les constructions récentes venues se greffer au cœur de bourg. La zone Ub reprend l'ensemble des constructions existantes (zone d'habitat résidentiel) ainsi que les dents creuses.

Ue. zone à vocation d'équipements publics : La zone Ue reprend les secteurs de la commune ayant une vocation d'équipement public (mairie, église, cimetière, école, salle des fêtes, terrain de sport (football), station d'épuration... Ils se localisent majoritairement au niveau de l'hyper centre.



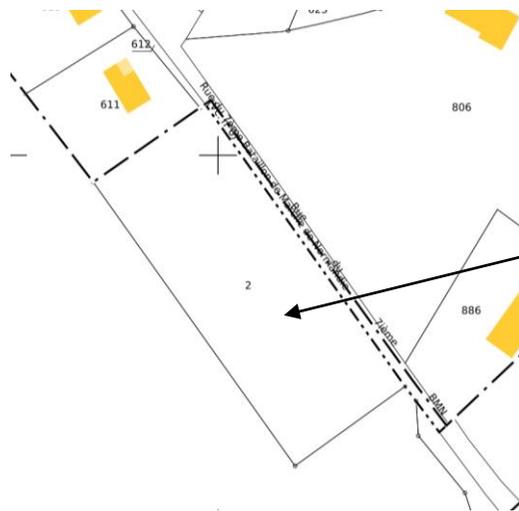
Justifications des secteurs inscrits en zone urbaine du cœur de bourg (Ua)

La zone Ua reprend le cœur historique de la commune de MOTTEVILLE. On y retrouve un bâti ancien composé de briques, typique de la région. Dans ce cœur de bourg, on y recense la mairie et l'église classées en zone Ue.

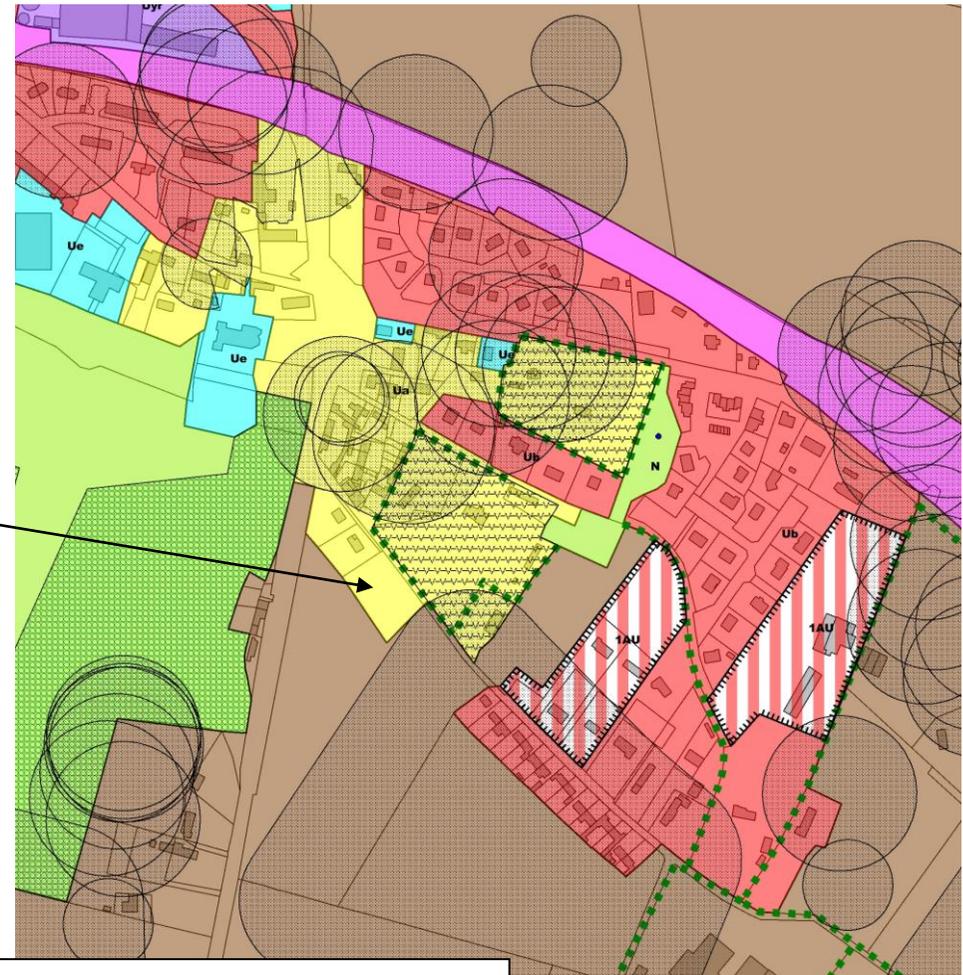
Durant l'élaboration du PLU, une parcelle a été acquise par la commune de MOTTEVILLE en compensation des terrains utilisés par l'autoroute. Cette parcelle n'a pas pu être intégrée en début de procédure d'élaboration du PLU pour des raisons de temporalité entre l'acquisition et le PLU. Cette parcelle est la seule dont dispose la commune en son nom.

Le cadastre a été ainsi actualisé en janvier 2020 et repris ci-dessous cf. parcelle (cf. Parcelle ZE2 d'une contenance de 3 412 m²).

Lors de l'enquête publique, la commune a émis une remarque sur le registre afin d'intégrer une partie de cette parcelle en zone constructible. Ce sont ainsi 2 200 m² qui ont été intégrés en zone Ua tout en conservant un cône de vue sur la propriété située en amont.



Source : Cadastre



Extrait plan de zonage / centre bourg

Justifications des secteurs inscrits en zone urbaine d'extension du cœur de bourg (Ub) et secteur Ubt

La zone Ub accueille les constructions plus récentes, réalisées en extension du cœur de bourg.

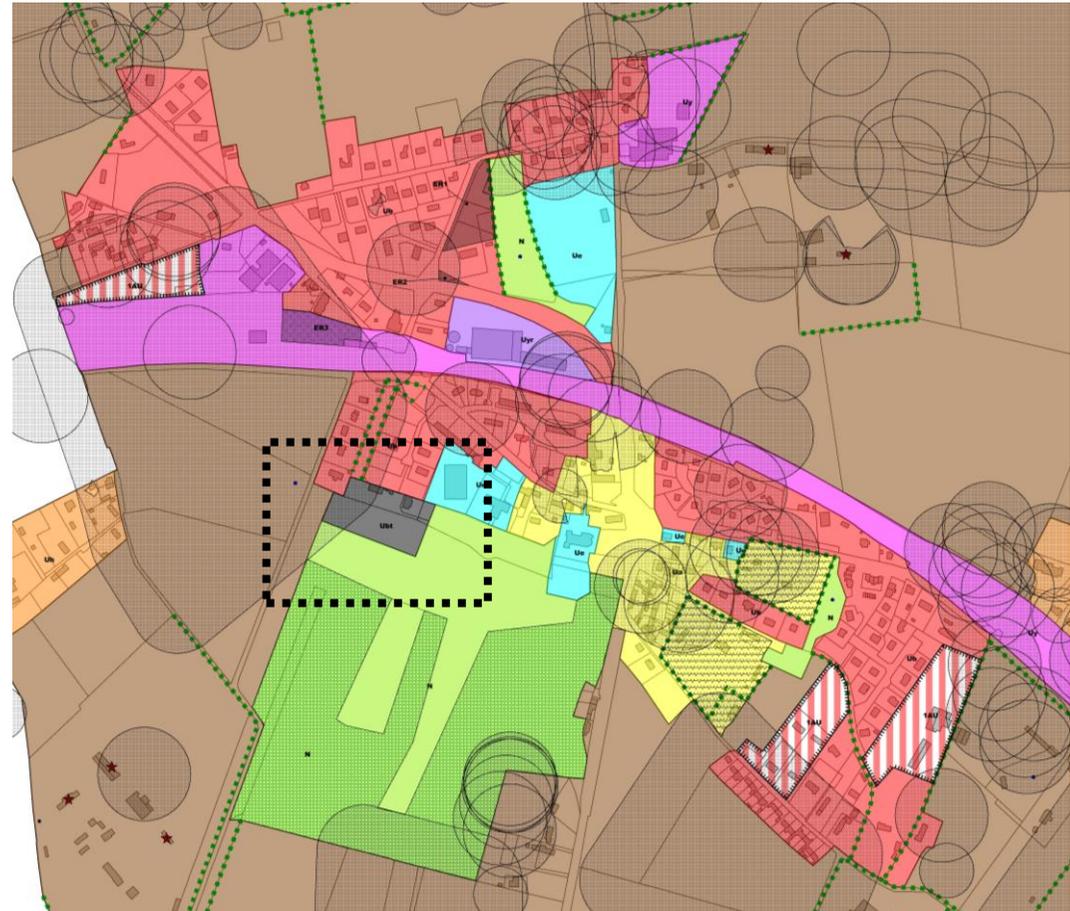
L'architecture y est plus contemporaine : implantation en retrait, matériaux enduits.

L'aménagement de cette zone Ub s'est faite au fil des opérations de lotissements réalisées à différentes périodes.

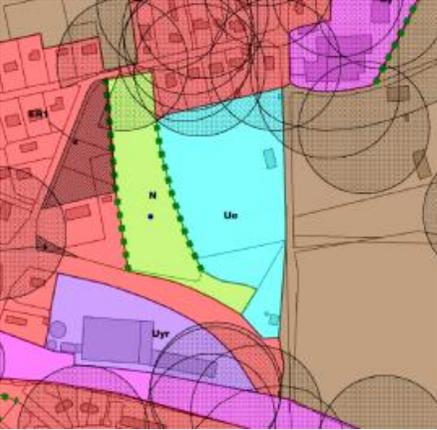
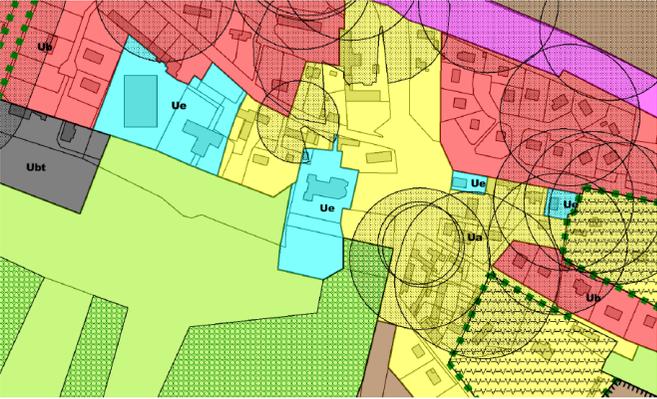
Un secteur Ubt a été créé, après l'enquête publique, de manière à pérenniser une activité économique (L'Orangerie du château de Motteville) liée à la location de salles de réception et de chambres d'hôtes. Ce secteur se développe sur 8 500 m² et sera dédiée uniquement à cette activité.



Extrait du plan de zonage



Justifications des secteurs inscrits en zone urbaine d'équipements publics(Ue)

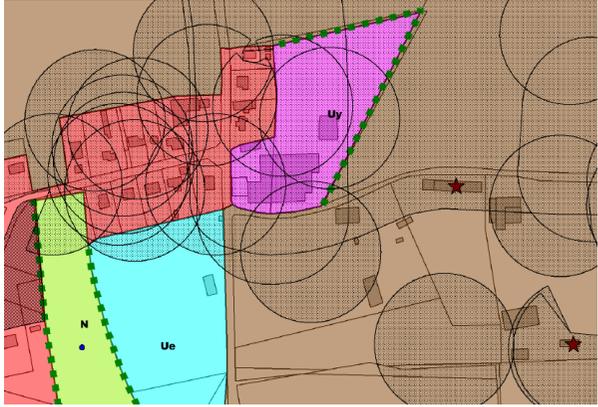
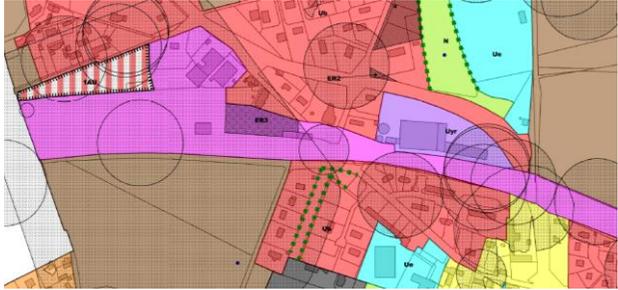
Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Ue			<p>Inscription du terrain de football et de la station d'épuration en zone Ue du projet de PLU. Ce sont deux équipements publics structurants.</p>
Ue			<p>Inscription de la salle des fêtes, de l'école de MOTTEVILLE, de l'église, de la mairie et des services techniques en zone Ue du projet de PLU.</p> <p>Ce sont des équipements structurants pour la commune.</p>

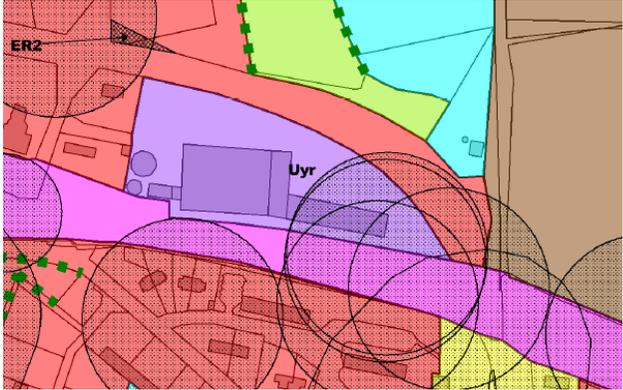
Uy, zone d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle : La zone Uy reprend les secteurs de la commune dans lesquels il existe une activité économique. Par exemple, la gare a été reprise dans ce secteur. Il en est de même pour 2 activités se situant au Nord du bourg. La voie ferrée a été reprise en zone Uy.

UYr, zone urbaine de renouvellement (site de la coopérative) : La zone Uyr reprend le site de la coopérative agricole. Ce site a été classé en secteur Uyr afin d'engager la réflexion sur un renouvellement urbain de la trame urbaine. En effet, le site actuel ne permet plus à la coopérative de se développer et le trafic et stockage des matières peuvent générer des nuisances aux riverains. Ce secteur Uyr pourrait être utilisé dans le cadre de la pérennité et du développement du pôle de la gare.

Justifications des secteurs inscrits en zone d'activités économiques à vocation artisanales et industrielle (Uy), ainsi que du secteur de la commune inscrit en zone de renouvellement (UYr)

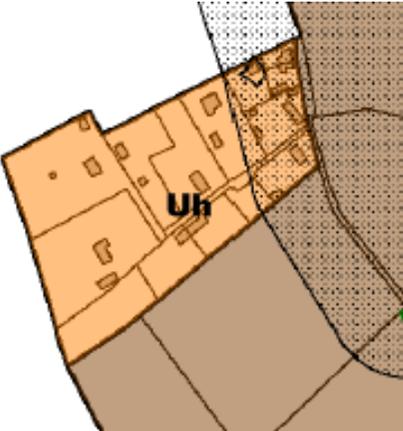
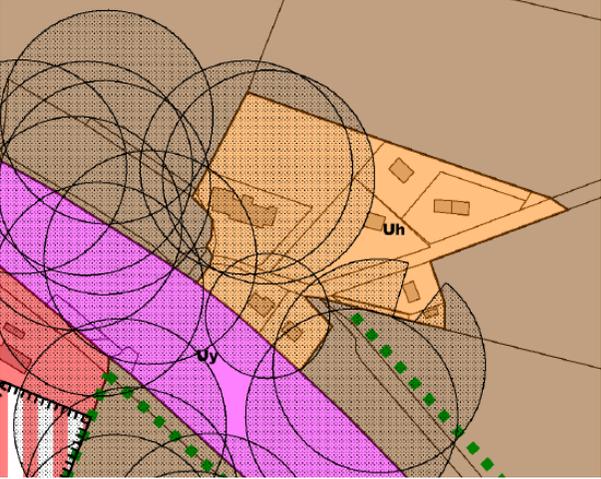
Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uy			<p>Les bâtiments de l'entreprise actuelle ont été classés en zone Uy du projet de PLU.</p> <p>Les constructions se situant autour du bâtiment sont des habitations. Elles ont été inscrites en zones A</p> <p>A du fait d'une densité faible et de l'isolement de ces logements par rapport au bourg.</p>

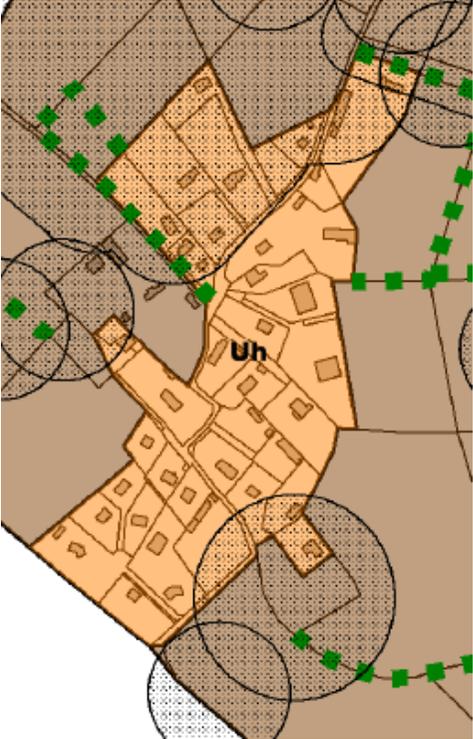
Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uy			<p>Inscription de cette entreprise en zone Uy (Bâtiment + cour servant de stockage de véhicules et de divers matériels) du projet de PLU.</p> <p>C'est une des principales entreprises du territoire.</p>
Uy			<p>Inscription de la gare et de la ligne de chemin de fer en zone Uy du projet de PLU. La gare de MOTTEVILLE est un point d'ancrage important au niveau des transports. Cette gare connaît de nombreux arrêts de train. Elle est structurante pour les voyageurs. C'est un moyen de transport alternatif à la voiture qu'il convient de conforter sur MOTTEVILLE.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uyr			<p>La coopérative agricole a été inscrite en zone de renouvellement urbain Uyr. Dans un souci de développement, l'entreprise pourrait déménager. La commune souhaiterait à terme que ce site puisse être renouvelé (vocation économique ou lié au développement du pôle de la gare).</p>

Uh. zone de hameaux : Les hameaux constitués de « Les Tilleuls » (Ouest du territoire), de Runetot (Sud) et des constructions se situant à l'Est du bourg (Rue des Poulies), sont classés en zone Uh du PLU. En effet, ce sont des secteurs relativement denses et constitués (ayant accueillis des constructions récentes). Le secteur Uh permettra donc à ces secteurs d'autoriser des évolutions dans le bâti existant ainsi que de nouvelles habitations dans les dents creuses.

Justifications des secteurs inscrits en zone de hameaux et d'écart (Uh)

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uh			<p>Le hameau de « Les Tilleuls » a été classé en zone Uh du projet de PLU. Son classement en zone urbaine mais de hameaux s'explique par son regroupement de plusieurs habitations, qui lui offre un caractère assez dense. De plus, ce hameau se retrouve en continuité du bourg de la commune limitrophe.</p>
Uh			<p>Les constructions se situant au niveau de la Rue des Poulies ont été classées en zone Uh du projet de PLU. Ces constructions se retrouvent détachées du bourg principal par la voie ferrée. Au vu de la densité assez remarquable, il est apparu opportun de classer ce secteur en zone Uh. De plus, une construction est possible en dent creuse. Cependant, la levée du périmètre lié aux indices de cavités souterraines recensés, devra être effectuée.</p>

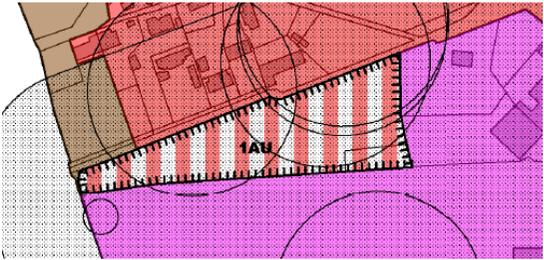
Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uh			<p>Le hameau de « Runetot » a été classé en zone Uh du projet de PLU. Son classement en zone urbaine mais de hameaux s'explique par son regroupement de plusieurs habitations, qui lui offre un caractère assez dense.</p> <p>De nombreuses constructions récentes sont venues étoffer ce secteur bâti communal.</p>

B) Les zones de développement

Zone 1AU, zone de développement à vocation d'habitat : TROIS zones ont été inscrites dans ce projet de PLU.

Une zone 1AU, à court et moyen terme, a été programmée près de la gare de MOTTEVILLE. Ce secteur s'inscrit dans l'enveloppe urbaine, en densification de la trame bâtie déjà existante. Elle accueillera principalement de l'habitat. Il s'agit ici de densifier à proximité des transports collectifs afin de réduire les déplacements. Les formes urbaines denses et accueillant des logements locatifs sont reprises dans les OAP.

Justifications des secteurs inscrits en zone de développement à vocation d'habitat (1AU)

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
1AU			<p>A proximité de la gare de MOTTEVILLE, une zone de développement a été inscrite. Cette zone s'insère parfaitement dans le tissu bâti. Elle répond aux objectifs démographiques et de densité de la commune.</p> <p>La proximité avec la gare permettra aux futurs habitants d'utiliser le train aisément. Cela répond aux objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Le train étant un mode de transport alternatif à la voiture individuelle.</p> <p>Cette parcelle est toutefois très fortement impactée par des périmètres liés aux indices de 4 cavités souterraines. Une levée de ces périmètres devra rendre le terrain constructible.</p> <p>Les réseaux sont existants.</p>

Deux autres zones à urbaniser ont été créées dans l'enveloppe bâtie du bourg car reprenant des parcelles agricoles.

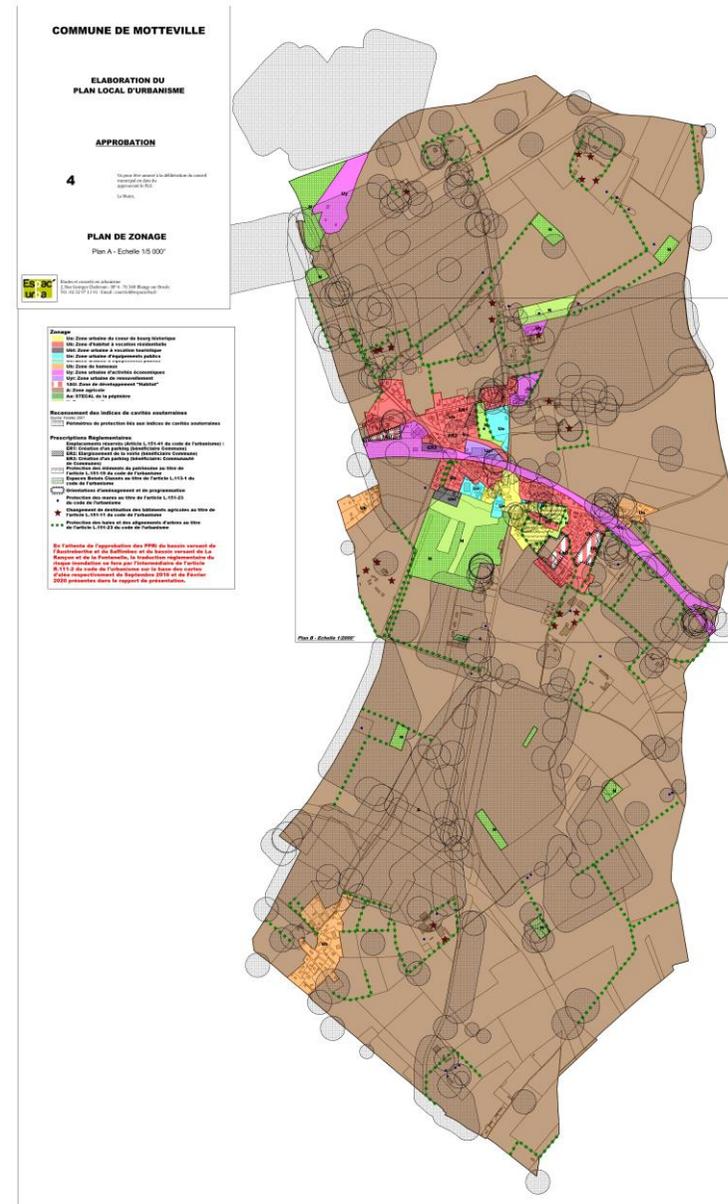
Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
1AU			<p>Dans la trame urbaine de MOTTEVILLE, deux zones à urbaniser s'insèrent parfaitement dans le tissu bâti.</p> <p>Leur urbanisation répond aux objectifs démographiques et de densité de la commune. La proximité avec le cœur de bourg permettra aux futurs habitants de se déplacer en piétons.</p> <p>Les réseaux sont existants.</p> <p>Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur ce secteur en terme d'accès et de préserveaion des éléments du paysage.</p>

C) les zones agricoles

Cette zone dédiée permettra aux exploitations agricoles permettra de faire évoluer leurs activités.

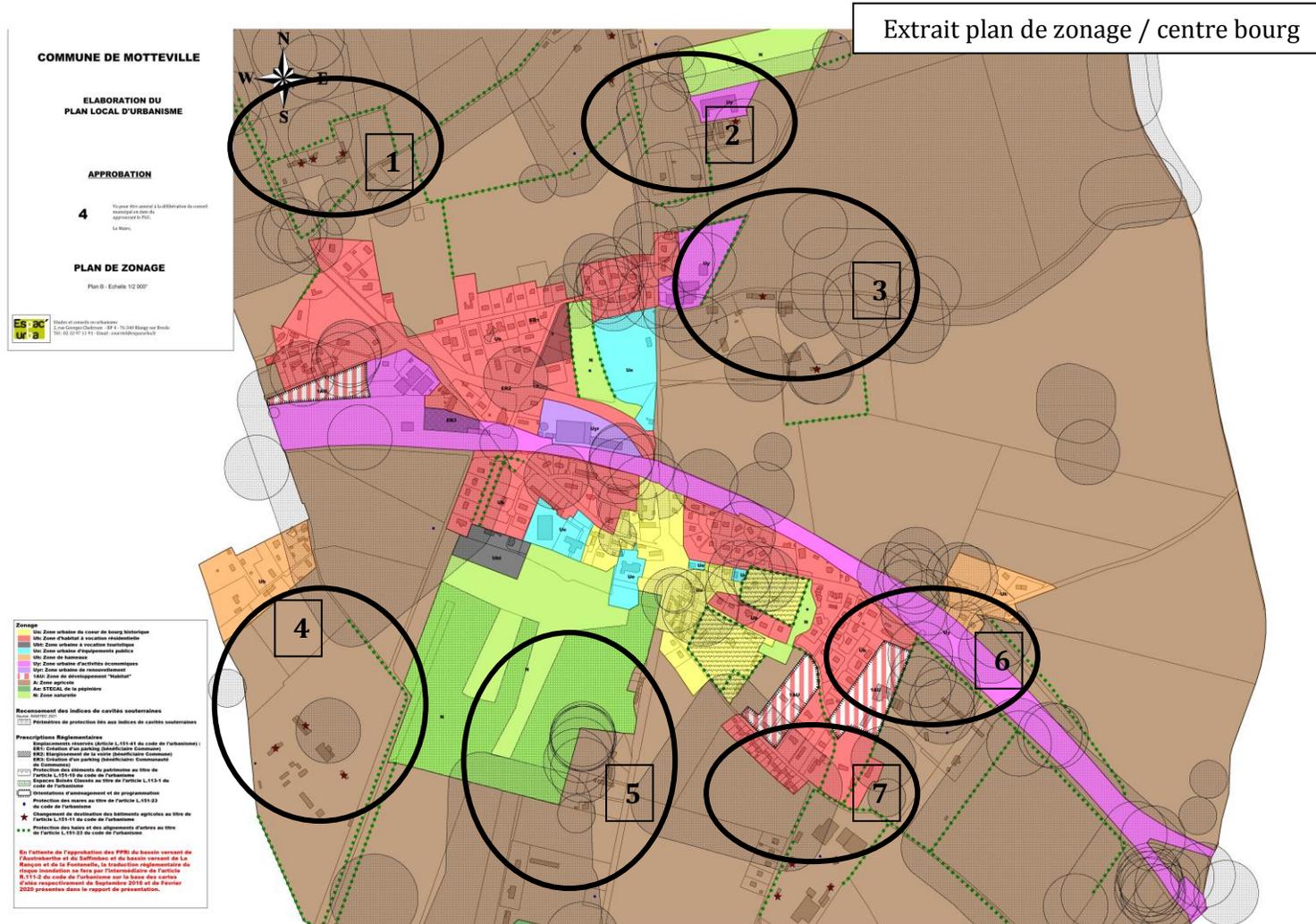
Les constructions isolées ont également ainsi été reprises en zone A autorisant les modifications, extensions des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU.

22 bâtiments agricoles ont été recensés pour leur intérêt patrimonial. Toutefois, ce ne sont que 5 à 6 bâtiments qui peuvent être comptabilisés en futurs logements du fait de la présence d'élevage et de cavités souterraines.

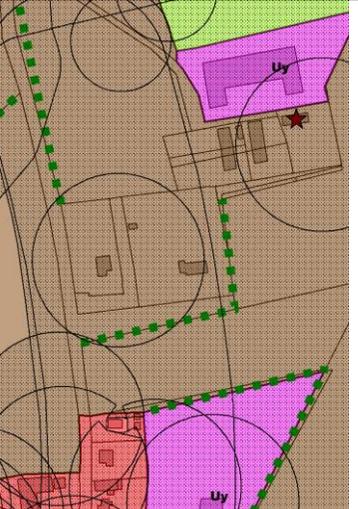


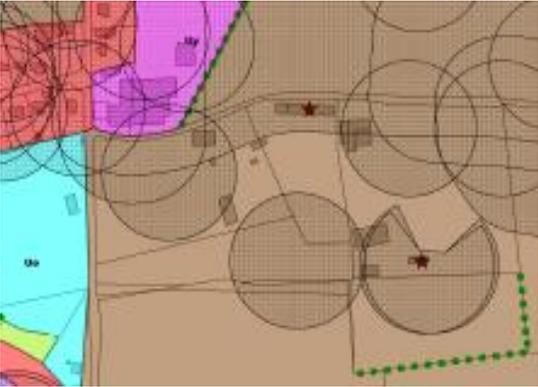
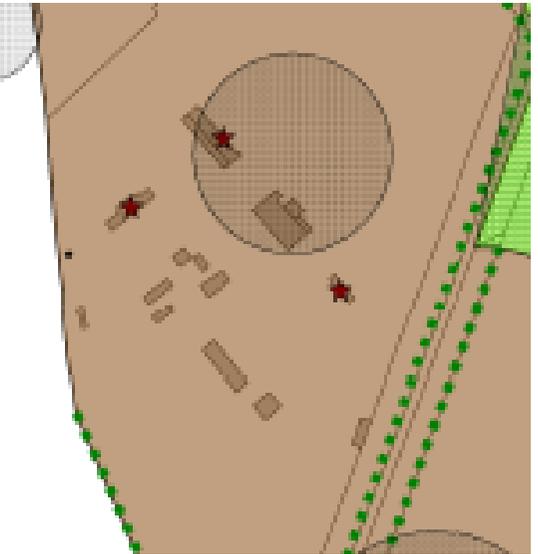
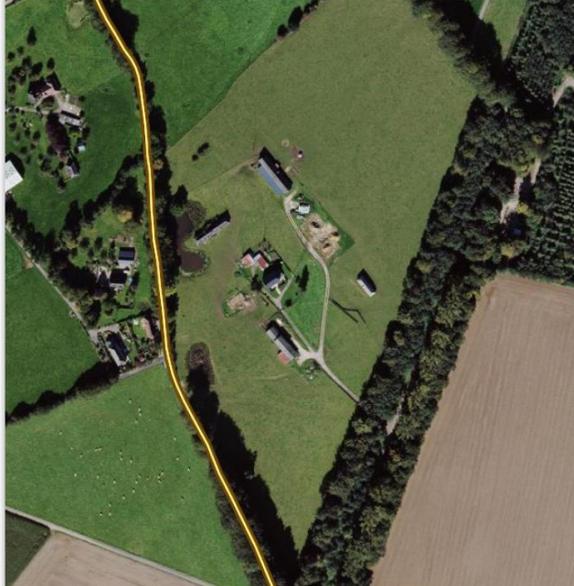
D) Les constructions isolées en zone agricole

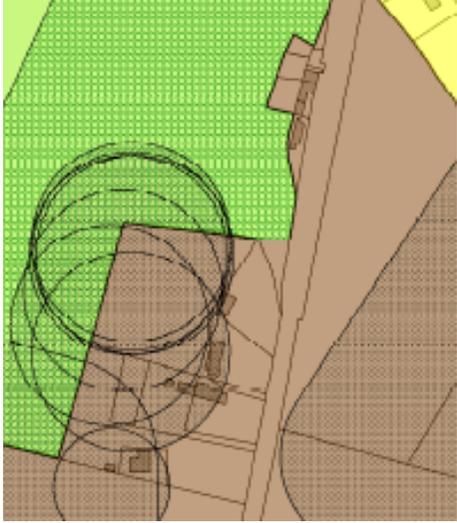
Des constructions isolées ont été reprises en secteur agricole. Il s'agit essentiellement de corps de ferme en activité ou bien d'anciennes exploitations, aujourd'hui toujours habitées. Parfois, certaines habitations se retrouvent seules, en bordure de voirie. Ce sont des habitations retraçant l'histoire du Pays de Caux, notamment à travers les clos mesures. Ainsi, les zones A reprennent des constructions isolées qu'il n'est pas judicieux de développer pour ne pas miter le paysage et consommer de l'espace agricole. Suivant les évolutions réglementaires liées à la loi Macron, ces constructions ont été inscrites en A avec un règlement spécifique leur permettant des évolutions : modifications, extensions, constructions d'annexes.



Justifications des constructions inscrites en secteurs inscrits en zone agricole (A)

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
A N°1			<p>Quelques habitations se situant au lieu-dit de la Corderie ont été inscrites en zone A. Il s'agit principalement d'une habitation d'un ancien corps de ferme. Deux autres habitations plus à l'Est se retrouvent également isolées. Il n'est pas apparu opportun de les classer en zone urbaine. Un classement en zone A leur permettra de réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non jointives.</p>
A N°2			<p>Quelques constructions d'habitations situées entre le hameau du Bègue et le centre-bourg ont été inscrites en zone A. Il s'agit de deux habitations isolées du centre-bourg. La faible densité ne permet pas leur inscription en zone urbaine Uh. Toutefois, le classement en zone A leur permettra de réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
A N°3			<p>Au lieu-dit des prés, les constructions sont à majorité agricole (3 hangars). C'est pour cela que le classement en zone A est justifié. Une maison de maître fait partie du lieu-dit. Elle est aussi classée en zone agricole. Cette maison pourra bénéficier de modifications, extensions et construction d'annexes jointives ou non.</p>
A N°4			<p>Au niveau de la Rue Verte, le classement en zone agricole se justifie par la présence d'un corps de ferme. Les constructions sont en majorité des hangars agricoles.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
A N°5			<p>Entre le hameau de la Clarière et le bourg de MOTTEVILLE, quelques constructions existent. Tout d'abord, la pépinière de la clarière identifiée dans l'enquête agricole est à protéger, d'où son classement en zone A. A l'inverse, en remontant vers le Nord, quelques constructions d'habitations existent. La faible densité ne permet pas un classement en zone urbaine. Le classement en zone A leur permettra de réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non.</p>
A N°6			<p>A l'Est du bourg se trouve un clos masuré d'exception. Ce dernier éloigné du bourg, d'un parcellaire lâche a été classé en zone A. Le zonage en zone urbaine a été évité afin de ne pas urbaniser autour de ce patrimoine naturel d'exception. Le classement en zone A permettra aux bâtiments de réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
A N°7			<p>Les constructions se situant rue des Chardonnerets ont été classées en zone agricole. En effet, un corps de ferme est présent. Le classement en zone agricole est donc justifié pour assurer la pérennité de cette installation classée agricole.</p> <p>Concernant les habitations, ces dernières se retrouvent isolées du bourg. Du fait de cette localisation sur le territoire et de la proximité avec l'exploitation agricole, le classement en zone A leur permettra de réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non.</p>

E) les zones naturelles

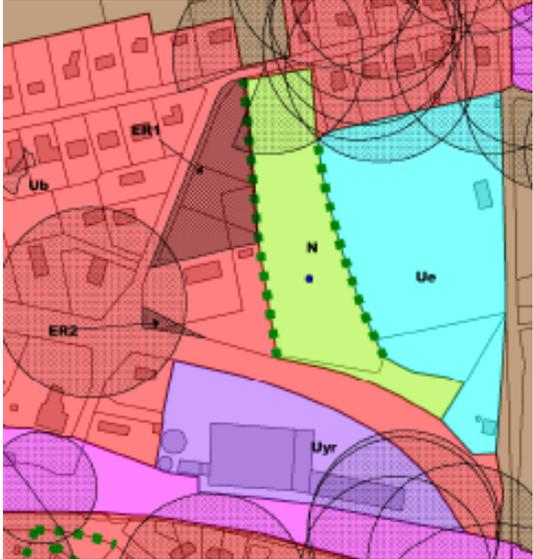
N. zone naturelle : La zone N reprend les espaces boisés présents sur le territoire. Au niveau du centre-bourg, la zone N reprend principalement le site inscrit de l'ancien château de MOTTEVILLE.

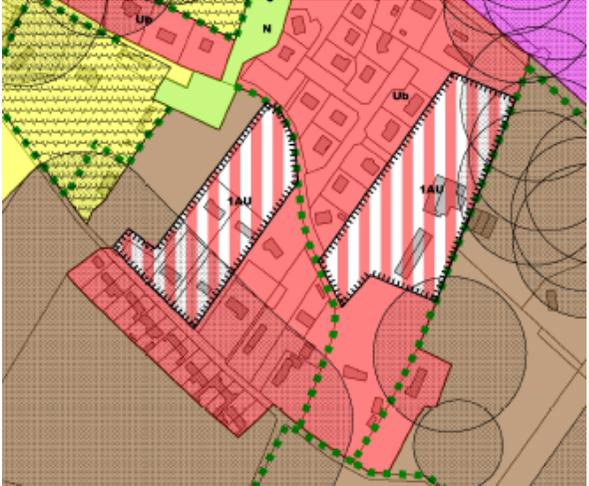
Deux autres secteurs naturels ont été inscrits au niveau du centre bourg :

- un secteur N reprenant une étendue d'eau située à proximité immédiate du terrain de football,
- un secteur N reprenant le site inscrit de l'ancien château de MOTTEVILLE. Ce secteur se trouve sur une étendue assez vaste au Sud du bourg,
- un autre secteur N a été inscrit dans le cœur du bourg. Ce secteur reprend également des ouvrages de gestion hydraulique en plein cœur de la trame urbaine.

A noter que les étendues d'eau inscrites en zone naturelle permettent de lutter contre le risque inondation par ruissellements.

Justifications des secteurs inscrits en zone naturelle (N)

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
N			<p>Cette zone N reprend un plan d'eau en plein cœur de bourg. Celui-ci devra être conservé. Cette étendue d'eau a pour but de servir dans la lutte contre les inondations par ruissellements. Elle a donc été protégée en étant inscrite en secteur N (Naturelle) du projet de PLU.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
N			<p>De même que précédemment, ce secteur reprenant une mare a été inscrit en zone N du projet de PLU. Ce secteur est impacté directement par une zone d'aléa recensée par le PPRN. Ainsi, il est apparu judicieux pour la collectivité de l'inscrire en zone naturelle. Toutes les constructions sur ce secteur seront interdites.</p>
			<p>Le site inscrit du château de MOTTEVILLE a été classé en zone N du PLU.</p> <p>Ce site reprend de vastes espaces boisés.</p> <p>Un bâtiment agricole a été recensé et également repris en zone N.</p>

IV.3.1.2 - Le secteur Sud de la commune de MOTTEVILLE

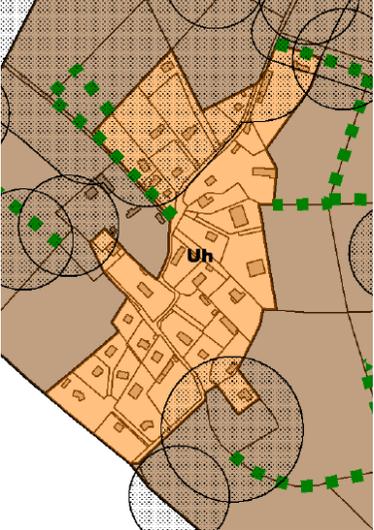
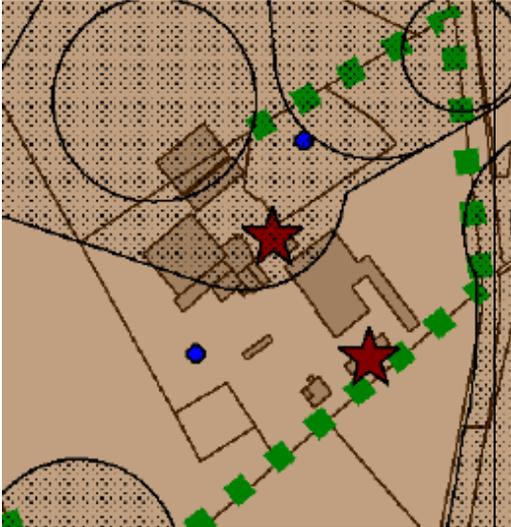
La zone A reprend des constructions isolées qu'il n'est pas judicieux de développer. Ainsi suivant les évolutions réglementaires liées à la loi Macron, ces constructions ont été inscrites en A avec un règlement spécifique leur permettant des évolutions : modifications, extensions, construction d'annexes.

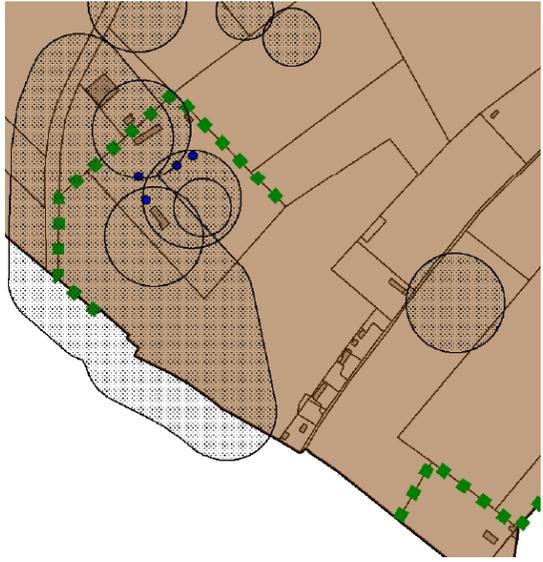
Comme vu précédemment, le hameau constitué de Runetot a été classé en zone Uh. Ce hameau pourra être densifié.

Par contre, pour les constructions isolées, un classement en zone agricole a été retenu.

Les justifications sont reportées dans un tableau page suivante.

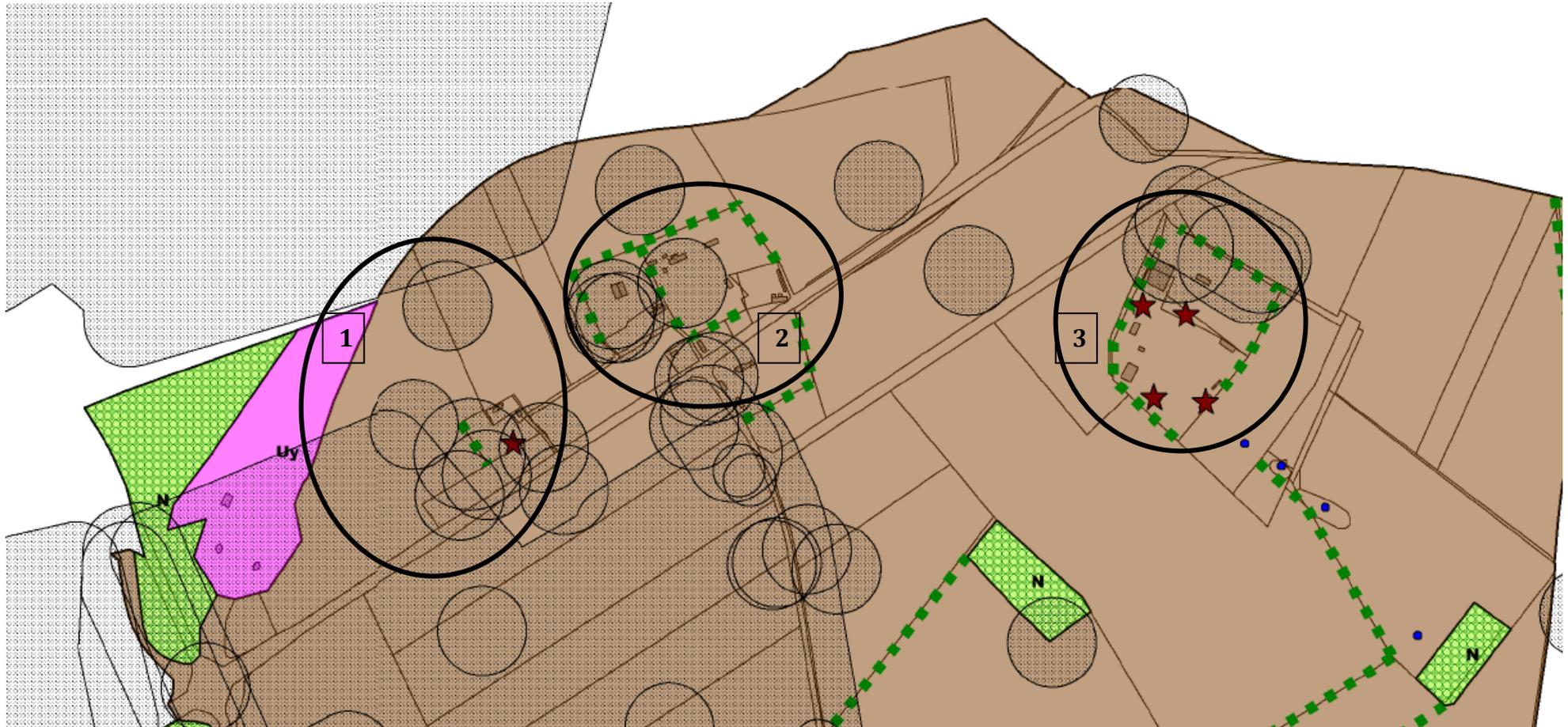


Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
<p>Hameau de Runetot</p> <p>Uh</p>			<p>Le classement du hameau de Runetot en zone Uh est pertinent. En effet, ce hameau est assez dense, composé de nombreuses habitations récentes. Des dents creuses et des espaces mutables ont été repérés sur ce secteur. Ce hameau est voué à être densifié. Seul le corps de ferme identifié a été classé en zone agricole.</p>
<p>A</p>			<p>A proximité du hameau de Runetot, le long de la RD20, un corps de ferme a été identifié.</p> <p>Son classement en zone agricole est donc justifié.</p>

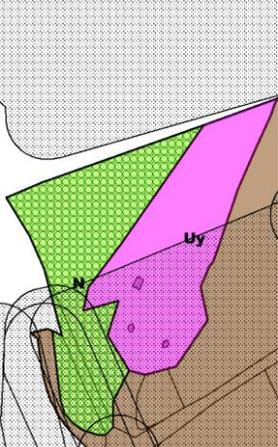
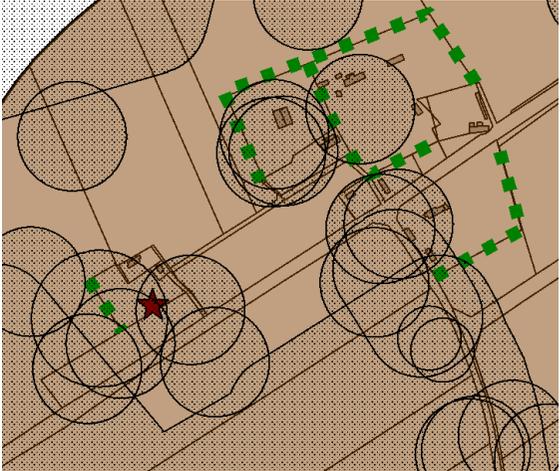
Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
A			<p>Plus à l'Est, le hameau de Beaulieu a été classé en secteur agricole pour plusieurs raisons.</p> <p>Tout d'abord, il existe un corps de ferme identifié.</p> <p>Ensuite, une habitation se trouve au milieu d'un clos masuré.</p> <p>Enfin tout à l'Est, des habitations existent le long d'un chemin. La densité est faible. C'est pourquoi leur classement en zone A est justifié.</p> <p>Ces habitations pourront réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non.</p>

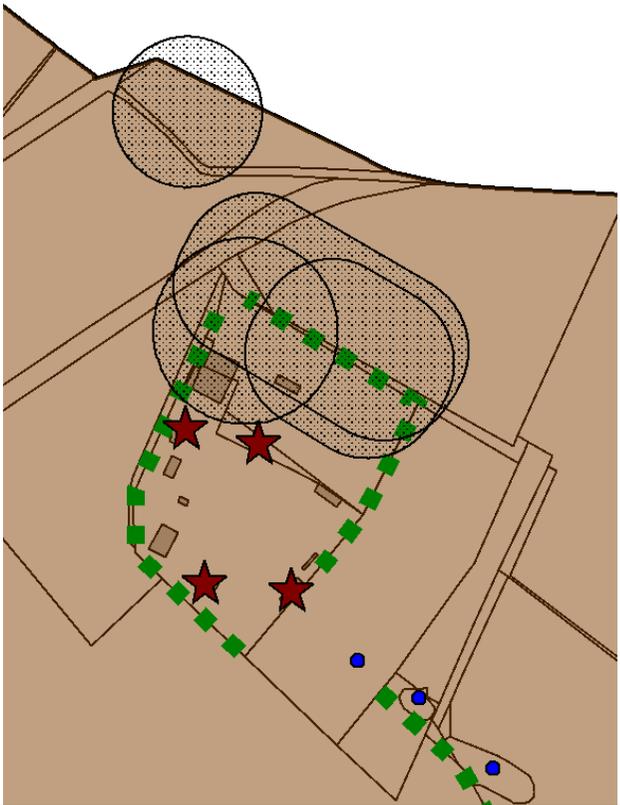
IV.3.1.3 - Le secteur Nord de la commune de MOTTEVILLE

La zone N reprend les masses boisées présentes sur le territoire. La zone Uy reprend la gare de péage se situant sur la commune. La zone A reprend des constructions isolées qu'il n'est pas judicieux de développer. Ainsi suivant les évolutions réglementaires liées à la loi Macron, ces constructions ont été inscrites en A avec un règlement spécifique leur permettant des évolutions : modifications, extensions, construction d'annexes.



Les justifications sont reportées dans un tableau page suivante.

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uy N°1			<p>La gare de péage a été classée en zone Uy. Ce choix correspond à la volonté d'accompagner l'activité liée à la présence de l'autoroute.</p> <p>La masse boisée se situant à proximité a été classée en zone naturelle (N).</p> <p>La protection au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme n'a pas été retenue pour faciliter l'entretien et le développement de la gare de péage.</p>
A N°2			<p>Les constructions se situant au hameau du chemin ont été classées en zone agricole. En effet, ces constructions d'habitations se trouvent très dispersées et éloignées du bourg, la densité est également faible. Par définition, ces constructions ne peuvent être inscrites en zone urbaine.</p> <p>Toutefois, elles pourront réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non. Après enquête publique, un bâtiment a été identifié au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme : il pourra changer de destination.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
A N°3			<p>La ferme du bois Guilbert a été classée en zone agricole. Comme son nom l'indique, il s'agit principalement d'un corps de ferme. Son classement en zone agricole est donc justifié.</p>

IV.3.1.4 - La protection des espaces naturels

Comme évoqué précédemment dans le présent rapport, le territoire de MOTTEVILLE fait l'objet de très peu d'enjeux environnementaux. Toutefois, le territoire communal est concerné par un site inscrit : le château de MOTTEVILLE. Ce secteur a été repris en zone naturelle, complétée d'une trame de protection au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme pour les végétaux présents.

Les masses boisées ont été protégées en zone naturelle N, doublée d'une trame de protection au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

IV.3.2 - La réponse du PLU aux objectifs démographiques et besoin foncier

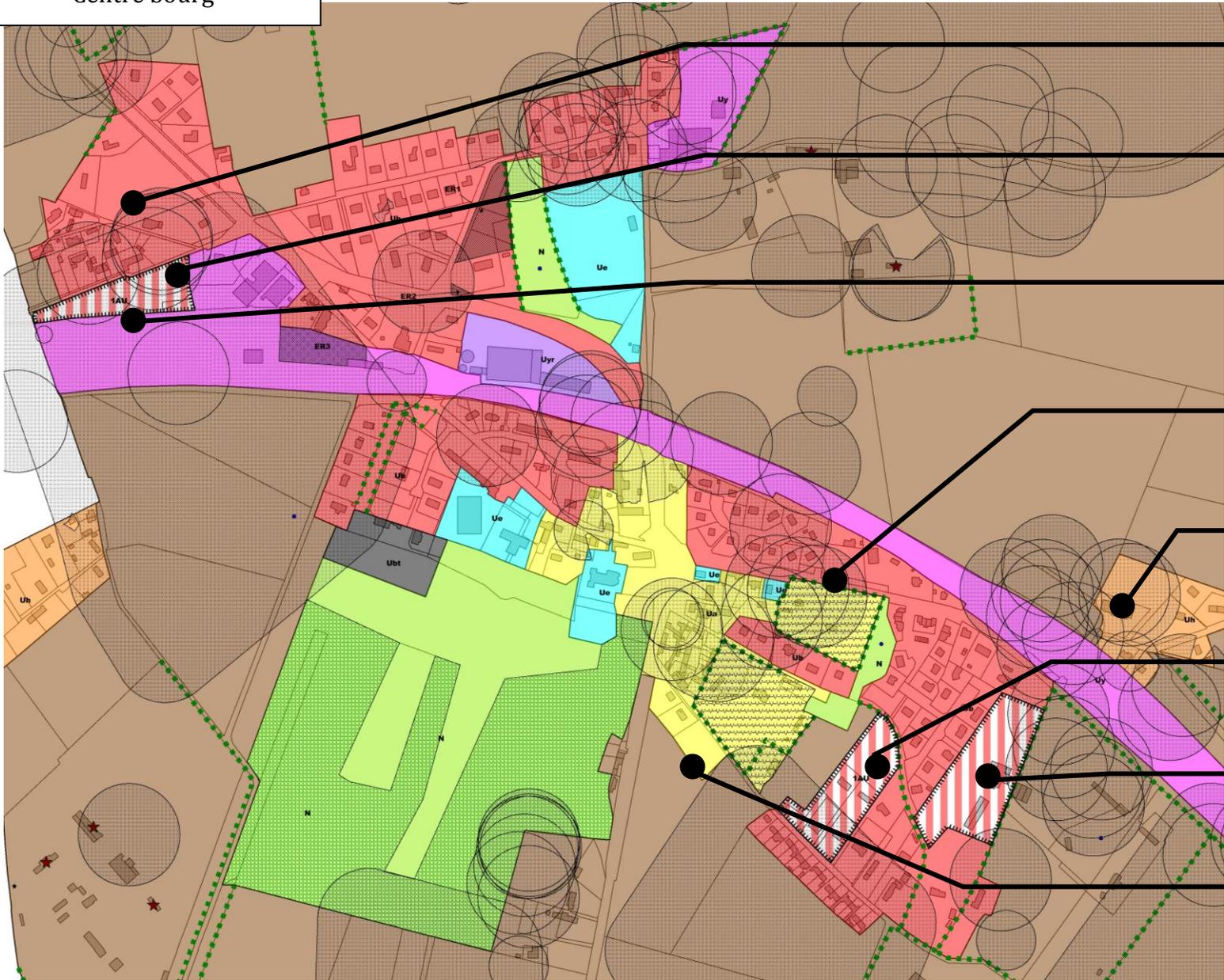
Rappel des objectifs démographiques et du besoin foncier :

- la réponse au desserrement des ménages à travers la construction de 14 logements à 2030,
- l'objectif de croissance annuelle moyenne de 0,8%, soit l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires et la création de 28 logements à 2030,
- des dents creuses et espaces mutables constructibles disposant d'un potentiel d'environ 10 logements,
- le besoin foncier global estimé à environ 4,55 ha en intégrant 30% pour les voiries, le paysage, la gestion des eaux pluviales.

Les plans de zonage repris dans les pages suivantes permettent de localiser les logements à réaliser et la compatibilité avec l'objectif démographique. Le tableau ci-dessous précise la localisation des disponibilités foncières identifiées sur les plans de zonage en indiquant la surface, la capacité en logements et les contraintes pouvant s'appliquer. Pour 2 espaces retenus, le risque de cavité souterraine étant très fort (présence de 4 périmètres de cavités souterraines sur l'ensemble des terrains), le potentiel foncier et en logements n'a pas été comptabilisé. Les travaux seront en effet à entreprendre avant tout aménagement. Le coût pourrait être un frein à d'éventuels projets. Pour les autres dents creuses ou espaces mutables concernés par des périmètres de cavités souterraines mais avec un seul indice, le potentiel a été retenu.

Localisation	Zonage du PLU	Surface en m ²	Capacité en logements	Contraintes	Potentiel en logements à court terme	Foncier retenu en m ²
A - Centre bourg	Zone Ub - Espace mutable	5700	5	/	5	5700
B - Centre bourg	Zone Ub - Espace mutable	550	1	Cavités souterraines	1	550
C - Centre bourg	Zone 1AU - Espace mutable	7200	12	Cavités souterraines	12	7200
D - Centre bourg	Zone Ub - Dent creuse	600	1	Cavités souterraines	1	600
E - Centre bourg	Zone Ub - Dent creuse	3500	2	Cavités souterraines	2	3500
F - Centre bourg	Zone 1AU - Développement	3300	3	/	3	3300
G - Centre bourg	Zone 1AU - Développement	13500	8	Protection arbres	8	13500
H - Centre bourg	Zone Ua - Extension terrain communal	2200	3	/	3	2200
I - Runetot	Zone Uh - Dent creuse	1000	1	Cavités souterraines	1	1000
J - Runetot	Zone Uh - Dent creuse	1000	1	Cavités souterraines	1	1000
K - Runetot	Zone Uh - Dent creuse	1400	1	Cavités souterraines	1	1400
TOTAUX		39950	38		38	39950

Centre bourg



A - Zone Ub : 5 logements potentiels - 5 700 m²

B - Zone Ub : 1 logement potentiel - 550 m²

C - Zone 1AU : 12 logements potentiels - 7 200 m²

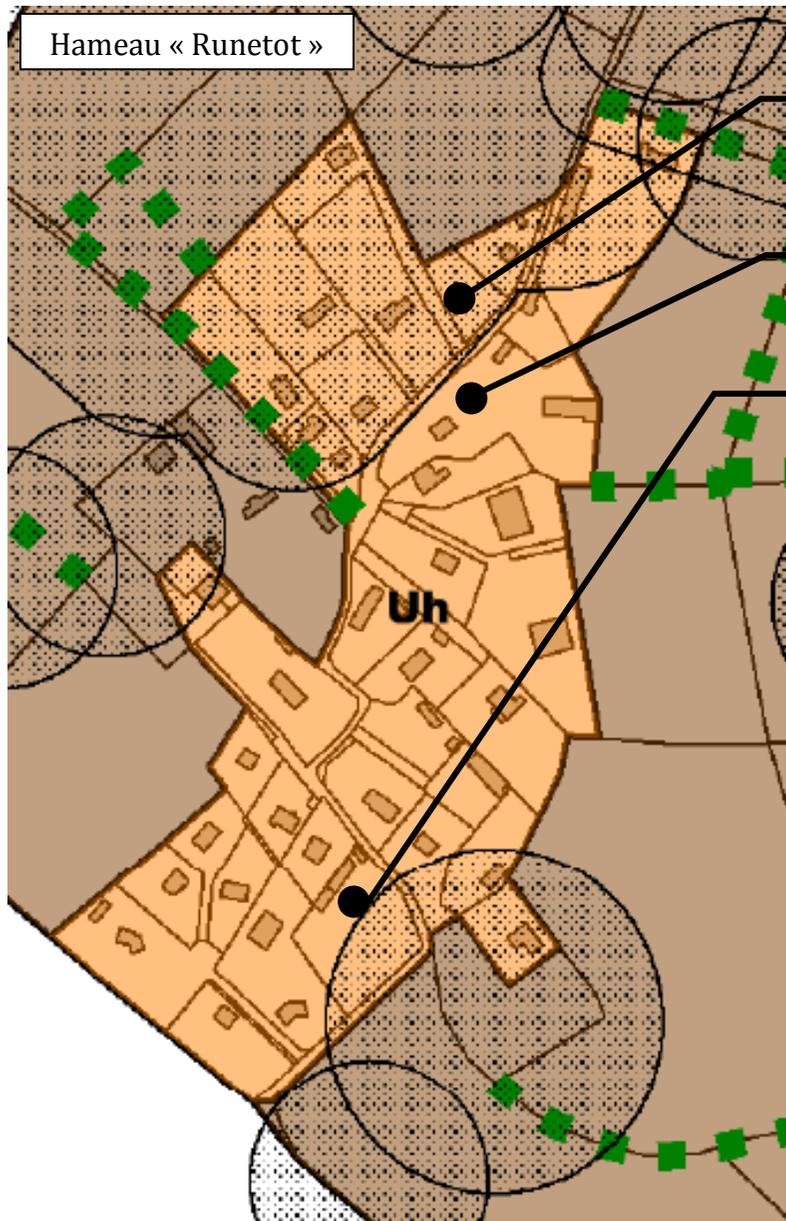
D - Zone Ub : 1 logement potentiel - 600 m²

E - Zone Ub : 2 logements potentiels - 3 500 m²

F - Zone 1AU : 3 logements potentiels - 3 300 m²

G - Zone 1AU : 8 logements potentiels - 1.35 hectare

H - Zone Ua : 3 logements potentiels - 2 200 m²



I - Zone Uh : 1 logement potentiel
1 000 m²

J - Zone Uh : 1 logement potentiel
1 000 m²

K - Zone Uh : 1 logement potentiel
1 400 m²

Le projet de PLU répond à l'objectif démographique :

- le centre bourg offre une possibilité : 35 logements possible,
- le hameau de Runetot : 3 logements possible,
- le changement de destination des bâtiments agricoles : 4

Nous pouvons donc conclure que le projet de PLU définissant des terrains en zones urbaines et à urbaniser à court et moyen terme répond au besoin foncier.

IV.3.3 - La compatibilité du PLU avec le SCOT

RAPPEL du SCOT : La commune de MOTTEVILLE est classée dans le groupe n°4, à savoir les "communes rurales en développement". Pour ce groupe de communes, le nombre de logements à réaliser sur **la période 2012/2025 s'élève à 65 logements**, soit une consommation foncière nette de 5,90 hectares.

Au regard des objectifs et de leur traduction sur les documents graphiques, le PLU de la commune de MOTTEVILLE est compatible avec le SCOT.

IV.4 - Justification du règlement

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations des sols

Ces articles permettent d'introduire ou de soumettre à conditions les occupations du sol qui sont compatibles avec la vocation de la zone.

En zone Ua et Ub, ils permettent une mixité des fonctions urbaines : des restrictions sont édictées pour les activités industrielles, artisanales et les installations classées afin d'éviter tout conflit avec la fonction d'habitat. Les terrains de camping et de caravanes ainsi que la construction d'édifices cultuels sont interdits en zone urbaine car non compatibles avec la densité urbaine des zones.

En zone A, vouée à l'agriculture, les occupations ou utilisations du sol autorisées doivent être liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics sont également autorisées.

La zone N correspond aux espaces boisés existants.

Article 3 - Conditions de desserte et d'accès aux voiries.

Cet article régit les accès et voiries qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles de l'article 3 organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Tout projet ne doit pas nuire à la bonne circulation.

Article 4 - Conditions de desserte par les réseaux.

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains.

Bien entendu, toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable et doit disposer d'un dispositif d'assainissement individuel.

Dans l'ensemble des zones urbaines et agricoles, des prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales ont été précisées. En résumé, l'imperméabilisation doit être limitée et maîtrisée.

Article 5 - Caractéristique des terrains

Aucune prescription en termes de minimum parcellaire n'a été définie puisque cet article a été supprimé par la loi ALUR.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Ainsi en zone urbaine Ua, Ue, Uh et Uy, l'implantation des futures constructions est fixée soit à l'alignement de manière à préserver la continuité urbaine ou en retrait minimum à 5 m de l'alignement de fait. Pour les zones Ub et 1AU, les constructions doivent être implantées en observant un retrait minimum à 5 m de l'alignement de fait. Pour la zone A, les constructions d'habitation doivent être implantées à 5 mètres minimum, constitué par la limite de l'espace public. Des dérogations sont possibles pour les bâtiments agricoles existants. En zone N, les constructions autorisées devront être implantées à au moins 5 mètres de l'axe des voies existantes ou projetées.

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones.

En zone Ua et devant la densité du tissu historique, les constructions d'habitation devront être implantées soit en limite séparative, soit observer un recul par rapport à celle-ci au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieur à 1,90 mètre. En zone Ub, 1AU et en zone A pour les habitations, les constructions d'habitation devront être implantées soit en limite séparative soit observer un recul par rapport à celle-ci au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieur à 3 mètres. En zone Ue, Uh, Uy, en zone A pour les bâtiments agricoles et en zone N, les futures constructions devront être implantées soit en limite séparative soit observer un recul par rapport à celle-ci au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieur à 5 mètres.

Des dérogations seront possibles dans le cas de bâtiments existants, des constructions annexes et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Les prescriptions d'implantation définies permettent de garantir des principes de bon voisinage dans une commune rurale comme MOTTEVILLE.

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions de cet article permettent d'imposer un espacement entre deux bâtiments pour assurer l'éclairage des locaux. Pour l'ensemble des zones (sauf naturelles), aucune prescription a été définie.

Article 9 - Emprise au sol des constructions

Cette disposition permet de limiter la partie de terrain utilisée pour les constructions dans le souci de maintenir le cadre de vie et les surfaces imperméabilisées. En zone Ua, la projection verticale de toutes les nouvelles constructions ne doivent pas excéder 60% de la superficie du terrain, sauf en cas de reconstruction à l'identique après sinistre. En zone Ub et 1AU, la projection verticale de toutes les constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sauf en cas de reconstruction à l'identique après sinistre. En zone Ue, Uy et A, il n'est pas fixé de prescriptions spéciales. En zone N, pour les futures constructions autorisées, l'emprise au sol ne devra pas dépasser 10% maximum.

En zone Uh, A (uniquement pour les futures habitations) et N, l'emprise au sol des extensions ne devra pas dépasser 30% maximum.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

La limitation de la hauteur des constructions permet de s'assurer de l'harmonie des silhouettes bâties avec le cadre environnant.

En zone urbaine et à urbaniser pour les futures constructions, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée plus un niveau de comble aménageable. L'idée directrice est de permettre des typologies similaires au bâti ancien que l'on retrouve sur la commune. En zone A, pour les habitations existantes, la hauteur des constructions autorisées ne devra pas dépasser le gabarit existant.

En zone A, la hauteur des établissements industriels et commerciaux, dont l'activité est liée à l'agriculture, et des constructions agricoles ne devra pas excéder 9 m à l'égout ni 15 mètres au faîtage. Cette hauteur permet aux engins agricoles de manœuvrer à l'intérieur des bâtiments, tout en donnant un cadre afin de conserver des gabarits en adéquation avec le site.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Les thèmes suivants sont abordés :

- Généralités
- Toitures
- Ouvertures en toiture
- Façades, matériaux, ouvertures en façades
- Clôtures
- Volumes et terrassements
- Matériaux de couverture
- Les capteurs solaires, vérandas et antennes

Les principes définis ont pour objectif de préserver le cadre de vie de la commune de MOTTEVILLE, dans un principe de développement durable. Les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article 12 - Aire de stationnement

Le nombre de place de stationnement exigé par cet article est fonction de la destination de la construction. Ainsi, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques. Pour les constructions nouvelles en zones Ub, Uh et 1AU, des espaces de stationnement sont exigés, à raison de 2 places de stationnement par logement créé et par parcelle.

Article 13 - Espaces libres et plantations

Afin de préserver les caractéristiques végétales et paysagères de la commune, cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, ...

Les haies, alignements d'arbres, mares sont identifiées et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de préservation du patrimoine végétal, de l'identité paysagère et de la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue. Enfin, en zones Ub, Uh et 1AU, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la surface végétalisée doit être au moins égale à 30% de l'unité foncière ; en zone Uh elle est fixée à 50% et en zone Ua à 40%.

Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

Cet article a été supprimé par la loi ALUR. Aucun COS n'a donc été fixé dans les différentes zones du projet de PLU.

Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Cet article permet d'imposer des règles constructives pour les bâtiments, en respect avec les lois Grenelle et la réglementation thermique en vigueur. En zone Ua, Ue, Uh et A, pour les bâtiments dont les façades sont composées de briques et/ou pierre, l'isolation thermique par l'extérieur est interdite pour la façade principale. L'isolation thermique par l'extérieur est toutefois autorisée sur les pignons et les façades arrière non visibles de l'espace public.

Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

En zone urbaine, à urbaniser et agricole, des fourreaux devront être prévus pour le passage de la fibre optique, ainsi que pour le passage des réseaux de télécommunication.

Pour les articles 15 et 16, les élus n'ont pas souhaité indiquer de prescriptions fortes car des réglementations autres s'imposent déjà en matière de construction (code de la construction).

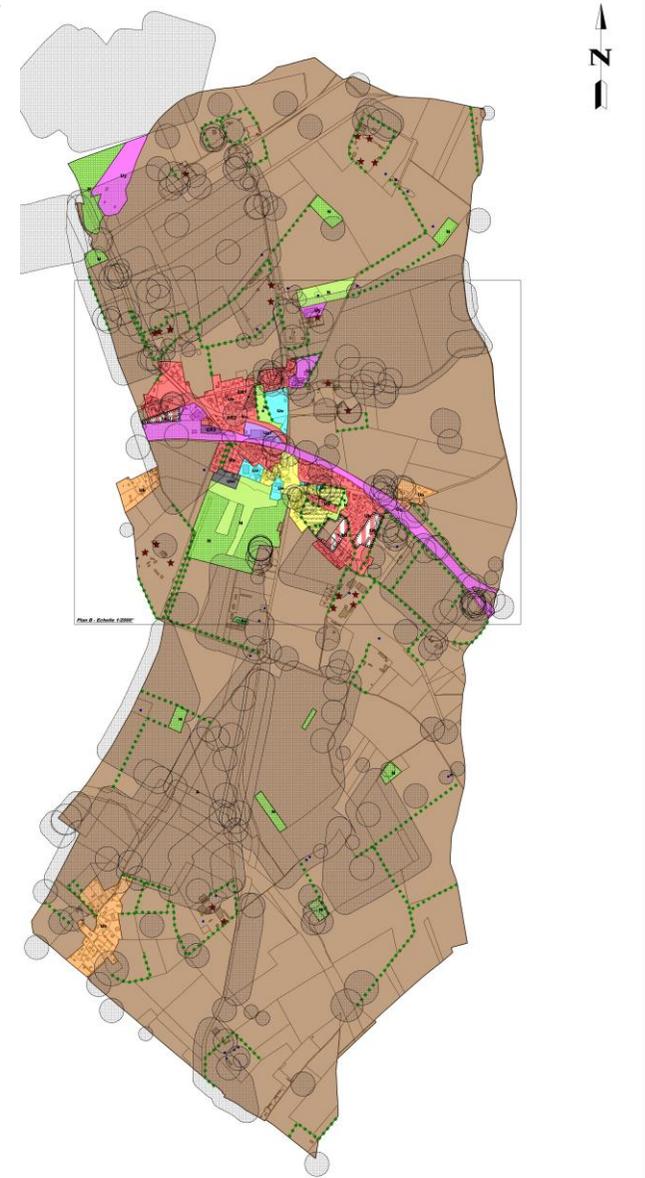
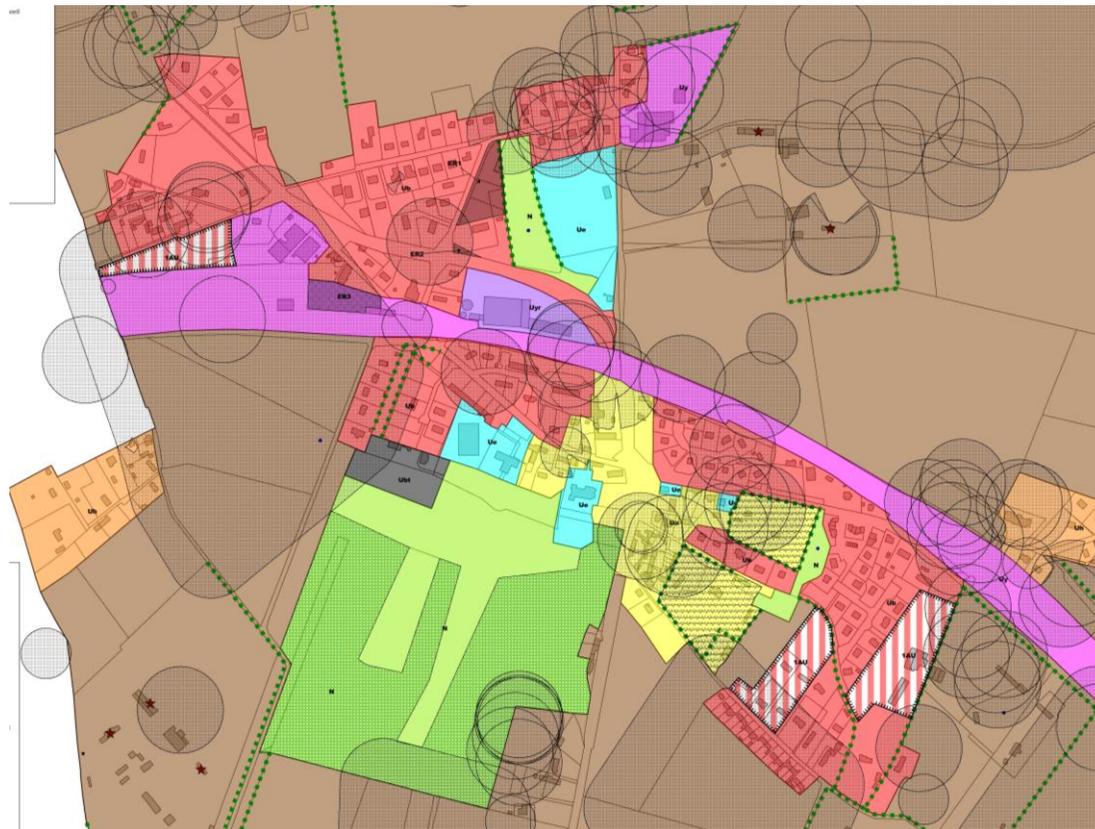
IV.5 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques

IV.5.1 - Espaces boisés

Les espaces boisés ont été délimités en zone naturelle. Une protection supplémentaire a été appliquée sur ces éléments du paysage, protégés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme.

Au niveau du centre-bourg, les bois classés en EBC sont ceux issus du site inscrit du château de MOTTEVILLE.

Les espaces boisés classés au Nord et au Sud du territoire correspondent à des petits espaces forestiers ponctuels qu'il convient de préserver.



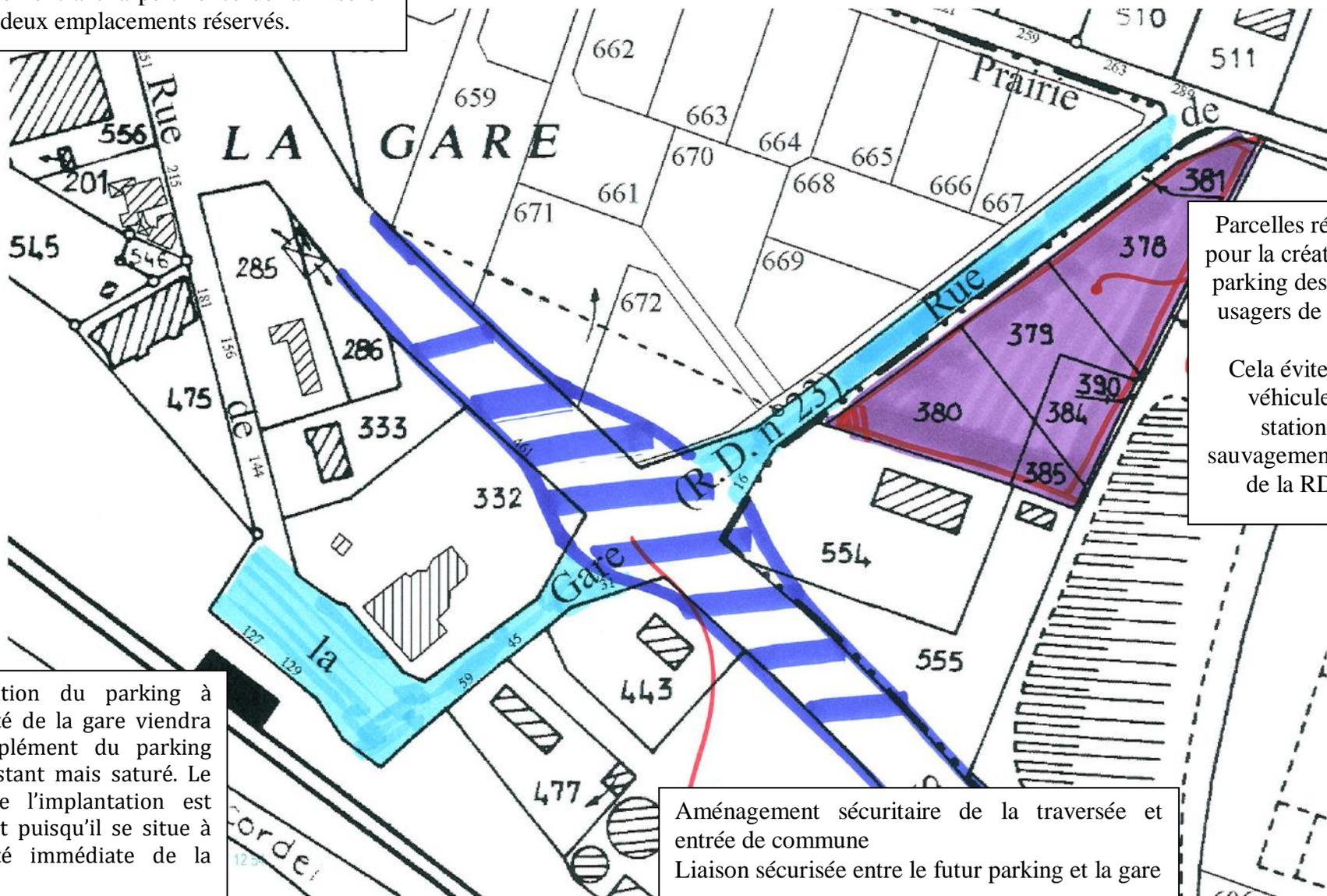
IV.5.2 - Emplacements réservés

2 emplacements réservés, tous au bénéfice de la commune de MOTTEVILLE, ont été intégrés dans le projet de PLU :

- l'emplacement réservé numéro 1 reprend la création d'un parking lié à la présence de la gare : 4 300 m²,
 - l'emplacement réservé numéro 2 reprend l'élargissement de la voirie dans le but de créer une entrée de commune sécurisée : 250 m²,
- Un croquis est repris page suivante. Il permet de justifier la pertinence des ces emplacements réservés.

Numéro ER	Extrait zonage PLU Photo aérienne Géoportail	Nature du sol et surface de l'ER
ER 1 : création de stationnements		<p>Les terrains reprenant l'ER sont constitués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des jardins privés (parcelles n°3380, 379, 378, 381, 384 et 385 pour environ 4300 m²), <p>Ces terrains sont actuellement inoccupés et proches de plus d'eau.</p> <p>Soit une surface totale de 4 300 m² pour cet emplacement réservé n°1.</p>
ER 2 : Elargissement de la voirie et aménagement sécuritaire et qualitatif de la traversée de la commune		<p>Le terrain reprenant l'ER n°2 accueille l'espace de jardin d'une propriété bâtie du centre bourg.</p> <p>Sa surface s'étend sur environ 250 m².</p> <p>Le but de cet emplacement réservé est d'élargir la voirie afin de créer une entrée sécurisée de la commune et de faciliter les déplacements piétons depuis le futur parking jusqu'à la gare.</p>

Croquis démontrant la pertinence de la mise en place des deux emplacements réservés.



Parcelles réservées pour la création d'un parking destiné aux usagers de la gare.

Cela évitera aux véhicules de stationner sauvagement le long de la RD 20.

La création du parking à proximité de la gare viendra en complément du parking déjà existant mais saturé. Le choix de l'implantation est pertinent puisqu'il se situe à proximité immédiate de la gare.

Aménagement sécuritaire de la traversée et entrée de commune
Liaison sécurisée entre le futur parking et la gare

IV.5.3 - La protection du patrimoine naturel et bâti

La protection du patrimoine reprend aussi bien le patrimoine végétal que le patrimoine bâti.

Les haies, alignements d'arbres, les mares et les arbres remarquables ont été classés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Deux bâtiments remarquables ont également été protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Ils se situent dans le centre-bourg en zone Ua. Ce sont deux propriétés au couvert végétal prononcé. Il a été jugé opportun de protéger ces ensembles afin de limiter la constructibilité. L'objectif est également de protéger le patrimoine.

Pour rappel, l'ensemble des alignements d'arbres formant les clos masures a été repéré et protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Protection	Extrait zonage PLU Photo aérienne Géoportail	Propriété à protéger
Ensemble bâti et paysager		<p>Le terrain cadastré N°311 se localise au cœur du centre-bourg et présente un intérêt patrimonial, parc arboré.</p> <p>Ainsi, le groupe de travail a souhaité protéger l'ensemble au titre de l'article L.151-19 afin de limiter la constructibilité au cœur de cet espace et de protéger le patrimoine de la commune. C'est un des axes fort du PADD.</p>
Ensemble bâti et paysager		<p>Les terrains cadastrés N°894, 806, 886 et 89 se situent au cœur du centre-bourg et présentent un intérêt patrimonial remarquable.</p> <p>Le groupe de travail a souhaité protéger l'ensemble au titre de l'article L.151-19 afin de limiter la constructibilité au cœur de bourg, et de protéger le patrimoine de la commune. C'est un des axes fort du PADD.</p>

IV.5.4 - Les secteurs de risques naturels

Concernant le risque inondation, les données (réalisées dans le cadre des PPRI et PPRN) fournies par les services de l'Etat ont été reprises. Les cartographies d'aléas inondations sont jointes en annexe de ce rapport de présentation. A l'approbation du PPRI et du PPRN, le PLU de MOTTEVILLE devra être mis en compatibilité si besoin.

En l'attente de l'approbation des PPRi du bassin versant de « l'Austreberthe et du Saffimbec » et du bassin versant de « la Rançon et de la Fontenelle », la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme sur la base des cartes d'aléa respectivement de Septembre 2016 et Mars 2016 présentes dans le rapport de présentation.

IV.5.5 - Les secteurs de risques technologiques

Il n'existe pas d'installations classées de type SEVESO ou de PPRt à MOTTEVILLE. Aucune prescription particulière n'a été prise dans le document graphique.

IV.5.6 Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L.210.1 et L.300.1, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à : Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ; Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; Promouvoir les loisirs ou le tourisme ; Réaliser des équipements collectifs ; Lutter contre l'insalubrité ; Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ; Créer ou aménager des jardins familiaux (article L.126.1). Le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans certains secteurs seulement (article L.211.1).

Ces secteurs sont tout ou partie :

- des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- des territoires couverts par un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé en application de l'article L.311.4 ;
- des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), rendu public ou approuvé en application de l'article L.313.1.

La délibération du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain peut être prise le même jour que la délibération rendant public ou approuvant le P.L.U.. Mais, tant que le P.L.U. ne sera pas exécutoire et opposable aux tiers, le droit de préemption urbain n'entrera pas en vigueur.

Le périmètre de préemption doit être reporté sur des documents graphiques, en annexe du P.L.U., par une procédure de mise à jour si nécessaire. L'exercice de ce droit devra être motivé et appuyé sur une volonté communale d'aménagement.

Le conseil municipal pourra décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur ses zones U. Le cas échéant, ce D.P.U. fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'approbation du P.L.U..

IV.6 - Bilan des surfaces

ZONE (POS)	SUPERFICIE
Uf	22.73 hectares
Uy	8.25 hectares
INA	9.85 hectares
NB	20.84 hectares
NC	787.83 hectares
ND	19.30 hectares
Total	868 hectares

ZONE (PLU)	SUPERFICIE
Ua	6.33 hectares
Ub	27.92 hectares
Ubt	0.85 hectares
Ue	3.27 hectares
Uy	18.01 hectares
Uyr	1.10 hectare
1AU	0.72 hectare
Uh	12.27 hectares
A	769.24 hectares
N	28.90 hectares
Total	868 hectares

CINQUIEME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1 - Les incidences : définition et présentation

La notion « d'effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » visée par le Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/ moyen/ long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

Cette étape de l'analyse vise à identifier les composantes du document d'urbanisme génératrices de pressions ou effets environnementaux, qui pourront ainsi avoir des incidences sur le territoire. Elle est basée sur les enjeux environnementaux définis dans les premières phases d'élaboration du P.L.U. et se focalise uniquement sur les thèmes et secteurs à enjeux.

L'évaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement considère chaque secteur de la commune, en fonction de sa localisation, de son affectation et des enjeux environnementaux qui y sont liés. Il s'agit alors d'une approche territoriale des incidences. L'analyse s'attachera également à mettre en évidence comment le projet contribue à la préservation des secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

V.2 - Incidences de l'urbanisation des dents creuses

Des dents creuses ont été identifiées dans le centre-bourg. L'urbanisation des dents creuses détectées aura un faible impact sur l'environnement. En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses s'inscrit dans un principe de densification des zones déjà bâties afin de lutter contre le phénomène de mitage du territoire communal, consommateur d'espace, impactant durablement le paysage et coûteux en réseaux.

V.3 - Incidences du plan sur les déplacements

L'arrivée de nouveaux habitants influera inévitablement sur le trafic existant. Bien que l'amplification des déplacements ne soit pas quantifiable aujourd'hui, les élus ont veillé à définir des secteurs à développer près des axes de communication les plus empruntés et les plus adéquats pour satisfaire à la fois un trafic de transit et de desserte. Le centre bourg a été densifié et les constructions isolées non développées.

Les déplacements doux pourront être renforcés grâce au P.L.U. et la création de cheminements à travers les orientations d'aménagement. Les élus souhaitent favoriser le développement des liaisons douces.

V.4 - Incidences de l'urbanisation de zone d'habitat

Un projet d'ouverture à l'urbanisation pour de l'habitat sur le moyen terme (1AU) est intégré au projet de plan local d'urbanisme, faisant l'objet d'une orientation d'aménagements et de programmation (OAP) pour une superficie totale d'environ 0,72 hectare.

Ce secteur d'urbanisation est situé à proximité du centre bourg, à proximité des équipements publics, notamment de la gare, et voies de déplacement. C'est une zone à vocation à être urbanisée : elle se situe au coeur du bourg. Cette zone a pour vocation d'accueillir de l'habitat. Elle se situe en continuité de l'enveloppe urbaine, des habitations sont déjà existantes sur son pourtour.

Des orientations d'aménagement sont également reprises dans le PLU (cf. pièce n°5). Cette zone sera urbanisée à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de constructions, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone ; cela permettra une réflexion d'ensemble sur les parcelles concernées.

Pour ce qui est des enjeux urbains et environnementaux, il est envisagé, lors de l'urbanisation de ces secteurs de :

- gérer l'aspect des constructions afin de permettre une meilleure intégration de ces dernières au site,
- limiter et organiser les entrées de manière à ne pas multiplier les accès individuels sur le réseau existant : cohérence d'aménagement,
- gérer l'aménagement paysagé de l'intérieur du secteur de développement : le fil conducteur sera le végétal tout au long des dessertes,
- gérer l'hydraulique à travers des principes doux : noues, zones humides, contribuant de ce fait aussi à la végétalisation de la future zone bâtie,
- intégrer la notion de déplacements doux,
- créer une ceinture verte au pourtour.

Ces principes d'organisation et d'aménagement, pour cette zone ouverte à l'urbanisation, participent à la gestion de la qualité de vie de la commune et de l'image qu'elle diffuse.

V.5 - Incidences du plan sur les déplacements

L'arrivée de nouveaux habitants influera inévitablement sur le trafic existant même si la présence de la gare réduira les déplacements vers les bassins d'emploi. Bien que l'amplification des déplacements ne soit pas quantifiable aujourd'hui, les élus ont veillé à définir des secteurs à requalifier au sein du bourg près des axes de communication les plus empruntés et les plus adéquats pour satisfaire à la fois un trafic de transit et de desserte, pour les usages quotidiens et exceptionnels.

Les déplacements doux devraient être renforcés grâce au P.L.U. et la création de cheminements à travers les orientations d'aménagement. Les élus souhaitent favoriser le développement des liaisons douces.

C'est pourquoi le PADD a repris plusieurs objectifs :

- création de liaison douce entre les quartiers et les équipements publics ;
- conforter les cheminements qui participent à la découverte du site et du patrimoine bâti et végétal communal,
- renforcer la polarité de la gare. C'est notamment le cas avec le projet de création de parking à la gare afin de faciliter la prise du train par les usagers.

Les déplacements doux devraient ainsi être renforcés grâce au P.L.U.

V.6 - Incidences sur le paysage, le patrimoine bâti et l'occupation du sol

Le développement futur de la commune a été réfléchi avec le souci d'une gestion économe de l'espace : MOTTEVILLE est constituée d'un centre-bourg compact. Aussi afin de freiner le mitage du territoire, les élus ont choisi de réaliser le développement communal dans un principe de densification du pôle construit. Les espaces à urbaniser ont été choisis dans le tissu urbain existant, dans un principe de renforcement de cette trame urbaine.

Le centre-bourg a été inscrit en zone urbaine (UA et UB), autorisant un développement dans des dents creuses. Les dents creuses du centre bourg vont être urbanisées et cela afin de profiter des équipements et réseaux et dans le respect de la densification prônée par les différentes lois d'urbanisme. Ce choix permet de préserver de grandes entités naturelles ainsi que la caractéristique morphologique du territoire communal.

Ainsi, l'article 13 du règlement gèrera l'impact de la future urbanisation dans l'environnement. Les structures végétales existantes : les espaces boisés sont protégés dans le P.L.U. au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Une zone de développement (1AU) a été inscrite dans le projet de PLU. Des orientations d'aménagement ont été réfléchies organisant ainsi : la problématique des eaux pluviales des espaces communs sera gérée à l'échelle de la zone à urbaniser, la préservation du végétal, la création d'une ceinture paysagère.

L'ouverture à l'urbanisation s'accompagne de prescriptions paysagères et architecturales afin d'intégrer la nouvelle zone d'urbanisation au tissu bâti de MOTTEVILLE. La plupart des structures végétales existantes les haies, les alignements, les espaces boisés sont protégés dans le P.L.U.

La mise en oeuvre du PLU aura une incidence positive sur le paysage, le patrimoine bâti et l'occupation du sol par le biais du recensement et de la préservation des éléments du paysage naturels et bâtis.

V.7 - Les incidences du projet sur l'environnement sur la ressource en eau et mesures liées

L'évolution de l'urbanisation programmée dans le PLU prend en compte les différentes problématiques liées à la gestion de l'eau au sens large : la gestion des eaux usées et pluviales, la limitation de l'imperméabilisation et le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

- Eau potable : Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.
- Captage d'alimentation en eau potable : la commune n'est pas concernée. Elle est alimentée par le captage d'eau potable se situant sur la commune voisine.
- Assainissement eaux usées :
 - Toute construction ou installation, le nécessitant, doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif.
 - En l'absence ou impossibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif, un dispositif d'assainissement individuel est autorisé conformément au schéma d'assainissement de la commune et à la réglementation en vigueur. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et à permettre le raccordement direct de la construction au réseau, si celui-ci devait être réalisé.
 - Ce raccordement au réseau collectif, lorsqu'il existera, sera obligatoire et à la charge du propriétaire.
 - L'évacuation des eaux non traitées dans les fossés ou dans le réseau public d'eaux pluviales est interdite.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences négatives sur la ressource en eau.

V.8 - Préservation des zones agricoles

Le projet de MOTTEVILLE a pris en compte l'aspect agricole. Le document a été réfléchi avec les services compétents. Les corps de ferme et les terres cultivées sont préservés en zone A agricole. Les terrains ouverts à l'urbanisation ne viennent pas pénaliser les exploitants. Les surfaces restent minimales au regard de l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences négatives sur les zones agricoles.

V.9 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées

V.9.1 - Les sols

Les principales fonctions assurées par les sols dans sont des fonctions de production, de filtration et d'épuration, de matériau, de support des activités humaines, de réserve biologique, de stockage d'eau ou de carbone. Ainsi, leur rôle dans l'environnement est essentiel, notamment pour l'agriculture, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la valorisation de divers types d'effluents.

La mise en œuvre du PLU aura une incidence positive sur la qualité des sols de MOTTEVILLE : le recensement effectué des sites et sols potentiellement pollués, bien qu'il ne soit ni opposable, ni exhaustif, permet à la commune et aux usagers d'intégrer le risque potentiel de pollution de sols, notamment pour des projets futurs de reconversion ou réhabilitation.

La mise en œuvre du PLU n'aura aucune incidence sur la qualité des sols de MOTTEVILLE.

V.9.2 - L'eau

La commune n'est pas concernée par un passage de rivière.

L'évolution de l'urbanisation programmée dans le PLU prend en compte les différentes problématiques liées à la gestion de l'eau au sens large :

- les eaux usées : le schéma d'assainissement des eaux usées a été pris en compte dans l'étude du P.L.U.,
- les eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales lors d'opération d'aménagement ou de construction est une composante du règlement,
- le risque d'inondation : les axes de ruissellements ont été intégrés à l'étude du PLU.

Le règlement de chaque zone définit des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales.

La mise en œuvre du PLU aura une incidence positive sur milieu hydrographique au regard du zonage appliqué aux milieux soumis au risque inondation.

V.10 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu humain et mesures liées

V.10.1 - Le risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain se manifeste à MOTTEVILLE par les glissements, les coulées de boue et le retrait gonflement des argiles. La commune est également concernée par les indices de cavités souterraines. Un recensement d'Indices de Cavités Souterraines (RICS) a été mené et traduit au sein du projet de PLU.

La mise en œuvre du plan n'aura pas d'incidence sur le risque mouvement de terrain.

V.10.2 - Le risque inondation

Le territoire communal est concerné par le risque inondation lié aux ruissellements et, dans une moindre mesure, par le risque de remontées des nappes d'eau souterraines.

- **Le risque inondation par remontées de nappes** : le risque est principalement présent sur la partie de la zone agricole et de la zone naturelle. Le projet de PLU n'aura pas d'incidences sur le risque remontée de nappes.
- **Le risque inondation par ruissellement** : le risque a été analysé par le biais des données provisoires du PPRI de la Rançon et Fontenelle, ainsi que de l'Austreberthe. Ces données étant provisoire, elles n'ont pas été prises en compte dans le PLU.

La mise en œuvre du plan aura donc une incidence positive sur le risque inondation par ruissellement en limitant l'urbanisation dans les zones d'aléa.

En l'attente de l'approbation du PPRI des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du CU sur la base de la carte d'aléa de septembre 2016 présente dans le rapport de présentation.

V.10.3 - Le risque industriel

Le territoire de MOTTEVILLE ne compte aucune Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) , hormis les exploitations agricoles.

La mise en œuvre du document n'aura pas d'incidence sur le risque industriel.

V.10.4 - Le risque transport matières dangereuses

La commune de MOTTEVILLE est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses. La mise en œuvre du document ne prévoit pas d'activité pouvant influencer ce risque, le PLU n'aura donc pas d'incidences sur le risque transport matières dangereuses.

V.10.5 - Acoustique

Aucune activité pouvant potentiellement générer des nuisances sonores n'est présente sur la commune ou à proximité. Les voies A150 et A151 sont classées bruyantes mais se trouvent à distance réglementaire des habitations.

La mise en œuvre du document n'aura pas d'incidence majeure sur le cadre acoustique communal.

V.11 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 et mesures liées

La commune de MOTTEVILLE n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Le territoire est à 9 km de la Zone Spéciale de Conservation *Estuaire et marais de la basse Seine, FR 2310044*.

D'une superficie de 18 840 ha, ce site s'étend sur plusieurs départements (Le calvados, l'Eure et la Seine Maritime), sur 52 communes au total.

Ainsi, compte-tenu de la distance d'éloignement et de la non modification du fonctionnement écologique et hydraulique du site Natura 2000, les incidences directes et indirectes du P.L.U. sur les habitats et les espèces végétales justifiant la désignation du site seront nulles.

V.12 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel et mesures liées

V.12.1 - Les sites inscrits et classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre du Code de l'Environnement. A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

MOTTEVILLE est concerné par un site inscrit : le château de MOTTEVILLE. Le projet de densification du PLU n'aura alors aucune incidence sur ces protections. Le site a été protégé à travers la zone naturelle N et complété par un tramage au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme pour les espaces boisés classés existants.

V.12.2 - Les Z.N.I.E.F.F.

Les Z.N.I.E.F.F. sont des zones d'inventaires scientifiques permettant de mettre en évidence la richesse écologique, patrimoniale et / ou fonctionnelle d'un secteur. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. ne constitue pas un outil réglementaire de protection. En revanche, ce rôle de « porter à connaissance » permet d'identifier les enjeux pouvant être associés à ce site. Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont caractérisées par l'intérêt biologique remarquable d'un secteur.

Le territoire de MOTTEVILLE n'est pas concernée par des ZNIEFF. La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences sur les périmètres ZNIEFF situé sur les communes voisines.

V.12.3 - Zones humides

La commune de MOTTEVILLE n'est pas concernée par des zones humides.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences sur les zones humides.

V.12.4 - Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme dispose d'un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU de MOTTEVILLE a eu le souci de préserver la qualité de ces paysages. En effet, la mise en œuvre du document aura une incidence positive sur les éléments paysagers majeurs :

- **Les mares**

Le territoire de MOTTEVILLE compte plusieurs mares. Le remblaiement des mares est interdit par le règlement associé à chaque des zones définies sur la commune, leur entretien doit être assuré.

De plus, les mares recensées sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

- **Les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables**

Le territoire de MOTTEVILLE comporte de nombreuses haies, alignements d'arbres typique du paysage du pays de caux (clos masure). Ces éléments constituent le patrimoine naturel et paysager communal et nécessitent donc être mis en valeur et protégés. Pour cela, le plan de zonage recense les haies, alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement de PLU reprend également les prescriptions pour la protection de ces éléments naturels et paysagers.

V.13 - Préservation des zones agricoles

La commune de MOTTEVILLE possède des enjeux agricoles. En effet, le plateau sur lequel est situé le territoire communal à une vocation agricole prononcée. L'ensemble des terres agricoles ainsi que le corps de ferme ont été classés en zone agricole (A). Les zones d'urbanisation futures sont prévues dans la continuité du bourg et des zones bâties existantes. De ce fait, les zones agricoles ne sont pas impactées.

La mise en œuvre du PLU ne consommera pas d'espaces agricoles.

V.14 - Les principaux documents supra-communaux

V.14.1 - Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Dans ses préconisations et dispositions, le plan local d'urbanisme veille à respecter les orientations du SDAGE, notamment l'identification des axes de ruissellement et leur périmètre de protection.

La commune de MOTTEVILLE est concernée par des inondations (PPRI Rançon et Fontennelle et Austreberthe). Ces documents sont actuellement provisoires. Ils ne sont pas repris pour l'instant dans le projet de PLU. En l'attente de l'approbation du PPRi des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du CU sur la base de la carte d'aléa de septembre 2016 présente dans le rapport de présentation.

Les élus ont souhaité recenser et protéger, par l'intermédiaire du PLU, le réseau de haies bocagères, les alignements d'arbres, et les mares, participant à lutte contre les ruissellements. Enfin, la présence des réseaux (localisation et capacité) a été prise en compte dans la définition du projet de PLU.

V.14.2 - La Trame Verte et Bleue

La commune de MOTTEVILLE est concernée par la trame verte et bleue sur son territoire. Pour rappel, la commune est traversée par :

- des corridors fort déplacement,
- des corridors sylvico-arboré à faible déplacement.

La mise en œuvre du PLU de MOTTEVILLE veille à prendre en compte les enjeux de la Trame Verte et Bleue, notamment par l'identification, le maintien et la protection de la fonctionnalité des réservoirs et corridors identifiés sur le territoire communal.

Ainsi les principaux réservoirs biologiques sont situés dans les masses boisées et donc classés en zone N dans le projet de PLU. En raison de leur localisation, les réservoirs calcicoles sont inscrits en zone A. Aucune urbanisation nouvelle n'est donc prévue au sein des réservoirs biologiques recensés sur le territoire de MOTTEVILLE. Concernant les corridors, il est rappelé que, dans le projet de PLU de MOTTEVILLE, la protection des haies, alignements d'arbres et masses boisées contribuent aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

V.15 - Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement, dite « Loi Barnier », a créé par son article 52 un article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui s'applique aux zones **non urbanisées**. Les dispositions de cet article partent d'un constat : les désordres urbains le long des voies routières et autoroutières, notamment dans les entrées de ville, dus à une forte pression économique d'acteurs qui recherchent pour leur implantation l'accessibilité, la disponibilité foncière et la visibilité, sans préoccupations d'aménagement et dans le seul souci de rentabilité immédiate.

Les objectifs de l'article L.111-1-4 : L'intervention du législateur permet de promouvoir une urbanisation de qualité dans des espaces en mutation, trop souvent maltraités, faute d'une réflexion d'ensemble. En dehors des espaces urbanisés, et en l'absence de réflexion spécifique d'aménagement, les marges de reculement à respecter sont de 100 mètres par rapport à l'axe pour les voies express et de 75 mètres par rapport à l'axe pour les voies à grande circulation. La marge de reculement (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme) permet de libérer un espace pour les projets paysagers ou la sauvegarde des paysages existants. Elle est la base d'une réponse de qualité sur l'aménagement des espaces le long des voies à grande circulation. Les principes retenus par la commune ont été pris en compte dans le P.L.U. et traduits aux articles 6, 11 et 13 du règlement.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

L'article R.123-1 du code de l'urbanisme vise, le cas échéant, l'étude possible prévue à l'article L.111-1-4, en tant que pièce constitutive du PLU. L'étude à mener va ainsi au-delà d'éléments de justifications intégrés dans le rapport de présentation.

Cette étude doit ainsi s'appuyer sur une réflexion de projet urbain, appréhendant un état initial de l'environnement, les conséquences d'une urbanisation à proximité de la ou des voies concernées et motivant le recul au final retenu pour l'implantation des constructions.

A noter qu'une nouvelle définition des routes à grande circulation résulte des dispositions de l'article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Sur la commune de MOTTEVILLE, la RD 929 est concernée par cet article en tant que voie à grande circulation. Aucune urbanisation n'est prévu dans un rayon de 75 mètres autour de cet axe.

V.16 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (Edf, Gdf ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...).

La SUP recensée intéressant le territoire communal sont répertoriées dans les annexes du PLU. La commune est concernée par 7 servitudes :

- A5 : la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement (cf. annexe sanitaires) ;
- AC1 : La servitude relative à la protection des monuments historiques ;
- AC2 : La servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés ;
- I4 : La servitude relative aux lignes électriques. Seules sont reportées au plans des servitudes les lignes de tension supérieur ou égal à 63 KV.
- PT3 : La servitude relative au réseau de télécommunication. Seuls sont reportés au plan des servitudes les cables nationaux et régionaux
- T1 : La servitude relative aux voies ferrées ;
- T7 : La servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagements des aérodromes

Les servitudes d'utilité publique ont été respectées dans le projet de PLU de MOTTEVILLE.

6EME PARTIE - INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU

Etape essentielle de la démarche évaluative, le dispositif de suivi vise à déterminer des indicateurs pertinents, afin d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

Selon le code de l'urbanisme, l'objectif de ce dispositif consiste à « identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». L'article R.153-27 du code de l'urbanisme précise que la commune doit procéder, « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application ». Dans cette perspective, les indicateurs proposés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été déterminés en fonction des enjeux du territoire et des orientations définies par la municipalité. Il ne s'agit pas de constituer un tableau de bord exhaustif, mais d'élaborer un dispositif adapté aux problématiques du territoire, proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont présentés ci-après :

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
Patrimoine naturel	Préserver la nature dite ordinaire constituant le cadre de vie quotidien	Evolution des linéaires arborés	Linéaires de haies créés, supprimés et reconstitués, pour chaque projet d'aménagement.					Développer le couvert végétal de la commune

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
Patrimoine naturel	Préserver les grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes.	Ouverture des milieux calcicoles	Surface fauchées sur les coteaux actuellement embroussaillés					Préserver le couvert végétal de la commune
Ressource en eau	Atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques et préserver le cadre de vie.	Risques de pollution	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace					Réduire la pollution du sol
Risques et nuisances	Prendre en compte le risque d'inondation dans les réflexions d'aménagement.	Risques d'inondation	Recensement des incidents liés aux inondations Application des PPRi					Protéger la population

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
	Prendre en compte le risque de mouvements de terrain dans les réflexions d'aménagement.	Risques de mouvements de terrain	Recensement des incidents liés aux mouvements de terrain	Aucun				Protéger la population
Déplacements	Créer des cheminements doux et organiser les stationnements Organiser le stationnement lié à la présence de la gare	Réduire les déplacements motorisés Sécuriser les espaces publics	Stationnements et cheminements à créer à travers les emplacements réservés inscrits dans le PLU	3 emplacements réservés inscrits dans le PLU				Améliorer les déplacements doux et les stationnements Réalisation des ER 1, 2 et 3 du PLU

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

ANNEXES

- Localisation des exploitations agricoles
- Projet gare : fiche action et plan
- Fiches de recensement des bâtiments agricoles
- Recensement des indices concernant les cavités souterraines : plans et tableaux
- Cartographie des aléas inondation : PPRI et PPRN
- Plan des enjeux